

VII Pièces annexées

(avec des notes explicatives, complétant ma déclaration)

Dossier "Rosca (FeSeNiade)" au Parquet (inclut dans 75/P/1998)

21.1) Plainte initiale au parquet, de 26.04.2005

a. La plainte déposée au parquet militaire auprès ICCJ à 26.04.05

document: attachée, placée dans [6]- volume 168 du travail 75/P/1998, feuille 294

explication: Après mon arrivée de Montréal et la première rencontre avec le général Dan Voinea [47], j'ai déposé cette plainte pénale, qui réclame la répression que j'ai soufferte en 1990 pendant toute l'année (et les méfaits des années suivants), opérée par les forces dirigées par le FSN,, parce que je militais pour la punition des criminels communistes et le renversement de leurs continuateurs, restés au pouvoir. J'ai précisé ici le nom des principaux coupables et j'ai signalé les méthodes utilisées pour la manipulation/instigation criminelle de la population, terminant la requête avec les moyens de probation que je proposais. Cette plainte, comme celle de 27.4.2005 [2] et celle de 6.05.2006 [4]-qui ont lancé le dossier "Ioan Rosca" ont été intégrées dans le travail 75/P/1998 du parquet, car il s'agissait des épisodes différents du même processus criminel, qu'on peut appeler "feseniade" car ils a été organisé par le Front de Salut National (FSN) qui a pris le pouvoir à 22 décembre 1989 au nom de la révolution anti-communiste, pour la détourner, opérant une vrai contre-révolution. Comme le but principal de l'action feseniste a été la protection des responsables pour le génocide perpétré entre 1944 et 1989, le dossier "Ioan Rosca" auraient dû se retrouver aussi dans le travail 35/P/2006, cette répliation étant demandée par moi par écrit [23]. Mais cela posait le risque d'observer que les 15 ans de protection par prescription invoquée... n'étaient pas encore passés à 26.04.05- ce que probablement a forcé l'égarment des plaintes initiales, que le parquet n'a jamais vraiment traitée.

b. Déclaration publique du 05.05.05

contenu: attachée, <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p2005/docs/declaratie.htm>

explication: J'ai diffusé par Internet cette déclaration publique sur ma démarche pénale (qu'aucun journal n'a pas voulu publier et aucune télévision n'a pas voulu transmettre), dans laquelle j'ai expliqué les raisons justicières pour lesquelles j'avais quitté mon domicile du Canada et j'ai fait appel aux autres victimes de la répression de 1990, de différentes villes, vivant des autres épisodes de la "feseniade", de déposer des plaintes et des témoignages, pour soutenir l'enquête du Parquet militaire. C'est une bonne introduction explicative de mon cas.

21.2) Déclaration C0088928 de 27.04.2005

document: placé dans [6] – f. 200-294

explication: J'ai complété la plainte du 26.04.2005 [1] avec la déclaration de témoin de 27.05.2005, qui a consisté dans la remise d'un témoignage publié sur Internet en 1994, sur des événements auxquels j'ai assisté entre le 1^{er} mars au 20 mai 1990: constitution de l'association "Dialogue Piatra Neamt", activités civiques explicatives pour combattre la manipulation des médias, soutien de la lustration énoncée au point 8 de la Proclamation de Timisoara, support d'une opposition cohérente au FSN- qui avait accaparé le pouvoir, soutien de la manifestation de la Place de L'Université, grève de la faim du 1-5 mai- violemment réprimée, retrait des "élections" et leur dénonciation, participation à la manifestation de Bucarest, protestes contre la répression etc.).

Le dossier de 75 pages déposé le 27.04.05 a été placé dans le travail 75/P/98, dans le volume 168 - feuilles 220-294.

A part le récit de 1994, tel que signalé dans la déclaration de 27.04, j'ai déposé à la fin quelques articles qui montraient ma réaction face à la répression de 13-15 juin, que j'ai dénoncé comme l'écrasement de notre mouvement par la contre-révolution.

L'intégration de ce témoignage dans le travail 75/P/1998 est normale, étant donné qu'il s'agit de ma participation aux manifestations anti-FSN de 1990, qui ont mené au dénouement de 13-15 juin.

Cette plainte ne se retrouve pas dans l'ouvrage 35/P/2006- comme il aurait été le cas.

Les chapitres du récit ont offert au parquet la possibilité de comprendre la motivation des manifestants:

a. "Commémoration"

document: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/comemorare.htm>

explication: Explique le but de ce récit, diffusé le 13.06.1994 sur Internet (dans le groupe news soc.culture.romanian): démasquer la contre-révolution du FSN

b. "Pour le début, un épilogue"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_1.htm

explication: Notre communiqué de 20.06.90, qui annonçait une grève de conscience civique à durée indéterminée, pour contester le régime installé par le détournement de la révolution, la manipulation de la population, la farce électorale et l'écrasement des vrais opposants anticommunistes.

c. "Piatra Neamt: Mars/Avril 1990- 1";

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_2.htm

explication: La constitution de l'association "Dialogue- Piatra Neamt". Le climat dans cette ville laissée à la merci des informateurs de la Securitate, des médias monopolisés par le pouvoir contre-révolutionnaire et des activistes du FSN.

(d. "Piatra Neamt: mars / avril 1990 - 2"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_3.htm

explication: Par erreur, au moment de l'impression du matériel pour le parquet, cette partie du récit publié sur Intrenet n'a pas été déposée au dossier à 27.04. Elle décrit l'activité civique de l'association "Dialogue Piatra Neamt", notamment pour le soutien de la lustration prévue au point 8 de la Proclamation de Timisoara et pour aider les partis d'opposition paralysés par la terreur électorale du FSN)

e. "Bucarest: 27 avril 1990"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_4.htm

explication: La première participation au meeting de la Place de l'Université et à la réunion du Groupe de Dialogue Social Bucuresti- que j'ai convaincu à se déclarer disponible comme médiateur d'un dialogue entre les manifestants et le pouvoir contesté

f. "Timisoara: 28/9 avril 1990"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_5.htm

explication: La participation au premier congrès des forces anticommunistes, pour la fondation de l'Alliance Nationale pour la Proclamation de Timisoara (ANPT) et la contestation de la candidature de Ion Iliescu et des autres nomenclaturistes comme lui

g. "Bucarest Avril 30, 1990"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_6.htm

explication: La situation dans des régions non-libérées du pouvoir communiste, comme la Moldavie (restée en Roumanie), présentée des balcons de la Place de l'Opéra- Timisoara et de la Place de l'Université- Bucarest

h. "Piatra Neamt: 1-3 mai 1990"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_7.htm

explication: Récit de la façon de laquelle a été organisé par moi et réprimé par la population (instiguée par les agents du FSN) la grève de la faim de Piatra Neamt, 1-3 Mai, qui a

démontré l'inadmissibilité des conditions créées pour l'activité politique

i. "Bucarest: 3-4 mai 1990"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_8.htm

explication: Témoignage sur notre déplacement de Piatra Neamt à Bucarest, pour pouvoir continuer la grève publique de la faim, à côté des autres protestataires de la Place de l'Université; nous y avons déclaré la contestation des élections prévues pour le 20 mai en demandant au monde libre asile politique, pour les grévistes de la faim de Piatra Neamt

j. "Piatra Neamt - 5 mai 1990"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_9.htm

explication: Le retour à Piatra Neamt pour continuer la grève publique de la faim et présenter aux gens le témoignage de quelques révolutionnaires de Timisoara- venus avec nous. La stupéfaction de la délégation de Timisoara face à la violence contre- révolutionnaire avec laquelle la population instiguée de Piatra Neamt a étouffé encore une fois notre action.

k. "Bucarest: 6 -19 mai 1990. Le Rapport avec le pouvoir"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_10.htm

explication: Ma participation à la préparation des pourparlers entre les manifestants anti-FSN et le conseil provisoire d'unité nationale- CPUN, dialogue saboté par le pouvoir cryptocommuniste, qui entretenait une image monstrueuse sur les manifestants, pour préparer leur écrasement par la foule.

l. "Bucarest: 6-19 mai 1990. La Place et ses représentants"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_11.htm

explication: Constats sur les positions des associations impliquées dans la manifestation, qui n'ont pas compris celle de l'association Dialogue Piatra Neamt- la seule impliquée aux protestations venue de la Moldavie laissée à la merci de la propagande du Front..

m. "Bucarest: 6-19 mai 1990. La guerre informationnelle"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_12.htm

explication: Les techniques (instruments) utilisées par le FSN pour instiguer la population désinformée contre les manifestations anticommunistes: presse, télévision informateurs couverts.

n. "Bucarest: 6-19 mai, 1990. Les manifestes de "Golania" ("la Friponie")"

document : http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_13.htm

explication: Ce cycle de 10 manifestes, conçu par moi et présentés chaque jour du balcon de l'Université, multipliés en milliers d'exemplaires, diffusés par les membres de mon association- a constitué un des programmes politiques de la manifestation.

o. "Bucarest: 6-19 mai 1990. L'Implication des intellectuels- 1"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_14.htm

explication: L'attitude ambiguë, lâche et hypocrite des intellectuels qui prétendait soutenir les aspirations des manifestants, monopolisaient la presse opposante, donnaient des interview à la presse étrangère, mais ont évité de s'impliquer frontalement, pour protéger les contestataires qui s'exposaient à la répression du FSN.

p. "Bucarest: 6-19 mai 1990. L'implication des Intellectuels - 2"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_15.htm

explication: Continuation de l'analyse sur la prestation civique des "personnalités" culturelles que j'ai provoquées de façon insistante à intervenir dans la manifestation, pour élever son niveau et améliorer son organisation.

q. "Bucarest: 6-19 mai 1990. Le Triangle manifestation-partis-élections - 1"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_16.htm

explication: Exposé de mes efforts pour convaincre l'opposition de ne pas légitimer la farce électorale, en participant à des "élections" ou les responsables des crimes du régime communiste, regroupés en FSN, bénéficiaient de la fermeture des archives, du soutien de la

presse asservie et de la télévision monopolisée, de l'activité des agents de la police secrète, de la frayeur de l'opposition brutalisée pendant une campagne dirigée par le FSN-pour renoncer à l'application du point 8 (lustration).

r. "Bucarest: 6-19 mai 1990. Triangle manifestations-partis-élections - 2"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_17.htm

explication: Continuation de l'exposition de la trahison de la révolution anticommuniste qui mourrait dans la rue, par les chefs des partis politiques: médiocres, intimidés, ou vendus et même par les manifestants désorientés. Situation intolérable qui m'a déterminé de retirer mon association de la manifestation de Bucarest, à 19 mai 1990, pour marquer la contestation radicale des élections inacceptables qui devaient avoir (et on malheureusement eu) lieu le lendemain.

s. "Piatra Neamt: 20 mai. Épilogue"

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_18.htm

explication: La situation constatée à 20 mai, lors du contrôle de plusieurs centres de vote du district Neamt, qui a démontré la justesse de mes mises en garde. Dans le pays profond, loin de Bucarest, programmé par la télévision et les securistes, le FSN avait le contrôle des urnes et des consciences.

t Communiqué Dialogue Piatra Neamt publié le 29.07.90

document: ([6] vol 168, f 290-291, et f 102- voir aussi [4.i])

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/interv29iuliedreptatea.htm> ;

explication: Mes interventions explicatives de protestation contre la répression des démonstrations anti-FSN, si tranchantes, que les journaux ont hésité de publier ou l'ont fait avec un grand retard- comme Dreptatea, à 29 juillet. Ce texte est intégré au récit 2b.

u. Communiqué Dialogue publié le 7.09 - 1990

document: ([6] vol 168, f 292 et f 105 - voir aussi [4.i])

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/comunicatsolidarizaredrept7sept.htm>

explication: Le Communiqué de 7 septembre, déclarait notre solidarité avec ceux qui essayaient de rallumer les protestation dans la rue, dépassant l'intimidation

v. Communiqué Dialogue publié le 8.08.90

document: ([6] vol 168, f 290-293 et f103- voir aussi [4.i])

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/apeldinmoldova8august.htm>;

explication: Le 8 Août un nouveau "Appel de Moldavie" faisait le point sur notre condition de prisonniers d'un état capturé par des usurpateurs sanglants usurpant le pouvoir par le vol de la révolution et tromperie électorale.

w Copie de la plainte de 26.04.90

document: (vol 168, f 294)

explication: La copie de la plainte initiale [1] dans le volume 168 du travail 75/P, démontre qu'il s'agit ici du compléter le témoignage du plaignant de 26.04.2005

21.3) Preuves déposées pour soutenir l'enquête 75/P/1998

document: disponibles

explication: Considérant ma participation comme chef de l'une des associations impliquées dans le proteste marathon de la Place de l'Université, et -d'autre part- mes observations sur l'unité du phénomène de la "feseniate" au niveau national, M Voinea a intégré mon dossier dans l'ouvrage 75/P/1997, avec l'espoir que des réclamants d'autres villes, qui ont souffert des agressions similaires de la part des troupes de pression du FSN, ajouteront leurs témoignages dans la cause, pour mettre en évidence la vraie essence de l'affaire, qu'on essayait de réduire aux évènements de Bucarest de 13-15 juin.

À fin de soutenir l'investigation dans le grand dossier 75/P, en revalant le sens des évènements de 1990, l'instigation médiatique et les actions antidémocratiques du FSN, j'ai déposé, à partir d'avril 2005 (avec des procès-verbaux, certains retrouvés : 29.04-40 feuilles,

3.05-166 feuilles, 5.05-128 feuilles, 9.05-21+28 feuilles, 10.05-144 feuilles, 11.05-101 feuilles, 16.05-78 feuilles, 17.05- 22+82 feuilles, 23.05-95+82+56 feuilles), une série de revues média extraits d'un journal de dr. en histoire Livia Dandara et de sélections d'articles pertinents de la presse de 1990, organisées par elle. J'ai continué l'activité de recherche documentaire, suite à laquelle j'ai envoyé par email des synthèses sur des aspects importants pour la recherche. Ce matériel aurait du être présent dans les volumes de l'ouvrage 75/P, tel que déclaré par M. Voinea [47], mais je n'ai trouvé que quelques fragments dans le vol 168, le reste de cette documentation cruciale pour diriger les recherches vers les vrais phénomènes et les coupables, s'étant, semble-t-il, évaporée...

a. Journaux de témoin média (radio-TV)– 1990, de Livia Dandara

document: disponible, un petit fragment qui se trouve à f 201-206 du vol. 168 est attaché

contenu (complet): <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/cdandara/agende/>

explication: Cette revue des émissions de 1990 de la télévision nationale (poste unique- en ces moments cruciaux, conduit par Razvan Theodorescu) et de radio, montre comment la population a été désinformée et incitée à l'écrasement des forces de contestation anticommunistes, par le FSN. Le matériel a été utilisé par les procureurs pour comprendre le cadre historique des événements et pour orienter les investigations vers les phénomènes de fond. Je n'ai trouvé qu'un seul fragment,(du journal 2, jours 29-30 janvier) dans le volume 168, qui peut donner une idée sur l'utilité de ce travail pour l'enquête, donc du fait que sa perte accidentelle n'est pas plausible.

b. Des milliers d'articles de presse de 1990

document: disponibles, les copies déposées au parquet ne sont plus trouvables dans les volumes de 75/P

contenu (partiel): <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/cdandara/ziare/>

explication: Les sélections d'articles apparus, jour par jour, dans la presse de 1990, que nous avons trouvés, organisés et déposés à grands efforts (mais qui... ne sont plus trouvables) sont des preuves directes de la manipulation instigatrice opérée par les journaux contrôlés par le FSN, qui a conduit à l'écrasement de l'opposition par une population continuellement désinformée. Les quelques journaux libres (qui ne pénétraient pas dans des endroits comme la ville ou j'essayais de contrer la propagande du pouvoir) témoignent les coups durs soufferts par les forces fidèles à la révolution anticommunistes. Ces coups ont mené finalement à la victoire d'une contre-révolution sanglante, qui a divisé les Roumains, en les poussant sur le bord d'une guerre civile, avant de détruire le pays pour permettre à la nomenclature de se dérober des responsabilités pénales et de s'enrichir.

c. Synthèses chronologiques et par problématiques

document: disponible, un petit fragment attaché - se trouve dans le vol 168 (feuilles 2-10)

contenu: disponible, deux synthèses (sur les provocations médiatiques) attachées

explication: Après la réorganisation des extraits de presse en 10 immenses synthèses chronologiques, nous avons passé à la rédaction de synthèses par problématique, sur les aspects d'intérêt prioritaire pour l'enquête (l'organisation dans tout le pays par le FSN des troupes d'assaut envoyées à Bucarest, les brutalités commises à diverses dates dans diverses villes etc.). J'ai envoyé au parquet (au procureur Lupu, de l'équipe Voinea) un email introduisant ces appuis, offerts aux "pistes de recherche": *"Je suis en train d'organiser un bloc de signaux documentaires, basé sur plus de dix milles articles de la presse de l'année 1990 et des journaux TV-radio etc. Sur sa base -je composerai et déposerai une synthèse -cadre. Jusque-là, mon travail étant énorme et vos besoins d'informations probablement urgents, je commencerai à vous envoyer de blocs de signaux, utilisable comme piste. Les éléments intéressants sont mis en gras. Mes commentaires en italique. La source d'informations est précisée. Le sommaire initial reflète les noms des personnes- ressource potentielles pour les audition. Je tenterai de grouper les signaux par thématiques. Vous y*

trouvez probablement des éléments connus ou qui ne vous intéressent pas. Le mieux serait si vous imprimiez le texte en le livrant au général Voinea. J'attends votre confirmation. Je dépose le même texte directement en email et attaché comme fichier word. Ioan Rosca 26 février". Le seul fragment d'une telle synthèse (envoyé par email à 27.02.07) qui se retrouve dans le vol.168 [6] et porte sur l'organisation des mineurs pour l'agression- prouve à lui seul l'utilité de ses contributions, pour le rétablissement de la vérité. J'attache comme autre exemple la synthèse sur la manipulation par la presse feseniste (un vaste collection d'extraits des journaux ayant été déposé par nous - voir point b) et une autre synthèse, sur les traces des manipulations par TV et des sources vidéo (envoyée le 26.02.07). Le sujet de l'instigation médiatique, que je considère crucial, n'a pas fait encore l'objet des recherches réclamées par moi. Il devient donc important d'établir où sont arrivés les autres synthèses-pistes de recherche, que les décisions du parquet semblent avoir négligé complètement.

21.4) Déclaration de 6.05. 2006 et documents annexés

document:attaché

contenu: procès verbal à la feuille 26- vol 168 [6]

explication: A l'occasion de la visite d'une équipe de procureurs militaires à Piatra Neamt, pour enquêter les événements de 1990, en particulier du 1-5 mai et du 16 décembre, j'avais soumis, par ce procès verbal, à côté des déclarations d'autres témoins audités ce jour [6], une déclaration supplémentaire, dans laquelle j'ai présenté les mésaventures vécues par les membres de l'association Dialog, fondée et dirigée par moi, pour avoir manifesté publiquement contre la confiscation de la révolution anticommuniste et pour le procès des crimes du communisme. La déclaration a été appuyée avec de nombreux documents, qui se retrouvent dans le volume 168 du Parquet ([6] - pages 66 - 152) - dossier 75/P/1997. Ni cette plainte, ni la majorité des documents attachés, ne se retrouvent pas dans l'ouvrage 35/P/2006- comme il aurait été le cas.

a Ma déclaration et le bordereau des documents

document:disponible, vol 168 [6], feuilles 59-65

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2006-5>

explication: Cette déclaration complète les deux déposées auparavant ([1], [2]), couvrant aussi les événements de la deuxième partie de l'année 1990 et expliquant la connexion entre tous les épisodes de la lutte entre les adeptes de la révolution anti-communiste et les agents de la Contre-révolution FSN. Le but de cette intervention était d'attirer l'attention à l'équipe Voinea que les événements de Bucarest entre 13 et 15 juin ont fait partie d'une série de situations similaires qui se sont produits dans tout le pays, pendant toute l'année. L'étude du cas Piatra Neamt, était une occasion pour diriger l'enquête vers l'essence des phénomènes, en comprenant les mobiles des combattants des deux cotés de la barricade. Il était fondamental qu'on prenne note qu'en dépit des apparences formelles, c'est les protestataires antigouvernementaux qui ont essayé de réhabiliter la justice et l'état de droit. Malheureusement, la Contre-révolution FSN a réussi à bloquer la voie de l'émancipation de la Roumanie.

La déclaration de 6.05.05 a été appuyée par 75 documents, décrits plus bas (signalant les feuilles correspondantes du volume 168, ouvrage 75/P- voir [6]).

b. Articles de presse - Piatra Neamt, 1989

documents:disponibles, vol 168, f66

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/dezintoxicarea.htm>,

<http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/interventieclarificatoare.htm>

explication: Ces deux articles («Désintoxication» et "Intervention clarifiante ") que j'ai publié dans le journal local "Ceahlau" en décembre 1989 montrent la position publique que j'ai pris par rapport à l'émanation FSN, dès le début (je rappelle que j'ai démissionné de cet organisme le 22 dec 1989 à 20 heures, constatant qu'il est conduit par Iliescu- Roman- Brucan). Cette

attitude m'a coûté pendant 1990 les coups de la contre-révolution.

c. Actes de la constitution de l'association "Dialogue Piatra Neamt" -

document: disponibles, vol 168 f. 67-69

contenu: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/procverb_dialog_febr90.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/04c_sentinta_1990_inf_dialog_1.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/04c_sentinta_1990_inf_dialog_2.jpg

explication: Déçu par la position du Groupe pour le dialogue Social de Bucarest (et en général des intellectuels qui ont évité le combat avec le FSN cryptocommuniste), après avoir essayé de lancer le mouvement "Alternative '90" et un parti "de renaissance spirituelle", j'ai fondé (à 27.02.1990) cette association civique, en compagnie d'autres citoyens de Piatra Neamt qui voulaient résister à la contre-révolution du FSN. Tout ce que j'ai souffert de la part des agents du FSN a été partagé avec mes collègues en tant que représentant de cette association.

d. La revue propre "ACUM" (maintenant) et articles sur les démonstrations à l'appui de la lustration

document: disponible, vol. 168 f.70-79

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/acum_nr0_1.jpg

www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/acum_nr0_2.jpg

<http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/16mecanisme.htm>

<http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/realitatiscandidate.htm>

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/04d_dialog_pn_2.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/04d_dialog_pn_3.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/04e_dialog_pn_apr90.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/04e_represiuni_strin_semnatuari_pct.8.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/delegatie_dialog_pn_anp_timisoara.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/invitatie_dialog_pn_anp_timisoara.jpg

contenu:

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/dovada_politia_pn.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/petitie_pct8_timisoara.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/pct8_lectii_gratuite_mat_fizica.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/decl_protest_27apr90.jpg

explication: Constatant que la presse de l'opposition ne peut pas pénétrer dans notre ville, pour expliquer à nos concitoyens la farce qui les aveuglaient, nous avons édité avec un gestetner cette revue locale (f70-71), que nous avons lancée à l'occasion de notre manifestation de 25.03.1990 (mon discours à cette occasion, "16 mécanismes qui freinent la révolution"- étant attaché à la f 72 et les récits dans la presse locale et centrale- dans les feuilles suivantes). Nos activités dédiées a la désintoxication informationnelle (ont provoqué une réaction de plus en plus agressive, à mesure que nous manifestâmes publiquement - voir f 77-79- notre adhésion à l'article 8 de la Proclamation du Timisoara (demandant la lustration électorale) qui nous à mené vers le congrès ANPT.

e. Preuves de la participation aux élections et de la répression électorale

document: disponible, vol. 168 f.80-81;

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/candidatura_independent_retrasa.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/04g_dialog_pn_5.jpg

contenu: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/rosca_alegeri_1.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/rosca_alegeri_2.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/rosca_alegeri_3.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/rosca_alegeri_4.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/rosca_alegeri_5.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/rosca_alegeri_6.jpg

explication: Constatant que les partis de l'opposition anticommuniste sont boycottés par tout les moyens, de manière a ne pas pouvoir participer à la campagne électorale (souvent à cause de la peur), nous avons essayé de renforcer leurs listes avec des indépendants de notre association- la plus active du district Neamt dans la lutte contre la contre-révolution. Personnellement j'ai été présent sur la liste des candidats du PNTcd (parti national-paysan chrétien-démocrates) en tant qu'indépendant (soutenu par 256 signatures). Le tribunal Neamt

a refusé cette posture (voir les documents signalés), rejettent ma qualité d'indépendant, de façon que ma (deuxième) position sur la liste PNTcd est devenue bizarre (je n'étais pas membre de ce parti, à ce moment) même avant de me retirer du jeu- à 3 Mai.

f. Preuves de la participation aux congrès ANPT et aux manifestations de Timisoara en avril

document: disponible, vol 168- f. 82,

<http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/mesajpopereiuniv.htm>

contenu:

explication: Notre soutien public pour le point 8 de la Proclamation de Timisoara, ainsi que la collecte des signatures pour cette mesure impérieusement nécessaire de lustration nous ont menés à nous joindre au congrès de fondation du ANPT (Alliance nationale pour la proclamation de Timisoara- la plus importante agrégation de l'opposition) et à expliquer (dans le message attaché- f82) lors des manifestations de Timisoara (le 28 avril 1990 dans la Place de l'Opéra) et de Bucarest (le 30 avril 1990 à la Place de l'Université) la situation insupportable de l'opposition dans des villes encore occupées par les communistes, comme la notre.

g. Preuves de l'étouffement de la grève de la faim du 1-5 mai et de la dénonciation des "élections" planifiées pour 20 mai - comme inacceptables

document: disponible, vol.168, f 83-91

<http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/foto1.jpg>

<http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/declaratiepolitie.htm>

<http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/tiraniaconsensului17mai22.htm>

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/04g_dialog_pn_8.jpg

contenu:

explication: La répression de la grève publique de la faim de 1-3 mai (voir le récit à [2]), entreprise dans des conditions dramatiques par 6 membres de notre association (Ioan Rosca, Ioan Balan, Petru Popovici, Radu Dobinda, Vronica Andone, Olteanu Jan) a été reflétée timidement par la presse locale (f 87). Pourtant, ils ont censuré notre message-conclusion: notre retrait des élections et leur contestation, avant qu'ils aient lieu, à cause des conditions électorales de terreur et du camouflage de l'ancienne nomenclature securi- communiste, non - lustrée. La preuve des conditions électorales épouvantables ayant été faite, car nous avons demandé aux autorités (documents attachés à f 83-85) de nous protéger- pendant que nous signalons publiquement - en silence, seulement par quelques pancartes- nos convictions justicières (photo attaché à la f 86). Le chef de la police Neamt a déclaré- après l'assaut final contre nous- qu'il est impossible de protéger les membres de l'opposition de la furie des adeptes FSN, dans tout le district. Terrorisés, sabotés et calomniés, les critiques du Front n'ont pas pu faire de campagne électorale. Dans ces conditions, nous avons composé une déclaration de contestation locale (f89) du climat anti-démocratique qui nous a obligé de quitter la ville, pour continuer la grève de la faim dans la place de L'université de Bucarest. Ici, le 4 mai 1990, nous avons lancé L'Appel de Moldavie (f 90)- déclarant la contestation des prochaines élections et notre statut de prisonniers de conscience. Après quoi, nous sommes revenu, le 5 mai, à Piatra Neamt pour essayer de reprendre nos positions en face de la tour de Stefan cel Mare - l'action étant étouffée par les mêmes moyens. Sur quoi, nos visiteurs de Timisoara nous ont prié d'interrompre la grève de la faim, nous laissant un document décrivant leur stupéfaction en face de ce qu'il on vécu à Piatra Neamt (f 89).

h. Manifestes conçu pour le meeting de la Place de l'Université

document: disponibles, vol.168 f. 92-101

contenu: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_13.htm

<http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/manifest7.gif>

explication: Étant obligés de quitter notre ville, nous nous sommes ajoutés, entre 4 et 19 mai 1990 à la manifestation de la Place de l'Université de Bucarest- étant la seule association de la Moldavie (la partie restée en Roumaine après le rapt de 1941/1944) impliquée officiellement dans l'organisation du proteste. Ce cycle de 10 manifestes, conçu par moi, édité par mes

collègues, présentés chaque jour du balcon de l'université, multipliés en milliers d'exemplaires, diffusés par les membres de mon association- constitue un des programmes politiques de la manifestation (ils ont aussi été présentés dans la déclaration [2n]). On peut voir en les consultant la position constructive des protestataires, qui ne voulaient nullement s'en prendre à tout les membres du parti communiste, mais les invitait à leur côté , pour libérer la Roumanie d'une nomenclature qui empêchait la justice, la guérison morale, l'émancipation sociale et la reprise économique.

i. Communiqués de proteste pour la répression des manifestations de 1990

document: disponibles, vol 168 f. 102-105

contenu: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/contrarev_1.htm,
<http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/interv29iuliedreptatea.htm>,
<http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/apeldinmoldova8august.htm>,
<http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/comunicatsolidarizarept7sept.htm>

explication: La raison de notre retrait de la manifestation de Bucarest (le 19 mai 1990) étant la contestation des "élections" prévues le lendemain, même si nous n'étions pas physiquement à côté des ceux qui ont été réprimés sauvagement par les forces du FSN le 13-15 juin, nous nous sommes considérés et déclarés solidaires avec eux, dans une série d'interventions publiques (signalées aussi à [2t,u,v]). Effrayés par la démonstration de force du front, ayant des souvenirs épouvantables laissés par les "mineurs" pilotés par la Securitate rebaptisée "Service roumain d'information", les journaux ont hésité de publier notre position tranchante, ou l'ont fait avec un grand retard, la première fois en Dreptatea, à 29 juillet (f 102). Le 8 Août (f 104) un nouveau "Appel de Moldavie" faisait le point sur notre condition de prisonniers d'un état capturé par des usurpateurs sanglants usurpant le pouvoir par le vol de la révolution et tromperie électorale. Le Communiqué de 7 septembre (f 105), déclarait notre solidarité avec ceux qui essayaient de rallumer les protestation dans la rue, dépassant l'intimidation. Une autre occasion de dénoter une réalité inadmissible a été le rendez-vous avec le comite Helsinki pour les droits de l'homme (f 103).

j. Documents sur la contribution à l'unification de l'opposition anti-FSN

document: disponibles, vol 168, f 106-110

contenu:

explication: Après les fausses élections qui ont légitime l'imposture FSN et le coup encaissé le 13-15 juin, l'opposition anémique, intimidée et satellisée par le Front ne réussissait pas l'agrégation d'une vraie résistance politique. J'ai participé aux efforts pour dépasser cette situation (f 106-7) demandant aux chefs des partis de dépasser leurs vanités obtuses et de passer à l'unification des forces qui aurait pu offrir au peuple roumain une alternative- à temps. Cette vision m'a déterminé de constituer à 31 août 1990 (f 109-110) l'Alliance de l'Opposition de Neamt, coagulée par l'association Dialogue et présidée par moi, intégrée en octobre dans le Forum Démocratique Antitotalitaire Roumain (FDAR) - qui a été remplacé en 1991 par la Convention Démocratique. J'ai conduit (jusqu'à mon auto- exil) cette fédération de l'opposition dans le district Neamt, organisant plusieurs activités (conférences, manifestations, commémorations, etc.) qui n'ont pas convenu à nos adversaires politiques.

k.- Les fouilles de Dealul Marului, l'enquête 430/P/90 et l'appel au procès du communisme -

document: vol 168, pages 111-128 - voir détails à [13]

explication: C'est dans ma position de président de FDAR Neamt que j'ai organisé les fouilles qui nous ont conduit à la première fosse commune découverte en Roumanie après 1990 et à la plainte pénale déposé en 1990 [17]. C'était le début d'une activité justicière qui a mené à la plainte de 31 juillet 2006 ([21]) Au moment des auditions de mai 2006, je n'avais pas encore ouvert l'autre dossier, celui du génocide et de sa dissimulation. Après l'avoir fait, j'ai demandé par écrit a ms. Voinea [23] de copier les documents (procès verbaux, photos déclarations, récits) du dossier 75/P vers le dossier 35/P -voir une partie dans le volume 48.

La division du dossier Ioan Rosca dans deux grands dossiers aurait du contribuer à leur

unification. Au lieu de ça, elle a conduit à la disjonction absurde de mon cas...

l. Preuves sur l'unification de l'opposition civique et politique confrontée à la Contre-révolution

document: disponibles, vol 168 f 129-140

explication: Après avoir fondé le AOA (FDA) -du district Neamt, j'ai fait des grands efforts pour que cette alliance opérée au niveau de la base des forces de l'opposition agisse de façon efficace, pour dévoiler, contester et combattre la dictature dissimulée du FSN. Nous avons dédié le numéro de 16 octobre de la revue ACUM (f 129-135) aux activités de AOA/FDA Neamt, commençant par nos découvertes de Dealul Marului. Plus tard (24/25 octobre et 8/9 décembre j'ai participé (f 136) au premiers (et derniers) congrès nationaux de FDAR, en essayant d'imprimer une attitude intransigeante face aux abus néo-communistes. Mais les parlementaires de l'opposition ont refusé de ne plus légitimer les apparences démocratiques par leur présence décorative. L'autre voie, de l'opposition civique, n'allait pas mieux. Après avoir participé à une conférence pour les droits de l'homme à Timisoara (f 136), ou j'ai rencontré de nouveau "les personnalités" de la dissidence ...anti-feseniste, j'ai fondé l'alliance Civique de Neamt. Ainsi j'ai pu coordonner un certain temps les actions de l'opposition civique et politique de Neamt, comme par exemple les manifestations de commémoration de la révolte de 15 novembre, de la Bassarabie ou du 1 décembre (f 137-138) Mes interventions lors du congrès national de AC ont été repoussées par les "modérés" (f 139-140), qui avaient pris le contrôle de l'opposition civique et faisaient le jeu du pouvoir (légitimant le simulacre démocratique). Je me suis trouvé de plus en plus isolé face au système pourri, exposé par mon "radicalisme" manifesté publiquement. Les documents annexés au dossier montrent cette posture ingrate qui m'a poussé vers le dénouement de 16.12.1990.

m. Preuves sur la commémoration réprimée des victimes du communisme à 16.12.90, suivie par ma seconde grève de la faim, vol 168 f 141-150 - voir détails à [15]

explication: La publication dans la presse locale (f 141-143) de mes explications sur la nécessité du procès du génocide communiste et de l'épuration de l'appareil de l'état de ceux qui l'empêchaient à mis le feu aux poudres. La réaction des agents du pouvoir à notre action (approuvée- f 144) de commémoration des victimes du communisme a démontré la justesse de notre cause. J'ai décrit ailleurs (voir aussi [15]) la façon typique de la quelle la manifestation a été étouffée et l'humiliation (photo à f 145) que nous avons vécu à une année du déclenchement de la révolution de 16.12.89. Quelques journaux locaux et centraux ont reflété ces événements pénibles (f 146-148) annonçant aussi ma deuxième grève de la faim (certificat médicaux à f 149-150) .

Le lien entre les agressions de mai et décembre, l'atmosphère créée par le FSN dans notre ville en 1990 a été mis en évidence par tous les témoignages prélevés à Piatra Neamt [6]. Nous avons été attaqués à 16 décembre 1990 par les mêmes forces qu'à 1-5 mai et pour les mêmes raisons. Ainsi j'ai demandé [23] la réplique de ces témoignages dans le dossier 35/P. Mais je ne les ai pas trouvés dans l'ouvrage du parquet.

n. Certificats constatant mon activité civique

document: disponible, pages 151-152

explication: Même s'ils n'ont pas partagé ma stratégie "radicale", les chefs de l'opposition civique (Ticu Dumitrescu - AFDPR, Ana Blandiana -AC) ont reconnu ma contribution, après trois années dédiées totalement à l'essai de soulever une résistance authentique face à la restauration du pouvoir communiste. Ce qu'ils n'ont pas saisi c'est le prix que j'ai payé, en interrompant brutalement et volontairement une carrière bien lancée.

21.5) Rapport «La Révolution et la contre-révolution en Roumanie», 21-12-2007

document: disponible-page1(extrait de [14] - pages 27-58)

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-2-2007-12>

explication: Constatant que le dossier 75/P a été disjoint, en dépit de mon proteste, dans une

partie civile et une autre militaire, et que la section civile qui s'occupe d'une partie des dossiers a rompu tout contact avec moi, j'ai soumis au parquet militaire le résumé/conclusion de mes recherches sur l'activité criminelle du FSN en 1990 (la dimension juridique, politique, sociale, culturelle, nationale) et l'analyse des raisons de l'engouffrement de l'enquête. Ce rapport de synthèse est inclus dans le vol 168 (page 27-58) et peut être considéré comme le réquisitoire d'une justice atteinte par la gangrène de l'Etat.

Publiés en 1991-1992 dans la presse de Roumanie :

21.6) Volume 168 du travail 75/P/98, contenant le dossier Piatra Neamt

explication: Ce volume a été consacré à des démonstrations d'autres villes, similaires à celle de la Place de l'Université, étouffées par les partisans du FSN.

La première partie contient des documents soumis par moi pour le dossier Ioan Rosca (couverture-f 199)- Piatra Neamt (le 26.04.05-voir [1], 27.04.05-voir [2], 2005-2007 -voir [3] et [5], 6.05.06- voir [4]) et les témoignages recueillis à 6.05.06 (f. 154) par les procureurs sur les événements de 1990 à Piatra Neamt (surtout de 1-5 mai et 16 décembre).

Prenant note que le parquet ne met pas le dossier "Ioan Rosca" à la disposition de l'instance ICCJ, j'ai récupéré ce volume de Theodor Maries, qui a copié des dossiers composant le travail 75/P. Je ne sais pas où se trouve le reste de mes documents (articles et résumés de la presse, les journaux TV LD- voir [3]) ni pourquoi la réplique du dossier dans le travail 35 /P ne se trouve pas dans les 49 volumes [29] (excepté les procès verbaux des recherches de Dealul Marului [13])

Les témoins ont décrit la terreur qui régnait dans la ville contrôlée par les agents du FSN et les répressions de 1-5 mai et de 16 décembre [voir aussi 15], dont ils ont été victimes- à côté de moi. Mais les indices qu'ils ont fournis n'ont pas été mis en valeur, car l'enquête n'a pas pénétré dans les archives des institutions impliquées dans la mise en scène de la "furie populaire" contre nous. Tous ces déclarations auraient dû se retrouver dans l'ouvrage 35/P/06, car ils portent sur le chef 2 de ma plainte: l'étouffement violent de nos essais de bloquer le procès du génocide communiste. Il est clair pourquoi on les a égarées.

A la fin du dossier on trouve des déclarations prélevées dans des autres villes où a été portée en 1990 la lutte contre la contre-révolution FSN. Mais je ne sais pas si les confrontations de: Iasi, Ploiesti, Craiova, Deva, Brasov etc. ont été enquêtées et si les déclarations correspondantes se trouvent quelque part.

L'orientation dans l'océan de documents de ce travail (75/P) du parquet (qui a été déposé par Doru Maries à CEDH à un certain moment) doit se faire à partir des volumes qui ne contiennent que les répertoires (sommaires) des autres volumes. J'ajoute comme exemple le répertoire du volume 171 (Déclarations des témoins -GDS et journalistes- des personnalités de la presse roumaine qui expliquent dans leur témoignage le sens des événements) contenant aussi une déclaration de Cicerone Ionitoiu qui, comme autres membres de CRVC (Gavril Vatamaniuc etc) a vécu aussi la répression de juin 1990..

document: disponible

explication:

a. f. 1-10 – mail avec la documentation pour une piste de recherche voir [3]

b. f. 11-20 déclaration de Sandulescu Serban sur la mineur-iade de 1997, égarée ici

c. la déclaration témoin Viorel Cosma- journaliste

document:disponible, f 23-25

explication: Porte sur : ma carrière professionnelle; mon attitude le 22dec 1989; nos essais communs (de janvier- février 1990) d'activer la vigilance civique contre les voleurs de la révolution; la constitution de l'association Dialogue- ses buts et ses activités; l'écrasement du proteste de 3 mai 1990; les conditions électorales impropres; la répression de 16.12.90; les raisons de l'exile des membres de l'association- de la ville ou du pays.

d. f. 26 procès verbal de 6.05.06 -voir [4]

e f.27-58- **rapport de 21.12.07**- voir [5],

f, f 59-152- **déclaration de 6.05.06 et documents attachés** - voir [4], f. 111-128 - voir aussi [13/14/15], f. 143-150 - voir aussi [15],

feuilles 153-197- **déclarations des témoins:**

g Déclaration du pretre Constantin Tutuianu- prêtre

document:disponible, f 153-158

explication: Porte sur : les évènements de décembre 1989 à Piatra Neamt (quand il a conduit l'action révolutionnaire locale); la constitution par lui de la filiale locale du parti PNT-CD et l'oppression irrésistible soufferte de la part des adeptes du FSN; le collaborationnisme des prêtres avec la Securitate; la collaboration avec l'association Dialogue Piatra Neamt- conduite par Ioan Rosca; le rôle éducatif de l'action de 1-5mai; la terreur électorale prouvée aussi à cette occasion- qui a déterminé Ioan Rosca de se retirer des élections, sans que le tribunal opère la modification de la liste-demandée en instance par lui; la récidive du 5 mai 1990, les menaces qu'il a reçus toute l'année 1990, le control total des élections de 20 mai par le FSN; la constitution à 30.08.90 de l'alliance de l'opposition de Neamt- conduite par Ioan Rosca; les fouilles de Dealul Marului et la réaction violente des coupables menacés par la justice de 16.12.1990; les évènements dans le cimetière et les organisateurs de la répression.

h Déclaration de Neculai Popa -ancien détenu politique passé par Pitesti

document:disponible, f 159-160

explication: Porte sur : La détention jusqu'en 1964; les raisons pour lesquelles il a soutenu les actions des associations fondées par Ioan Rosca; la grève de la faim de mai 1990 qui étaient les organisateurs de la répression; les fouilles de l'automne 1990, la manifestation de 16.12.1990- pour commémorer les victimes du communisme; la répression des manifestants par les gens instigués par des anciens securistes, terminée en face de la maison de culture par la sauvegarde de Ioan Rosca dans une voiture de police.

i Déclaration de Mihai Agape - professeur

document:disponible, f 161-162

explication: Porte sur : les liaisons avec Popovici Petru, gréviste de la faim en mai 1990, l'essai de photographier la répression de 16.12.90 soldé avec son agression; les 4 seuls photos qu'il a pu sauver, déposées au dossier

j Déclaration de Florin Ghinet - étudiant à l'époque

document:disponible, f 163-164

explication: Porte sur : les manifestations de 1990 à Bucarest et Piatra Neamt, les agressions contre les grévistes de la faim de PiatraNeamt, à 1-5 Mai; la passivité de la police; les évènements de 16.12.90- sur toute la route de la marche de commémoration

k Déclaration de Costache Munteanu - chercheur, écrivain, président du CPUN Piatra Neamt, à l'époque

document:disponible, f 165-168

explication: Porte sur : sa dissidence avant 1989 et sa participation aux évènements de décembre 1989; son dégoût face à la campagne de manipulation et d'intimidation FSN qui a créé des conditions électorales insupportables pour les adversaires du Front; sa sympathie pour la mission civique de l'association Dialogue- qui l'a déterminé de la soutenir et d'approuver ses actions; la marche de 25 mars 1990 et les signatures pour le point 8 de la proclamation de Timisoara; l'approbation donne à la grève de la faim publique de mai 1990; l'attitude des policiers - que le chef de la police Goras ne pouvaient plus contrôler; la étranglement de la grève et la réunion dans la mairie- qu'il a présidé, en reconnaissant certains qui nous avaient apportés par force; la déclaration du chef de la police qu'il ne peut pas assurer la protection des grévistes; l'hostilité de tous les fonctionnaires de la mairie face aux adversaires du FSN; la retenue des journaux locaux de populariser les découvertes de Dealul Marului; la cause des violences: l'instigation de la population contre les défenseurs de

la vérité.

I Déclaration de Panait Duhnea -professeur

document:disponible, f 169-170

explication: Porte sur : la participation aux actions de l'association Dialogue- pour dénoncer la contre-révolution conduite par Ion Iliescu ;la marche de 25 mars 1990- sans confrontations; les essais de informer et calmer les gens à 1-3 mai; les violences de 16.12.90 (pancartes détruites etc.) ; sa chasse pour avoir essayé de faire des photos

m Déclaration de Margareta (Ghinet) Ursache - chimiste

document:disponible, f 171-174

explication: Porte sur : le rôle civique des actions Dialogue, la répression de la grève de la faim de 1-5 Mai, observée assez en détails ;la menace à mort qu'elle a reçu en approchant un individu qui organisait la filature des événements; le contenu anticommuniste des pancartes- pour la commémoration de 16.12.90; la marche- de 300 participants agressés de partout, injuriés, lapidés; le groupe qui avait bloqué les entrées du cimetière pour qu'on ne puisse pas déposer la couronne de fleurs ; le dépôt de la couronne par elle et Bulugean Elena, les seules laissées finalement de pénétrer dans le cimetière; l'identité de certains provocateurs- securistes; la passivité de la police face aux agressions contre les participants à une manifestation de commémoration approuvée; pendant la marche vers la maison de culture, plusieurs collègues entourent Ioan Rosca pour ne pas le laissé à la merci des tueurs; la continuation de la marche après l'enlèvement de Ioan Rosca par une voiture de police; l'attaque final des derniers manifestant dans la région de la tour de Stefan - avec des matraques: l'fabrication de ses matraques par Stamate Constantin ancien informateur, aux ordres des chefs de CFS Savinesti.

n Déclaration de Ana Serban -enseignante

document:disponible, f 175-177

explication: Porte sur : Les manifestations de Bucarest et les essais de réveiller la population de Piatra Neamt ; le traitement des grévistes de la faim de Piatra Neamt par la foule manipulé- à 1-3 Mai 1990; le sens civique de l'action de 16.012.1990- expliqué clairement à la population; l'agression initiale-en face de la Tour de Stefan, pour détruire les pancartes anticommunistes;la présence des securistes parmi les assaillants

o Déclaration de Elena Bulugean -assistante médicale

document:disponible, f 178-180

explication: Porte sur : la raison de s'ajouter aux actions civiques de l'association Dialogue: le détournement de la révolution par le FSN conduit par Ion Iliescu; la solidarité avec les contestataires du pouvoir néo-communiste; les évènements de 1-3 Mai 1990; les évènements de 16.12.900- une bonne partie des participants quittent la manifestation- effrayés, ceux qui restent sont harcelés jusqu'au cimetière, ou les portes sont bloqués par des autres contre-manifestants; le dépôt de la couronne au tombeau du général Dascalescu par elle et Mme Ghinet- les seules laissées à entrer; la passivité des policiers en uniforme et l'attitude suspecte des civils qui étaient probablement en mission.

p Déclaration de Radu Bendescu - élève à l'époque

document:disponible, f 181-184

explication: Porte sur : son activité comme membre jeune du PNTcd Neamt; les évènements de 1-3 Mai, quand le proteste civilisés des grévistes de la faim a été écrasé; les évènements de 16 décembre 1990,lafabrications de pancartes et de couronnes PNTd- détruites par les agresseurs en face de la tour; la réaction des policiers: le conseil de s'en aller à la maison; la lapidation et les insultes pendant la marche; les agressions à la porte du cimetière, les coups qu'il a encaissés; la marche finale vers la maison de culture et la tour de Stefan; l'attaque des derniers participants par des individus solides armés de matraques et battons; poursuivis chacun par un groupe qui a essayé des les rattraper, plusieurs ont été battus; il est sauvé à la

dernière minute par un ami - dans une voiture .Les assaillants étaient des anciens militants, securistes, chauffeurs de la salubrité. Il continue être chassé par les autorités.

r Déclaration de Ioan Balan, architecte, gréviste de la faim en mai 1990

document:disponible, f 185-187

explication: Porte sur : la participation aux évènements de 22.12.89, quand il a conduit m Rosca à la "maison blanche" pour la première réunion du FSN, quittée par Ioan Rosca après deux heures, car il ne pouvait pas accepter la coopération avec la Securitate contre les gitans turbulents; démarches à coté de Ioan Rosca, en janvier- février 1990, pour provoquer la résistance contre le détournement de la révolution; l'organisation de l'association Dialogue et ses activités; les rapports avec le GDS -Bucarest et les initiateurs de la proclamation de Timisoara; l'agression d'avril 1990 contre ceux qui prélevaient des signatures pour la lustration (point 8); le but de la grève de la faim de 1-5 mai à laquelle il a participé: la démission de la nomenclature communiste (surtout de Ion Iliescu), aspirée par le FSN; les insultes, les injures, les menaces, le harcèlement pendant la grève; l'attaque finale et la discussion dans la salle du Conseil Local; le déplacement à Bucarest et l'inscriptions parmi les grévistes de la faim -de Bucarest. le 4 mai 1990; le retour à Piatra Neamt et l'épilogue répressif de 5 mai; les évènements similaires de 16.12.90; la deuxième grève de la faim commencé à 16 décembre avec Ioan Rosca- le seul des deux qui l'a continuée; l'exil politique de Ioan Rosca , en détruisant les accumulations de sa carrière.

s Déclaration de Victor Brailescu- - administrateur, à l'époque

document:disponible, f 188-189

explication: Porte sur : Les actions pacifiques de l'association Dialogue; le but de la grève de la faim de 1-5 mai: dénoncer le détournement de la révolution par les chefs du FSN; les répression des grévistes en dépit de leur attitude retenue; la conférence de 5 mai dans la salle du lycée Petru Rares, quand les révolutionnaires venus de Timisoara ont constaté qu'ils ne sont pas bien venus à Piatra Neamt; les événements de 16.12.1990- vécus par lui au cimetière- ou le prêtre Tutuianu avait organisé une procession religieuse, annulée car les journalistes Cosma Viorel et Balenescu les ont annoncé les confrontations provoquées en face de la Tour de Stefan; parmi ceux qui ont bloqué l'entrée au cimetière ils a reconnu des chauffeurs et caissiers du transport public; les jeunes policiers (en stage militaire) ne lui ont pas permis de s'ajouter à la marche finale vers la maison de la Culture; il assiste - en face du stade- à l'agression d'une étudiante qui ne peut pas être protégée par un professeur- agressé à son tour

t Déclaration de Petru Popovici, professeur, gréviste de la faim en mai 1990

document:disponible, f 190-191

explication: Porte sur : Porte sur : les actions de l'association Dialogue contre l'usurpation FSN; la réplique dure des contestés: première confrontation en avril, quand il prélevait des signatures pour le point 8 de la proclamation de Timsoara (lustration); sa participation comme gréviste de la faim (allant tout de même faire se leçons pour ne pas perdre sont poste) - entre 1 et 3 mai 1990; le traitement agressif de la manifestation civique par des citoyens provoqués; l'étouffement de la grève à 3 mai et la discussion à la mairie ou les grévistes avez été poussé par la foule.

u Déclaration de Viorel Chirila, ingénieur

document:disponible, f 192-194

explication: les raisons de sa participations à la constitution et aux activités de l'association Dialogue: contester la légitimité du pouvoir néo-communiste; le soutien de la proclamation de Timisoara et de la manifestation de la Place de l'université; les buts de la grève de la faim de 1-3 mai, soutenue par les autres membres de l'association: la lustration ou au moins la publications des listes des coupables pour les abus communistes, avant les élections; le "dialogue" des grévistes avec les ennemis des ennemis du front; les policiers ont refusé

d'identifier les agresseurs;

v Déclaration de Constantin Balan, économiste

document: disponible, f 195-196

explication: Porte sur : les performances de son ancien collègue Ioan Rosca, comme élève mathématicien; la désinformation de la population que l'association Dialogue s'est proposée de contrecarrer par une variété de moyens ; la marche de 25 mars 1990 et l'attaque -en avril- de ceux qui ramassaient des signatures pour le point 8 de la proclamation de Timisoara; les agressions souffertes par les grévistes de la faim entre 1 et 3 mai 1990; l'effet de la manipulation par la télévision sur les Roumains qui ne comprenaient pas ce qui se passe dans la place de l'université; les recherches et découvertes de Dealul Marului, conduites par Ioan Rosca; la répression de 16.12.90; ceux qui auraient dû défendre l'ordre public ont organisé les troubles; à cause de cette situation Ioan Rosca a décidé de s'exiler.

f197 liste des témoins en audition le 6.05.2006

w f 198 page de garde Ioan Rosca, f 199 et 201-293- documents et déclaration-récit de 27.04.2005 voir [2], f 294-plainte initiale de 26.04.05 voir [1]

explication:

D'une part- des déclarations de personnes qui ont été impliqués à la répression de la manifestation de Bucarest. D'autre part, les déclarations des manifestants anti-FSN de Constanta, qui ont rencontré des problèmes similaires à celle de Piatra Neamt et d'autres villes où nous avons essayé d'empêcher la continuation du pouvoir securicomuniste. Il est clair que dans des villes comme Cluj, qui avaient payé en 1989 un tribut de sang pour la liberté du pays, l'atmosphère était plus saine que dans les localités non-libérées. Pourtant, par le biais des élections, gagnées par le front dans la région "rouge", les villes libres ont aussi retombé en captivité.

Quelques commentaires sur ces déclarations (dans l'espoir que le reste de plus de 250 volumes du travail 75/P, auxquels je n'ai pas accès, contiennent un matériel bien plus pertinent sur le phénomène de la contre-révolution)

x. déclarations de Alba Iulia

document: f. 296-398

explication: L'enquête de un des centres du pays où les agents du FSN ont préparé la répression contre les manifestants. Il y a même des résolutions de déclenchement de la poursuite pénale, qui ont été annulées ultérieurement.

Déclaration témoin Oprea Ioan-Florin série C nr.0344839 du 19.04.2007 - volontaire pour étouffer les troubles de Bucarest, dirigé par les cellules FSN (Alba Iulia), arrivé à Bucarest à 14 juin, retenu pour intervenir dans une unité militaire jusqu'au 17 juin

Déclaration témoin série C nr.0345291 Cârja Gheorghe du 19.04.2007 - directeur à Baia de Aries, pressé par les gens d'organiser un transport vers Bucarest

Déclaration témoin série C nr.0344840 Pasca Ion du 19.04.2007- ne sait rien

Déclaration témoin série C nr.0344819 Mucea Nicolae-Dănuț 9.04.2007- ingénieur chef à Rosia Montana, l'organisation d'un transport, par Gh Gruber;

Déclaration témoin série C nr.0374993 Bordea Gh-Radu 07.06.2007- de Aiud, transport organisé à 14 juin par le directeur Emil Fodor, train spécial- pas besoin de billets; placés dans une unité militaire et habillés en soldats- ce qui les inquiète, car à la télévision on annonce que tout les mineurs sont partis

Déclaration olographe Mateșoi Adrian du 18.04.2006- chef de l'inspectorat de police Alba, inculpé à 18.04.06 par le procureur sasarmán

Déclaration témoin série C nr.0092812 Crișan Vasile du 18.04.2006- vice-président FSN Aiud; indigné par ce qu'il voit à la télévision mobilise les gens de Alba Iulia pour partir à

Bucarest ,organisation par le FSN

Déclaration témoin série C nr.0092816 Fodor Emil du 18.04.2006- directeur à Aiud, a accepté le déplacement

Déclaration témoin série C nr.0092814 Demeter Ioan du 18.04.2006- électricien à Aiud, l'effet de la télévision; déplacement volontaire... avec des autobus et trains mis à leur disposition- sans billets, sans arrêts; habillés en soldats dans une unité militaire fidèle au gouvernement; ; calmés par NS Dumitru - chef FSN ; retour dans des wagons marqués comme "réservés pour enfants"

Déclaration témoin série C nr.0373202 Volcinschi Raul du 02.03.2007 - sa vie de lutte contre le communisme; après 1990 ils fondent le parti PUDC, qu'il représente en CPUN; à cette occasion il établit des contacts- par exemple avec NS Dumitru, qu'il visite avec Bogdan Suru [(mais pas un seul mot sur le cas Roventu!!)]; celui-ci leur raconte sa participation à l'organisation de la mineur- ade- le 11 juin 1990, avec Ion Iliescu Petre Roman , Virgil Magureanu. AL,observation que certains manifestaants pourraient opposer de la résistance Iliescu aurait répondu "une douzaine de morts et l'opposition entre dans ses trous de rats, et nous gouvernerons sans elle". Cazimir Ionescu avait la tâche d'apporter les mineurs de Filiasii de Padure du district Prahova si le plan A d'utiliser les travailleurs de Bucarest échouait.

Déclaration témoin série C nr.0092809 Semeniuc Gheorghe 18.04.2006, chef à UM 01033 et puis du SRI Alba, dans la première moitié de 1990 il s'est occupé de la protection des anciens cadres de la Securitate, menacés . Virgil Magureanu, chef du SRI s'occupait des mouvements à risque. Participation de Mircea Chelaru et Dan Gheorghe, son adjoint , le col. Man a reçu l'ordre d'organiser le déplacement vers Bucarest, à coté du préfet Borza; le tout a été centralisé par les autorités FSN, avec l'appui opérationnel du SRI .

Déclaration témoin série C nr.0092808 Borza Octavian du 18.04.2006- président CPUN Alba; n'a rien su sure les transports, organisés par les chefs du FSN Alba

Déclaration témoin série C nr.0092807 Bele Ioan du 18.04.2006- président FSN Cugir et vice-président FSN Alba ; initiative spontané d'organiser le transport avec un train qui est arrivé le 14 juin le matin; dirigés par des civils; il rencontre Miron Cosma à la salle Polyvalente ou ils ont été campés; captures des gitans de Ferentari, l'ordre du déplacement est venu de la direction FSN Bucarest et les gens était de plusieurs villes

Déclaration témoin série C nr.0092820 Oltean Nicolae du 18.04.2006-mineur; organisés par le chef du syndicat; pointage pendant le déplacement, aliments, transport gratuit

Déclaration témoin série C nr.0092817 Asaftei Dumitru du 18.04.2006- mineur faisant le déplacement le 14 juin ; gratuité totale (train, aliments, logement) , pointage en absence prime au retour; cachés dans une unité militaire d'ou ils ont du fuir quand les gens de Bucarest se sont aperçu qu'ils sont là;

Déclaration témoin série C nr.0092819 Petreanu Gh. du 18.04.2006- de Zlatna, faisant le déplacement le 14 juin ; gratuité totale (train, aliments, logement); les gens du FSN ont organisé le transport, la réception Bucarest, et les slogans qu'ils devaient crier; campement dans une unité militaire - habillés en uniformes; mais à 2 heures de nuit il ont été envoyés à la gare pour que la population ne les trouve pas là, au retour réception par les chefs FSN, remerciements, pointage pour toute la période

Déclaration témoin série C nr.0092813 Hădărugă C. du 18.04.2006- Baia de Aries, histoire similaires aux autres, transport dans une voiture de police sans enseignes, campement dans une unité militaire jusqu'à la nuit de 17/18 juin quand NS Dumitru les envoyés à la maison, il reproduit le message du FSN qui les à fait partir: "Attention, attention, citoyens du municipe Alba, vous connaissez tous les évènements qui se passent à Bucarest; à 3hueres partira de la gare un train vers Bucarest; les patriotes sont entendus"

Déclaration témoin série C nr.0092810 Nistea Gheorghe du 19.04.2006- ne sait pas rien

Déclaration témoin série C nr.0092811 Jurca Gheorghe du 19.04.2006- entreprise

cinématographique Alba- ne sait rien sur l'utilisation de leur voiture pour la propagande de films dans la rue pour convoquer les gens, à 13 juin

Déclaration témoin série C nr.0344202 Costea Onișor du 06.07.2006- policier, sur les mesures prises pour organiser les trains spéciaux à la gare de Alba

Déclaration témoin série C nr.0344201 Man Ioan du 06.07.2006-en tant que chef du SRI Alba à 13-15 juin, il n'a rien entendu sur l'organisation des déplacements par le FSN....

y. déclarations de Cluj et Timisoara

document: f. 399-433

explication: Déclaration témoin série C nr.0374957 Pollnitz Laszlo du 15.05.2007- n'a rien remarqué pendant les manifestations anti-FSN de Cluj que le discours de Doru Braia

Déclaration témoin série C nr.0374958 Iuhas Leontin-Horațiu du 22.05.2007- les actions qu'il a entrepris avec sa mère Doina Cornea avant 1989 et la répression soufferte à cause de ça; sa participation à la révolution de Cluj- à 21 .12.1989; la situation confuse après 22 décembre et les premières manifestations anti-FSN de Cluj (le 18.03.90- pour la proclamation de Timisoara); le meeting de solidarité avec la place de l'Université- ouvrant à Cluj aussi une "zone libre de communisme" ou ont été tenu des discours contestataires- sans incidents; en juin 990 plusieurs personnalités dissidentes ont été invité au Canada, probablement pour éviter leur implication dans les évènements programmés

Déclaration témoin série C nr.0344849 Netea Gheorghe-Alexandru du 28.03.2007- le sens des protestes anti-FSN du printemps 1990: la présence au pouvoir nomenclature communiste. Le meeting sans problème de 18.03.90 . La colère soulevée dans le milieu intellectuel et vraiment révolutionnaire par la visite de et l'attitude de Ion Iliescu à Cluj, venu en campagne électorale. La confrontation vocale et corporelle-entre les deux groupes de manifestants: ceux qui acclamés Iliescu et ceux qui le huaient, que la police a réussi à aplaner; l'essai de démolir la statue de l'héros soviétique; la décision de ne plus quitter la rue, en lançant un proteste marathon qui à duré jusqu'à 19 juin; les discours des invités: anticommunistes ... mais apolitiques; les essais de discrétisation et provocation mis au point par le FSN; la tactique de ne pas répondre aux provocations des contre-manifestants qui les harcelaient; la police a empêché les confrontations et le général Cheler les a prévenus à temps des tentatives de produire des affrontements durs ; contact permanent avec le meeting de Bucarest; ils ont réussi à convaincre la télévision locale de transmettre une cassette compromettante pour Iliescu....

Déclaration témoin série C nr.0344816 Suciua Isaia du 17.04.2007- ne sait pas rien

Procès-verbal du 17.04.2007

Déclaration témoin série C nr.0374996 Borodi Petru du 06.06.2007- sa participation aux protestes de 21.12.90 de Cluj; il avait les informations nécessaires pour se rendre comptes que les communistes sont resté au pouvoir- ce qui lui provoquait une intense révolte; participation à la manifestation de Bucarest de 12 janvier, quand il a saisi la force de manipulation de Iliescu- qui s'est sauvé d'une tentative de continuation de la révolution; revenu à Cluj il participe à la manifestation pacifique de 18 mars, pour le point 8 de la proclamation de Timisoara; il assiste -à Bucarest au moment ou la manifestation de commémoration de 21 avril se transforme dans un mouvement anti-FSN, pour la reprise de la révolution détournée; apprenant que cette manifestation a été traité sauvagement il revient à Cluj avec l'idée d'organiser ici aussi un proteste; l'occasion est donnée par la visite électorale de I Iliescu qui s'est transformé dans une confrontation sonore entre les deux camps; ils ont décidé de occuper de façon permanente une zone près de la statue de Matei Corvinul pour protester contre la farce FSN et pour l'application du point 8; il y a passé bien des nuits; le jour les personnalités culturelles tenaient des discours dans cette zone libre; une seule fois les provocations du FSN ont été sur le point de déclencher une confrontation physique mais la police est intervenu à

temps;

Déclaration témoin série C nr.0374971 Boilă Tudor du 01.06.2007- les évènements déclenchés par la visite de Ion Iliescu à Cluj; L'idée d'occuper une zone de façon permanente pour protester est venu à Sorin Bobis; ils ont émis le message de contestation du pouvoir néocumuniste 24 heures de 24 avec des orateurs comme Doina Cornea et Calin Nemes; le refus du poste de télévision locale de programmer des cassettes qui prouvaient la trahison de la révolution par le FSN

Déclaration témoin série C nr.0374972 Boilă Matei du 01.06.2007- étudiant et membre PNTcd (continuant la tradition de la famille); la révolte face à capture du pouvoir par les communistes de l'équipe Iliescu; sa participation à la manifestation de Timisoara quand la proclamation a été lancée et la manifestation de Cluj de 18 mars qu'ils ont organisée pour le soutien de la lustration; le boycott de la visite électorale de Ion Iliescu; l'idée de la manifestation continue qui a duré un mois; les discours de jour et la garde de nuit; l'édition de la "feuille des golans"; les liens avec les autres manifestations anti-FSN

Déclaration témoin série C nr.0374973 Bobiş Sorin-Radu du 05.06.2007- étudiant et membre PNTcd; participant aux évènements de 21.12.89 il était profondément mécontent de la confiscation de la révolution par les communistes regroupés derrière Ion Iliescu et le FSN; il participe à la manifestation de Bucarest de 12 janvier contre Iliescu et Roman et constate que la télévision a renversé le sens des évènements; la manifestation de 18 mars pour la proclamation de Timisoara; les troubles provoqués par la visite électorale de Iliescu à Cluj-organisée avec la logistique par l'armée ; ils sont filmés ostensiblement pendant qu'ils protestent; c'est le début du meeting marathon de Cluj, inspiré par celui de Bucarest; les provocations nombreuses étaient repoussées avec applaudissements; la manifestation s'est étouffée après les élections de 20 mai.

Déclaration témoin série C nr.0374970 Boilă Adrian du 30.05.2007- parcours similaire à ces frères; participe à la manifestation de Bucarest de 22 avril qui s'est transformée dans le marathon anticommuniste et assiste à la répression , aux provocations et aux calomnies contre les protestataires; revient à Cluj et organise une série de manifestations jusqu'à la visite de Ion Iliescu qui provoque l'occupation permanente de la zone libre de Cluj; les revendications: l'épuration des institutions des coupables des crimes communistes, ou leur condamnation; similitudes et collaboration avec la manifestation de Bucarest; la cassette vidéo démasquant Iliescu [présentée à Piatra Neamt en mars] arrive à Cluj; aucun incident

Photocopie déclaration témoin série C nr.0374957 Pollnitz Laszlo 15.05.2007

Timisoara

Déclaration témoin série C nr.0373205 Alămorean Pompiliu-Viorel du 14.03.2007- maire de Timisoara qui a prouvé la manifestation de 11.03.1990 de la place de l'opéra où a été lancée la proclamation de Timisoara- dont il partage le programme. Aucun chefs du FSN n'a pas participé à cette manifestation. L'organisation d'un proteste continu à Timisoara, en signe de solidarité avec celui du Bucarest, dont les révolutionnaires de Timisoara partageaient les objectifs. Ils occupé la place même à 13 juin 1990, quand Claudiu Iordache, vice-président national du Conseil FSN lui a demandé (en face de plusieurs témoins) de les évacuer de la rue, sinon il fera venir les mineurs et leur fermer les toilettes... Il a aussi reçu un coup de fil de la part de Ion Iliescu- au même sujet.

z. déclarations de Constanta

document: disponible, f.440-457

explication:

Déclaration témoin série C nr.0345556 Tisa Milica du 23.08.2006- rédacteur de la publication "Contraste" de Constanta; l'occupation du pouvoir local par les anciens chefs communistes et

securistes - en lien direct avec Ion Iliescu- le révolte; il décide en avril d'ouvrir à Constanta une "zone libre de communisme" sur le modèle des manifestations de Bucarest; les chefs du FSN local ont organisée des marches d'intimidation et provocations, mais ils n'ont pas réussi à produire des confrontations; une nuit une voiture a passé en vitesse par le périmètre de la manifestation mais les gens se sont sauvés de peu; liens avec la manifestation de Bucarest; il est dans la Place au moment ou commence l'attaque des forces répressives, le 13 juin et fait quelques photos du hôtel Intercontinental; il y avait autour de 100 manifestants; de retour à Constanta il entend l'annonce pour la formation d'un train vers Bucarest; mais à la gare, le maire de la ville et chef FSN Calin Marinescu , qui avait préparé une garniture de train de 12 wagons constate qu'il y a seulement 50 amateurs; il se glisse entre les volontaires; il donne le noms des mécaniciens du train ; il se déplace a Bucarest et fait quelques photos aux mineurs. Déclaration témoin série C nr.0345778 Moldoveanu Iacob du 31.07.2006- ancien détenu politique et membre AFDPR, les manifestations de Constanta; ils assiste aussi aux confrontations de Bucarest le 13 juin le matin.

Déclaration témoin série C nr.0369951 Stoleru Lorendo-Cristinel- étudiant et journaliste, l'organisation de la manifestation marathon de Constanta; les tentatives FSN de provoquer des confrontations- échouées; les appels de 14 juin pou former des trains vers Bucarest; 4 wagons avec les partisans FSN sont attachés;

21.7) Mémoire adressée au Procureur Général 06.08.2010

document:disponible, voir [29] (pag.194-197 du vol.27)

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-2-2010-8>

explication: Apprenant que tout le dossier se trouve à la section civile et voyant que celle-ci ne donne plus de signes de vie, ayant des informations que les dossiers pris de la section militaire ne sont même pas ouverts, j'ai déposé ce mémoire ("Le rôle du parquet pour éviter le Procès du communisme, de la contre-révolution et de la transition criminelle"), dans lequel j'ai relaté le parcours des recherches dans les dossiers 75 / P et 35 / P, à partir du moment de la déposition de mes plaintes. J'ai relevé ici que je n'ai pas reçu de réponse à mes plaintes, malgré le probatoire massif avec lequel je les ai soutenues. Aussi- que rien ne montrait qu' il y ait une enquête (en 75 / P) sur l'activité d'instigation à la guerre civile par les médias, contre ceux qui souhaitaient la punition ou au moins la lustration des criminels (voir 35/P). J'ai signalé que ce retard indiquait la complicité.

21.8) Autres plaintes pour le traitement du dossier Ioan Rosca, dans 75/P/1998

a. Mémoire du 11/12/10 concernant le dossier "feseniada 1990"

document:disponible, voir [29]

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-3-2010-12>

explication: Si dans le cas de la plainte Ioan Rosca-35/P (du 31/07/06) on a au moins répondu au mémoire du 6.08 avec une résolution, je n'ai pas reçu aucune réponse sur le sort du dossier Ioan Rosca-75/P, ouvert le 26.04.05. Par conséquent, j'ai soumis ce nouveau mémoire [29/v27f194, v26f106] dans lequel j'ai expliqué encore une fois le rapport entre les deux dossiers et mes deux plaintes.

(b Plainte pénale à ICCJ ouvrant la cause 10636)- voir [30]

explication: Ne recevant pas de réponse à mes mémoires de 06.08 et de 11.12 j'ai déposé une plainte judiciaire à ICCJ, réclamant - au deuxième chef d'accusation, la façon de laquelle la recherche des agressions de Piatra Neamt (de 1-5 mai) avaient été traitées par le parquet- qui prouvait le mauvais traitement du dossier 75/P dans son ensemble.. Au premier chef d'accusation j'ai contesté la décision dans le dossier 35/P, qui contenait aussi un exemplaire de mon dossier, axé sur les événements de 16.12.1990. Une plainte unique, étant donné l'unité de ma cause (et d'ailleurs de l'ensemble 35/P-75/P) que je présente sur deux fils, pour expliquer l'ordre des gestes posés contre mon droit à la justice.

c "Réponse" du parquet à mon mémoire de 11.12

document: disponible

explication: Le 17/01/11, comme réponse à mes mémoires, on m'a communiqué encore une fois la résolution dans le dossier 35/ P. Même en considérant que le parquet reste en totale confusion (malgré les explications de mes Mémoires) le fait de me communiquer la décision pour 35/P au lieu de 75/P montre qu'ils savaient bien que je suis plaignant, donc le parquet a commis parjure à 25.02.2011, quand ils ont nié ma qualité procédurale, après avoir caché les dossiers de l'enquête pénale.

(d Decision pénale à ICCJ ouvrant la cause 10636)- voir [32])

explication: Le procès ICCJ 16636/1/2010a été fermé dès la première séance de 25.02.2011, à cause de la déclaration du représentant du parquet, qui a exploité le fait que les juges n'avaient pas encore reçu les dossiers 35/P et 75/P. Ne pouvant plus cacher l'abus accompli pour le premier chef de ma plainte, ils ont essayé ensuite de simuler en malentendu, répondant à très grand retard à mes mémoires sur la sort de "Ioan Rosca-75/P". Si faisant, ils m'ont donne la possibilité de reprendre la chaîne des démarches, pour démontrer la complicité de la justice.

21.9) Résolutions dans 75/P/1998

a. Communiqué du 10.03.11 de la résolution

document: disponible

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-4-2011-3>

explication: Le parquet a répondu par cette résolution tardive à mes mémoires du 06/08/10 et 11/12/10 ... On fait référence ici à la résolution du 17.06.09 pour 75/P/97 (devenu 175/P/2008,), affirmant qu'elle résout mon dossier aussi, bien que les événements de Piatra Neamt ... ne sont pas traités du tout dans cette résolution!

b 175/P/2008, 17.06.09, parquet ICCJ-SUPC

document: http://www.mpublic.ro/presa/2009/rezolutie_13_15_iunie_1990.pdf

explication: Il n'y a absolument aucune référence au dossier "Ioan Rosca- Piatra Neamt" (contenu dans le vol 168 du travail 75/P/98) dans la résolution 175/P/2008 de 17.06.09- qui traite un autre épisode de la répression FSN (ayant commun avec ma plainte seulement quelques accusés et des faits similaires). D'ailleurs la résolution 175/P/2008 ne m'a pas été communiquée, pour que je puisse m'ajouter à ceux qui l'ont contestée (sans succès - à 3.09.09 leurs contestations étant rejetées)

c Autres résolutions

document: http://www.mpublic.ro/presa/2009/Ordonanta_mineriada.pdf;

explication: Pour comprendre comment le parquet est arrivé à détruire la cohérence du dossier 75/P/98, au moment où l'enquête, soutenue intensément par moi, se dirigeait vers les grands chefs d'accusation envers les responsables FSN, il faut observer le jeu des déclinaisons et des disjonctions en cascade. 1. La poursuite pénale: Iliescu- 9.06.05, Magureanu- 12.06.06, Stanculescu et autres- 28.05.07. 2 À 19.12.07 le parquet militaire réagit à une décision de la Cour Constitutionnelle (610 du 20.06.07) et opère la disjonction de la partie civile (222/P/07) en la déclinant vers SUPC. 3. Le 27.02.08 la disjonction est annulée et SUPC reçoit tout le dossier à 29.04.08. 4. À 26.05.08 SUPC décline une partie de 175/P/2008 vers DIICOT et à 3.09.08 il prononce des NUP (non-lieu, classement sans suite) pour certaines accusations. 5. À 10.03.2009 la section DIICOT 266D/P/2008 (dans la résolution signalée plus haut) décide des autres classements, sans tenir compte du contenu des dossiers reçus de la part de la section militaire. Par exemple, la seule référence au sous-dossier dédiée à ma plainte est: " Nous précisons que l'enquête a établi que, sur le modèle „Place de l'Université" de Bucarest, dans la même période, dans les municipes Piatra-Neamț et Constanța, ont eu lieu des manifestations similaires, mais de plus petite ampleur. [] Dans les déclarations des nommés Tuțiuianu Constantin; Cosma Constantin-Viorel; déclaration du

nommé Roșca Ioan déposée au dossier à 21.12.2007, ainsi que des autres (vol.128), sont décrites les manifestations de solidarité de certaines personnes du municipe Piatra-Neamț avec la manifestation de Bucurest de cette période-là". Il va de soi qu'avec un tel traitement superficiel des dossiers, DIICOT n'a pas compris que je suis aussi réclmant, donc qu'ils auraient dû se prononcer aussi sur mon cas et me communiquer cette décision (chose qu'ils n'ont pas fait jusqu'à jour...)

21.10) Plainte soumise au Parquet d'auprès l' ICCJ à 10.02.2012

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-5-2011-3>

explication: J'ai repris le cycle des formalités prévues par la loi (article 278 Code Procédure Pénale), expliquant la situation et demandant à nouveau qu'on dévoile le dossier Ioan Rosca - 75/P/97 (que – j'ai appris entre temps – se trouve dans le vol 168 du dossier 75 / P) et de prendre note que le dossier 75/P a été traité en dérision, et ainsi les décisions comme celle de 17.06.09 doivent être annulées et les recherches reprises. J'ai expliqué à nouveau que à Piatra Neamț, comme dans d'autres villes, nous n'avons pas attaqué aucune institution le 13 juin, que nous n'avons pas été attaqué par des mineurs le 14 juin mais que nous avons souffert l'attaque des troupes commandées par le FSN, du 1 au 5 mai. Ce qui montrait à quel point les procureurs se sont égarés de la signification réelle des événements en 1990, qu'ils auraient pu facilement comprendre, s'ils avaient étudié les dossiers, par exemple les documents et les explications que j'avais déposés.

21.11) Résolution Iacob de 20.05.2011 du parquet ICCJ-SUPC, n° 1251/II/2/2011

document: disponible

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2011-6>

explication: Un exemple typique de langue de bois... complice. On "répond" à ma plainte sans réagir pertinemment à mes assertions, mais en répétant mécaniquement les affirmations que j'avais réfutées, sur un épisode auquel je n'ai pas participé, partie d'un phénomène infractionnel qui est totalement éludé. Pas un seul mot sur mon dossier, qui semble n'avoir jamais été lu, du moment où on ne fait que de me copier les considérations (qui d'ailleurs ne sont pas de tout respectables) sur l'innocence de la direction FSN par rapport aux attaques des mineurs sur les étudiants de Bucurest....Après tant d'explications de ma part, on ne répond pratiquement rien à ma plainte sur la façon de laquelle a été fermé l'enquête sur un acte fondamental d'usurpation de pouvoir faisant parti et continuant un génocide. L'explication de ce ""malentendu" était évidente. J'ai prouvé par la suite que la justice fait le même jeu.

21.12) Articles publiés par moi dans la presse et sur Internet

A

explication: Articles publiés en 1991-1992 dans la presse centrale et locale.

a. Intervention- publiée en Dreptatea, 14.06.1991

document : http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/interventie_dreptatea-iun91.jpg

contenu: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/interventie_text_integral_iun91.htm

explication: Rappelle aux roumains le sens de la manifestation de 1990 et la gravité de la victoire de la contre-révolution,

b. Articles publiés en Dreptatea :« Arbitres et instances critiques »-9.10. 91, « Chevaliéristes»-11.10.91, « Mineur-ade»-15.10.91, « Provocateurs »-13.11.91, « Réconciliation »-5.10.9, « Chasse aux sorcières »-8.10.91

documents : http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/arbitri_instante_critice_91.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/cavalerism_dreptatea_91.jpg

http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/mineriada_dreptatea_91.jpg

www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/provocatori_dreptatea_91.jpg

www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/reconciliere_dreptatea_91.jpg

www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/vinatoare_vrajitoare_dreptatea_91.jpg

explication: Une série d'articles explicatifs sur des termes propagés par le pouvoir pour

manufacture les consciences convenables (dans le sens de 1984 de Orwell)

c. Délimitation (de la légitimation de la situation politique)-Dreptatea 5 sept 1991 et Solidarisation- Aliance Civique 9.10

documents : http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/delimitare_dreptatea_sept91.jpg ;
http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/solidarizare_ac_91.jpg

explication:

d Demande de clarification de la position de l'opposition –nov. 1991, et Contestation du referendum pour la Constitution- Cotidianul le 5.12.1991 et Romania Libera, 6.12.91

contenu : http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/cerere_clarificare.htm

documents : http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/falsuri_politice_cotidianul_91.jpg ;
http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/referendum_demag_rl_dec91.jpg

explication:

e. Pour sauvegarder notre croyance dans la justice – annonce de grève de la faim collective en boucle -Cotidianul 31.12.1991

document : http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/credinta_dreptate_cotidianul_91.jpg

explication:

f. Polémiques politiques- Actiunea 15.11.91, opération « Chaos »- Actiunea, 21.02.1992, L'exode- Ceahlaul sept 1992, Scènes pénibles en face de la préfecture- Ceahlaul sept 1992

documents : http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/polemici_politice_actiunea_nov91.jpg ;
www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/operatiunea_haos_actiunea_92.jpg ;
www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/exodul_ceahlaul_92.jpg ;
http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/scene_penibile_ceahlaul_92.jpg

explication:

B

explication: Articles publiés en 1994-1996 sur le groupe news soc.culture.romanian, tel que signalé par le premier texte

g. La liberté d'expression en email et les problèmes majeurs de la Roumanie, 23 Aout 94

document :

h. Révolution et contre-révolution- s.c.r 12.03.1994

contenu : <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1993-1994/docs/a0revolsicontrarev.htm>

i L'épopée tragique du paysan roumain, s.c.r 1.06.94

contenu : <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1993-1994/docs/a3taranulroman.htm>

j. Explications sur l'essai de révolution, s.c.r. juillet 1994

contenu : <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1993-1994/docs/ddiversiunidesprepiata.htm>

k. Ils ont de quoi jubiler les securi-communistes de Bucarest, s.c.r, aout 1994

contenu : <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1993-1994/docs/eaudecejubilasecuristii.htm>

l. L'échelle de la transition s.c.r, 21.05.1995

contenu : <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1995-1996/docs/nsctranz.htm>

m. Je reste en révolution, s.c.r. 17 dec. 1995 et Rions de tout 10.01.96

contenu : <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1995-1996/docs/3raminrev.htm>
<http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1995-1996/docs/6ridem.htm>

n. Avant que le silence s'installe, s.c.r. 17.12.96

contenu : <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1995-1996/docs/30liniste.htm>

o La contre-révolution et la légitimité de la révolution, s.c.r 31.07.2002

contenu : <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p2000-2003/docs/14.htm>

C

explication: Articles publiés dans le groupe yahoo : Societatea de Miine, décrivant les événements de Montréal (septembre 2004) qui m'ont déterminé à quitter le Canada pour reprendre la lutte, retournant en Roumanie pour des « vacances justicières » qui ne sont pas encore terminées.

p. La manifestation contre Ion Iliescu et Razvan Theodorescu- Montréal, 18/09/04

document: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p2004_2/docs/the_gazette_19.09.04.jpg

contenu: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p2004_2/docs/29a.htm

traduction: réalisable

explication: On peut voir dans les clips vidéo documentaires (<http://www.piatauniversitatii.com/filme/>) la façon de laquelle les criminels de 1990 ont été accueillis par leurs victimes exilées au Canada, dans la Place de la Roumanie à Montréal- manifestation décrite et expliquée dans mon texte. Ma déclaration pour Radio-Canada peut être observée dans le clip no.4 (<http://www.piatauniversitatii.com/filme/clip04.wmv>) et mon intervention à la conférence soutenue par M.Theodorescu à l'UQAM est relatée à http://www.piatauniversitatii.com/ico/p2004_2/docs/29b.htm

q L'appel « Action pour la libération de la Roumanie»

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/paer/>

explication: Un programme de lutte contre l'usurpation destructive de l'état roumain, rédigé le 25.09.04, suite aux réactions face à la manifestation de 18.09 et lancée lors de la nouvelle manifestation de Montréal, le 3.10.04. (1- L'appel initial (lancé dans la Place de la Roumanie après l'expulsion de Iliescu ; 2- La propagation de l'explication libératrice; 3- Marches et délimitations 4 L'électorat captif 5 Le changement de la ligne du front vers des projets polarisants 6. La libération des consciences des dégradations et des illusions 7 La place de l'université distribuée)

Dossier "Rosca (génocide)" au parquet (inclut dans 35/P/06)

21.13) Découvertes de Dealul Marului, et le dossier du parquet 430/P/1990

explication: En automne 1990, comme président de FDAR Neamt (incluant l'Association Dialogue et l'Association des anciens prisonniers politiques), j'ai conduit les recherches qui ont mené à la découverte des fausses communes de Dealul Marului-Neamt. J'ai participé à l'exhumation de 15 cadavres (opération filmée continuellement), à la recherche des témoins, au recueil de preuves, à la rédaction des procès-verbaux, à l'alerte des autorités, au déclenchement de l'enquête pénale, au dépôt des ossements et des objets découverts- pour l'expertise, à l'information du public dans les journaux locaux et centraux, à la rédaction des communiqués - qui ont réclamé le blocage de l'enquête pénale etc. Le parquet ne pourra jamais prétendre que mes plaintes de 2005 (2006) ont été les premières réclamations faites par moi après 1990. Le fait qu'en dépit de tout les éléments de preuves et des lois, l'enquête a été classée par NUP en 1993 ne peut pas être invoqué pour ne pas appliquer le principe de l'interruption de la prescription (en Roumanie les juristes du ridicule prétendent que si une cause portée au parquet ne mène pas à des inculpations, parce que celui-ci refuse abusivement d'agir, il n'y a pas de raisons d'interruption et de suspension de la prescription). C'est la clef simple de cette affaire, apparemment compliquée.

J'ai déposé à 6.05.06 [4] des copies de ces documents, qui se retrouvent dans le volume 168 du travail 75/P (f 111-128, voir [2k]).

D'autre part, saisissant que quelques documents importants sont absents du dossier 430/P/1990 (vol 49 f3-4), rouvert à ma demande [23] par le parquet j'ai demandé que des copies soient déposées aussi dans 35/P [29 v23f173-181 vol 48 75-80,]

Plus bas je signale les documents déposés sur les fouilles de 1990..

a. Déclarations Luca, Tudor, Buzdugan, procès verbaux de 20.09, 2.10, 3.10, 4.10, constat de 4.10.90- par le parquet Roman (voir point d- feuille 1-2) et procès verbal de 30.10.90- vers le paquet militaire Bacau

document: disponibles, [6 vol. 168-f 111-118], [29 v23f173-181 vol 48 75-80, vol 49 f3-4]

explication: Le premier procès verbal est de 20.09.90, quand M Tudor nous a conduit à l'endroit où il avait couvert mieux les morts trouvés en 1949 dans la forêt et il avait marqué un arbre avec une croix... qui était encore visible. Suivent les déclarations de ceux qui

savaient des informations sur l'exécution criminelle. Puis, les procès verbaux de 2-3-4 octobre faites à l'occasion des fouilles conduites par moi, qui ont mené à la découverte des ossements et des objets (monnaie, cuillères, balle etc.), situation constatée dans la note de 4.10.90 par le procureur du parquet Roman (ouvrant le dossier 793/P/90), les preuves étant déposés par le procès verbal de 30.10.90 au dossier 430/P/1990 - au parquet militaire Bacau (celui-ci étant alerté par le parquet Roman et ouvrant le dossier 430/P/90).

b. Comptes rendus des journaux sur les découvertes de Dealul Marului :

documents: disponibles, [6 vol 168-f 119-127] [29 vol 48 f 65-74, 82-83],

explication: Plusieurs journaux (Ceahlaul-oct. 90, Opinia Studenteasca- oct. 90, Revista 22-de 7.12.90, Romania Libera-oct 90, Baricada, Dreptatea, etc.) ont envoyé des journalistes pour refléter ce début d'explorations des Katyns roumains. Des copies de leurs articles ont été placées dans les dossiers Ioan Rosca- 75/P -v 168 et répliquées en 35/P-vol 48. Dans certaines photos on peut voir Ioan Rosca, alors à 32 ans, creusant dans la fosse...

c Les témoignages de Ioan Rosca et Nicolae Popa

documents: [29 vol 48 84-132]

<http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/dealulmarpitesti.htm>

explication: Dans l'introduction du récit "La rééducation à Pitesti (4)" j'ai présenté Mr Neculai Popa, ancien détenu politique passé par la rééducation de Pitesti, qui a dédié ses dernières énergies à la quête des fosses communes, voulant offrir à ses camarades assassinés une tardive justice et un enterrement chrétien.

Il a dédié un livre au sujet de fouilles de 1990 - qui a été mis à la disposition des procureurs (volume 48 f 50-147). Étant lui aussi parmi ceux qui ont rouvert l'enquête en 2006, il a exprimé sa surprise sur l'affirmation du parquet qu'aucune plainte pénale n'avait pas été déposée jusqu'à 2006 [23b].

J'ajoute un témoignage de N Popa sur la détention à Pitesti

d. Les documents du travail 430/P/1990

documents: [29 vol 49] f 1-132

explication: Ce travail du parquet, déclenché par notre action de 1990, étouffé en 1993 par la résolution de non-lieu de procureur Cute récupéré par le procureur Voinea, pour rouvrir l'enquête à ma demande, contient des documents intéressants, tel que signalé dans le répertoire annoté [29] Parmi eux, je souligne ici:

1-Procès verbal de 9.10.1990 du renvoi du dossier 793/P/1990 du parquet local Roman au parquet Militaire Bacau - Dealul Marului /

2- Procès verbal- découverte des ossements suite aux fouilles de 2 oct 1990 /3 [signé aussi par Ioan Rosca. De manière étrange, les autres procès verbaux (voir point a) et les déclarations prises par nous à l'occasion des découvertes, sont absentes de ce dossier!]

3- note de constat du procureur D Tanasa de 4.10.1990 /4 [Il assiste à la terminaison de la fouille, par AFDPR Neamt et l' Association Dialogue Piatra Neamt- dans le cadre de FDAR Neamt- conduit par Ioan Rosca]

4- déclaration de témoin de Popa Neculai de 8.10.1990 /5-6

5- déclaration de témoin (1990) de Ipate Vasile/ [Rencontre les militaires qui ont fusillaient ceux de Dealul Marului- en 1949].

6- déclaration de témoins de Popovici Ion de 9.10.1990 /9 [Maire qui a fait le constat en 1950, trouvant les morts mal ensevelis et des cartouches Beretta calibre 7,75] /7

7- déclaration de Tudor Ion de 9.10.90 /11 [Celui qui a marqué une croix sur un arbre - et nous a conduit à ce lieu en 1990].

8- déclaration de Luchian Ctin de 8 oct 1990 /13 [Il a vu la voiture et les militaires, le jour d'une exécution, puis les cadavres mal enterrées -décrivant leur vêtements]

9- déclaration de témoin de Oita Gh de 9.10.90 /15 [A rencontré dans la forêt les militaires qui ont fait l'exécution; puis ils a vu les trois tombes; hypothèses sur ceux assassinés et le

chauffeur du camion les transportant]

10- note de 17 oct.1990 /17 [Constats suite aux investigations. Arama Mircea était le chef de la Securitate Roman en 48-49 et Davidovici, son adjoint - émigré en Israel]

11- demande de livraison des objets trouvés à Dealul Marului, 19.10.1990, vers AFDPR Neamt /19

12- livraison de deux planches photographiques du lieu /20

13- ordonnance pour effectuer une expertise médicale légale de 19-10-90 /22 [pour le dossier 430/P/1990]

14- procès verbal de 30.10.2012, Popa Neculai livre à Cute Aurel, parquet militaire Bacau, les objets trouvés dans la fosse de Dealul Marului/ 24 [souliers, courroie, miroir, cueillere sans que, balle monnaie de 5 lei émise en 1948 par - République Populaire Roumaine]

15- anonyme signée "G.C." de 16.10.90 /27 [le commissaire Alimanescu, venu de la Milice de la capitale, a exécuté des gitans infracteurs à Dealul Marului]

16- réclamation de Tanase Mircea 6.10.1990 /30 [Il s'agit d'un génocide imprescriptible]

17- explications de Tanase Mircea /31 2.11.90 [Sur le harcèlement de sa famille par la Securitate]

18- déclaration non-signée/33 [Des bandes de voyous ont été fusillés dans ce foret , sous le prétexte qu'ils ont essayer d'évader de l'escorte]

19-citation pour Arama- Galati, 28.11.90 /37

20-declaration Luca Vasile /39-42 [venu comme adjoint de chef de poste de police à 11 sept. Il a eu peur de se mêler à l'affaire de la Securitate et a dit aux gens de se taire.]

21- déclaration de témoin de Epure Ctin 10.12.90 /43-45 [les journalistes on inventé ses déclarations pour la presse]

22- déclaration de témoin de Scorchion 10.12.1990 / 46-49 [il semble avoir été témoins à un autre cas, dans le même foret]

23- déclaration de témoin de Oiță 10.12.1990 / 50-55 [témoin du crime, donnant des importants indices]

24- rapport d'expertise médicale légale- 12.12.90 L'Institut de Iasi. / 57-58 [10-15 hommes, dux orifice de balles, un adolescent]

25- note de la Police Galati/ /59 [Arama Mircea e mort depuis 2 ans, à Galați]

26- Nota 15.02.1991/ 62 [Extrait un journal, „Desteptarea” avec des indices connus par Bâtcă Ștefan de Bacau]

27- déclaration de témoin a lui Bâtcă Ștefan de Bacau 15.04.1991 / 63 [C'étaient des gitans infracteurs, en enquête à Roman par le criminaliste Firea de Bucarest. Il connaît la situation parce qu'il travaillait à la Securitate (y inclut pour apaiser les révoltes de la zone) et a parlé avec le chauffeur de la voiture qui les a transporté dans la foret, pour les exécuter au nom d'une fass tentative d'évasion . Ils étaient 60.]

28- Citations /69-71

29- Notes d' investigation /72 [Notes de contacte, Demidovici aurait changé le nom à Ion Dinescu et habite à Iasi etc.].

30- déclaration de témoin de Popovici Ion, /74-80 [Ancien secrétaire du parti dans le village. Revient avec des détails. Il a porté Luca à l'endroit ou ont été découvertes les cadavres mais celui-ci a refuser de faire le constat. Les chefs du PCR de la région était Rosu Gh, et de la securitate de Roman - Marcu Abramovici si Davidovici Leon - qui ont fait des investigations concernant les cadavres sans parler avec lui]

31- déclaration de témoins de Ghetu Nicolai 29.04.91 /81 [Apporté en pyjama par son fils de la psychiatre pour voire si ces déclarations de 29.04.1991 peuvent avoir des répercussions : qu'il a assisté à toute l'exécution des 11 personnes à Dealul Marului. Il n'a parlé de ça qu'à son frère, par peur]

32- citations et procès verbaux , erreurs d' identification: Gidniceanu, Iorga /86-98 [soldé avec

un mandat pour Iorga, de 02.12.91]

33- note vers le parquet général Bucarest/ 100 [à 9.12.1991 le dossier 430/P/1990, à 80 feuilles, est envoyé au procureur Vasiliu, pour consultation]

34- note du parquet Général- Eugen Vasiliu/ 101 [explication sur la bande vidéo déposée par AFDPR Neamt, examiné à 12.12.91 dans le cadre des recherches dans le dossier 46227/9821/1991]

35- note vers PM Bacau / 101 [le dossier de 80 feuilles est renvoyé, accompagné d'une bande vidéo et d'une déposition de témoin, le 20.12.91]

36- déclaration de témoin de Hopan Gh de 9.03.1992 108 [il s'offre à montrer plusieurs fausses communes des victimes tuées dans la zone)]

37- note vers Onel, Rusu- 10.03.1992, procureur Cosma Vasile, /111

38- note /112 [Onel n'est pas transportable, Iorga e malade et ne peut pas venir à Bacau]

39- mandat pour apporter Iorga 8.04.1992, Cute Aurel /113

40- note de 23.04.92- /115 [Iorga e vieux et malade, il ne peut pas venir]

41- note sept 92 /116 [Vasile Stanca, procureur chef adjoint, demande des nouveautés dans le dossier - 08.09.1992]

42- note - articles de Tineretul Liber de 1.09.92 /117 [l'enlèvement de l'enquête; sans la réaction des journaux les vieux témoins ne peuvent pas être dérangés par le parquet]

43- note Romania Libera etc /119-120 [synthèse de la presse qui reflète le blocage des recherches]

44- rapport ver la Direction du parquet militaire Bucuresti. / 121 [Sommaire de la situation pour 430/P/1990, ouvert à 4.10.1990 par des membres de AFDPR Neamt et de Dialogue Piatra Neamt qui ont trouvés les cadavres; la continuation des investigations s'impose - procureur Cosma Vasile]

45- déclaration de Iorga Costache, de 24.11.92 / /123 [Sa carrière dans la Militie, de Roman (jusqu'à 03.11.1949) à Buhusi. A Dealul Marului ont été tues des gitans infracteurs conduit par Gogu, qui étaient emprisonnes- sans formes légales- à la Milice Roman. Enquêtés et exécutés dans le foret (en simulant l'évasion) par Firea (plus tard arrivé général, chef de la direction judiciaire) et Ceacanica - de l'équipe Alimanescu, arivée en mars 1949 à Roman, de Bucuresti. Le dossier des 60 détenus était à la Cour d' Apel Iași (chose confirmé dans une discussion de 1956, par Barjoveanu Vasile-le secrétaire du parquet Buhusi). Il a participé à l'étouffement de la révolte de Butea mais il n'y a eu pas de morts là]

46- déclaration lui Onel Ioan de la Securitate, 3.12.92 /128 [ne sait rien et est malade]

47- Note de 25.01.1993 /129 [vérifications dans les archives Piatra Neamt, parchet Roman - on n'a rien trouvé de pertinent]

48- résolution Aurel Cute de 8.10.1993 / 130 [AFDPR et le groupe Dialogue on procédé "empiriquement", squelettes d'environ 15 personnes; "objets que ceux qui ont découvert la fosse prétendent avoir trouvé dedans", la collectivisation n,a pas été faite dans cette période", "personne n'a pas réclamé des disparitions"; déclarations de Costache Iorga sur les gitans fusillés; „détenus de droit commun et aucunement opposants du régime communiste”, meurtre extrêmement grave, peine à vie ou à 15-20 ans, "constatant que le terme de prescription (15 ans) et accompli et qu'ils n'existent pas des cas justifiant la suspension du terme de la prescription", DISPOSE "le non lieu de la poursuite pénale", "la solution ne se communique pas" ...]

21.14) L'appel au procès du communisme à la suite des fouilles de Dealul Marului

document: disponible, aussi contenu dans [6 f 128] et [29-vol 48-f81]

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1989-1990/docs/dmaruluiivitorul11oct90.htm>

explication: J'ai lancé cet appel pathétique dans plusieurs journaux locaux et centraux, dans l'espoir de provoquer une vague de fouilles similaires, suivie par des enquêtes pénales et les

procès de rigueur. Le résultat a été douloureux. Les criminels qui se sont sentis menacés par la justice se sont activés bien plus intensément que les victimes ou les témoins survivants et ont organisé une intense campagne de désinformations, calomnies, insultes, menaces, provocations, sous le couvert des "gens de bien", la manipulation de l'opinion publique étant facilitée par le fait que les listes des informateurs de la police secrète n'ont pas été divulguées et les archives ont été verrouillées par le FSN, par des lois spéciales promulguées à la hâte, les informations sur les crimes du régime "renversé" étant déclarées "secrets d'état".

21.15) Documents sur les événements de 16.12.1990

explication: (voir aussi [4m] et [6]) Pour permettre le changement du paradigme socio-politique, les criminels avaient obtenu de garanties de la part du FSN, qu'ils seront exemptés de poursuites, qu'ils auront des gros pensions de retraite, qu'ils resteront en position de commande, ce qui leur permettra de s'enrichir en pilotant la transition. Les fouilles de Dealul Marului et de Dealul Balaurului ainsi que les appels dans la presse pour le procès du communisme, ont soulevé la furie des tortionnaires contre les associations de Neamt que je conduisais. Tout cela a explosé à 16 décembre 1990, quand nous avons organisé une manifestation de commémoration des victimes du communisme, écrasée par la foule conduite par les agents du FSN et des anciens securistes reconnus par leurs victimes.

Dans toutes mes plaintes pénales (comme [21]) j'ai souligné le fait que la raison indéniable de la répression de 16.12.90 fut notre revendication qu'on juge les crimes du communisme, ce qui explique ma présence à côté des anciens détenus politiques dans le dossier 35/ P- où aurait dû arriver une copie des déclarations, documents et témoignages des événements du 16/12/90, extraits du travail 75/P/97 [6], selon ma demande [23]. Je n'ai trouvé que quelques pièces dans le dans les vol. 23 et 48 du travail 35/P [29], sans savoir, même après les explications de M Voinea [47] ou sont arrivés les autres documents prélevés à 6 mai 2005 par les procureurs, à cote de ma déclaration explicative [4], qui auraient dû être reproduite dans 35/P.

Ils nous restent peu d'images, car ceux qui ont essayé de faire de photos ont été chassés. Aussi, nous ne trouvons plus le dossier ouvert par la police à cette occasion.

J'énumère plus bas la documentation en question, apparemment égarée ...

a Preuves de l'organisation de manifestation de 16.12.90

documents: disponible [6] f. 59/65 [29] vol 48 f.64

explication: Le but de notre manifestation a été clairement énoncé dans notre note vers les autorités, dans le Communiqué, et dans l'article de 14 décembre publié dans le journal local Ceahlaul ("Entre la rhétorique justifiée et l'aventure"- interview pris par C Lamatic à Ioan Rosca). On peut en déduire le sens et le rôle dissuasif de la réaction répressive "populaire" qui a été mise au point à 16.12.90 pour donner une leçon à ceux qui "déterraient les morts".

b Photos et comptes rendus des événements

documents: disponibles, extraits en [6] f. 59/65 et 143-197) et [29] vol 48 f.57 et f63

explication: La commémoration à Piatra Neamt des Victimes du Communisme, du 16/12/90 a été réprimée, de façon similaire à la grève de la faim du 1-5.05.90, par une foule incitée par les médias et surtout par d'innombrables agents de la police secrète toujours actifs (chantagés par la divulgation du fait qu'ils étaient informateurs). Peu de journaux ont relaté ces événements, l'opposition politique et civique éludant notre position intransigeante, considérée "radicale" par les adeptes des compromis.

c Communiqué- proteste et ma deuxième grève de la faim [29] vol 48 63

documents: disponibles , vol 48 f.57et 63-64

explication: Prenant note que notre ville crie "À bas Timisoara» et «Iliescu – Roman » j'ai compris avec une inexprimables amertume que nous ne pouvions pas nous opposer à la contre-révolution FSN. J'ai marqué ma protestation face à cette situation abominable dans une seconde grève de la faim (entre le 16-22.12), déclarant que je renonce à la qualité de citoyen conduit par un usurpateur de la révolution comme Ion Iliescu. Cette position m'a déterminé

finalement à quitter mon pays, pour ne pas accepter une "normalité" criminelle.

c Déclarations des témoins - voir [6b-k])

explication: Les témoignages relevés à Piatra Neamt le 6 mai 2006 ont porté sur les événements de 16.12.1990 aussi bien que sur celles de 1-5 mai. D'ailleurs il s'agit d'une unité de sens, notre combat continu de 1990 ayant comme but la pénalisation des coupables des crimes communistes. A la feuille 23-25 se trouve la déclaration du témoin Viorel Cosma, et à f153- 197 les autres déclarations (Tutuianu C., Popa N., Agape M., Ghinet F, Munteanu C, Duhnea P., Ursache M , Serban A,Bulugean E, Bendescu R, Balan I, BrailescuV, Popovici P, Chirila V, Balan C.

d Descriptions ultérieures des événements

documents: disponible, [29] vol 48 f.57 ; vol 168 [6], feuilles 59-65

explication: Une courte description est faite dans ma plainte de 31.07.2006, qui a ouvert l'affaire 35/P/2006, comme explications de ma qualité de plaignant pour le chef 2:la répression soufferte de la part des agents du FSN pour avoir lutté pour le jugement des crimes communistes. Une autre se trouve dans la déclaration de 6.05.2006 , qui aurait du être ajoutée au travail 35/P

21.16) Ma position publique envers le procès du communisme

a. Lettre ouverte envers AFDPR, en 1991

document: [vol 48, f62], <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/scrisoaredeschisaafdp.htm>

explication: J'ai constaté que l'enquête des crimes du communiste ne progresse pas et que les assassins obtiennent leurs grandes pensions tranquillement tandis que les victimes meurent sans consolation, que la protection des criminels par le FSN ne se confronte à aucune résistance de la part d'une société roumaine manifestement dégradée. Outré et désespérée, j'ai fait cette déclaration de boycott professionnel total, au congrès des anciens prisonniers politiques, en espérant qu'ils se sentiraient moins seuls. J'ai tenu ma parole, arrêtant mes activités jusqu'au moment où j'ai quitté la Roumanie, le 26/09/92. Vous pouvez apprécier si je suis resté conséquent.

b Proteste pour l'enlèvement de l'enquête, en 1991

documents: http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1991-1992/docs/16a_vol48.jpg

explication: En constatant que l'enquête pénale n'avance pas, en dépit des pistes que nous avons fourni (témoins, preuves matérielles etc.) nous avons émis ce communiqué commun en 1991, qui a été publié dans le no 7 des Documents de la Résistance. . Il est suffisant pour anéantir la prétention du parquet qu'après 1990 il n'a pas été alerté par des plaintes- une réalité qui impose la suspension des délais de prescription.

c. Qu'est-ce que c'est le phénomène Pitesti –s.c.r été 1994

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1993-1994/docs/a5fnomenuipitesti.htm>

explication: Cette analyse est très importante pour comprendre la réaction paradoxale des victimes de régime, après le changement de paradigme de 1989. Quand un camp de concentration classique est libéré, les prisonniers demandent justice ou vengeance. Quand un camp soumis à la technique de maculage des victimes mis au point à Pitesti est dentelé, les victimes qui n'ont pas résisté au mécanisme de dégradation par collaboration et à la propagande intoxicante se taisent, ou collaborent même avec leur bureau, pour que les vérités insupportables ne soient pas déterrées.

d. Pourquoi Ion Iliescu n'est pas mon président s.c.r juin 1994

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1993-1994/docs/biliescunuepresedintelemeu.htm>

explication: La première partie de ce réquisitoire contre le plus nocif usurpateur de l'histoire de la Roumanie, rappelle son passe d'activiste de pointe dans la nomenclature du parti génocidaire. Il était stupéfiant pour nous, ses contestataires, de le voir en position de chef d'une Roumanie "libérée" par le communisme.

e Le silence enterre la vérité- je ne veux pas me taire, s.c.r juin 1994

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1993-1994/docs/ctacearaingroapa.htm>

explication: Arrivé au Canada, j'ai repris le combat pour la réhabilitation de la vérité et de la justice, dans un pays que j'avais quitté seulement pour ne pas accepter le fait monstrueux accompli. J'ai découvert que dans le réseau académique international les enfants de la nomenclature, s'habillant en démocrates qui repoussent "la chasse aux sorcières" faisaient un lobby pour la cause anti-justicière de leur parents. .

f. Antisémitisme et anticommunisme- s.c.r., avril 1995

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1995-1996/docs/mantisemit.htm>

explication: Un autre courant qui s'opposait sur Internet au jugement du génocide communiste était celui de quelques juifs très actifs (probablement les héritiers des communistes impliqués dans le crime et intéressés que leur participation reste à jamais inconnue). Ils prétendaient que l'assassinat en masse des Roumains n'est pas génocide et que souvent les victimes ne méritent pas de justice, parce qu'elles avaient manifesté des positions nationalistes, voire "anti-sémites". J'ai essayé de leur expliquer que les victimes de tous les génocides doivent être solidaires et non pas en compétition, que justifier un génocide parce qu'il frappe aussi des anti-sémites- fait du mal à leur cause, que la majorité des "fascistes" emprisonnés et tués après 1944 étaient des patriotes sans culpabilité raciste, que les agents de Securitate vont jubiler s'ils peuvent trouver appui à l'extérieur (acheté par la rétrocession de certaines propriétés) etc. Je me suis heurté d'une réaction déplorable qui m'a mis en garde sur le péril que la participation au génocide communiste de certains juifs émigrés en Occident et arrivés en position d'influence, pourrait constituer un obstacle pour l'internalisation de cette affaire.

g. Iliescu-KGB, s.c.r. 29.05.95

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1995-1996/docs/oiliescukgb.htm>

explication: Ici l'accent est mis sur l'allégeance de Ion Iliescu vers l'URSS, qui l'a élevé en tant qu'agent de leurs intérêts, ce qui explique son comportement après 1989, y inclut le refus de la réunification de la Roumanie.

h. Proteste adressé à Clinton pour la réception de Iliescu -septembre 1995

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1995-1996/docs/sclinton.htm>

explication: J'ai composé et envoyé cette synthèse du crime continué de 1944 à 1994, en 75 points, à la Maison Blanche, lors de la réception par le président Clinton du protecteur des auteurs d'un génocide. Elle s'inscrit dans une longue série d'appels explicatifs, avec lesquels j'ai essayé de sensibiliser l'opinion publique sur le drame juridique roumain, pendant mon exil au Canada:

i. L'alibi de la punition de l'antisémitisme, s.c.r.

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1995-1996/docs/1gelehrter.htm>

explication: Le message de sympathie de la part de M Gelehrter, un juif anti-communiste qui a compris mon appel à la solidarité des victimes et contre la combinaison avec les securistes transformés en hommes d'affaires vendant presque gratuitement la Roumanie aux enchères m'a permis de m'expliquer mieux, en faisant les nuances nécessaires.

j. La poussière sur les dossiers de la Securitate, s.c.r., 18.01.96

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1995-1996/docs/7prafdos.htm>

explication: Dénonce le blocage des archives qui aurait pu (dû) soutenir les procès des crimes de l'ancien régime. Mais malheureusement sont continueur FSN a interdit l'accès aux preuves, dès la prise du pouvoir, au nom de la "révolution".

j. Obstacles contre la dénonciation du communisme- appel vers les juifs roumains, s.c.r, 17.03.96

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1995-1996/docs/9dencomun.htm>

explication: Revient sur le thème du rapport entre les crimes anti-sémites et les crimes du communisme. Lance un appel de support pour la condamnation des crimes contre l'humanité

perpètes après 1944 en Roumanie, de la part de ceux qui ont souffert à leur tour des crimes semblables, avant 1944. Mais l'idée que le soif d'affaires profitables pourrait être paralysé par la solidarité justicière s'est avérée utopique, la présence de certains juifs communistes parmi les criminels à dénoncer, compliquant la situation.

k. La contestation de Ion Iliescu-ma déposition, s.c.r 13.10.96

contenu : <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p1995-1996/docs/25contestiliescu.htm>

explication: L'histoire des gestes que j'ai posé pour contester la présence de Ion Iliescu, ancien chef de la propagande de communiste a la tête de la nouvelle Roumanie. Commenant avec la contestation officielle que j'ai déposé en avril 1990, basée sur le point 8 de la proclamation de Timisoara (lustration des anciens membres de la nomenclature du parti et de la Securitate)

l. L'alibi de la punition de l'antisémitisme dans la soviétisation de la Roumanie, s.c.r. 16.07.02

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p2000-2003/docs/09.htm>

explication: L'opinion publique roumaine était bombardée par la propagande servant perfidement les intérêts d'impunité. Une des manœuvres a été de prétendre que "l'antisémitisme" et le "fascisme" d'avant 1944 n'avaient pas été encore révélés et punis. Pour montrer la fausseté des ces affirmations, j'ai reproduit une liste des procès mis en scène par le régime d'occupation installé par les soviétiques, contre leurs anciens ennemis. Les prisons et les tombes ont été remplis par des "tribunaux du peuple", des "criminels de guerres", de "nazis", de "destructeurs du pays". L'immense majorité de ceux qui ont supporté 10-15 ans de réclusion n'étaient coupables de rien (en sens pénal) ou été même des patriotes. Le but caché de cette campagne de "holocaustisation" des victimes du communisme était de justifier les abus de la soviétisation.

m. Le procès du communisme - un appel de 2002

document: <http://www.piatauniversitatii.com/ico/p2000-2003/docs/12.htm>

explication: Cet appel pour la constitution d'un centre de recherche similaire à celui de Simon Wiesenthal a été publié sur le groupe yahoo S.d.M, le 19/07/02 et a été suivi d'une série de réactions sur la façon hypocrite dont le sujet du génocide communisme a été traité en Roumanie.

21.17) Recherches classées par le parquet ou par les tribunaux avant 2005

explication: La motivation principale du classement de toutes les affaires lié aux crimes du communisme, a été l'invocation de la prescription. Nos arguments de droit ne se sont pas résumés à souligner l'imprescriptibilité du génocide- dans son ensemble et sa continuité. Nous avons aussi rappelé qu'avant 1990 la pénalisation de ces crimes a été impossible, donc conformément au code pénal, le délai de prescription a été suspendu. Suspension pour force majeure qui s'impose aussi après 1990, étant donné qu'aucune plainte pénale et aucun procès n'a pas réussi à vaincre la résistance de la justice complice. D'où l'importance double des affaires fermées par NUP ou par des tribunaux entre 1990 et 2006 (qui ont aussi produit l'interruption de la prescription). L'équipe Voinea a repéré seulement quelques cas, intégrés dans 35/P, commençant par nos plaintes de 1990.

a. Affaire 430/P/1990 sur la fausse commune de Dealul Marului -Neamt,

document: extrait du [29-v1 résolution f 15-17, v49 intégral, résolution à f130-133]

explication: Après avoir collecté les ossements, preuves, procès verbaux et témoignages recueillis par nous (FDAR Neamt, que je conduisais), la parquet militaire a effectué des recherches pendant plusieurs années dans ce dossier, un exemple de cas qui démontre la fausseté de l'affirmation qu'il n'y ait pas eu de plaintes jusqu'en 2006- sur laquelle se basent les décisions de prescription du parquet, confirmées par les tribunaux [26,28,38]. Bien que l'examen médico-légal ait confirmé la mort par balle du groupe assassiné par les autorités communistes et les très intéressants témoignages auraient pu conduire aux coupables, le

procureur Aurel Cute a classé l'affaire par la résolution du 10.08.1993, retenant que la prescription s'est écoulee... depuis 1950, sans au moins établir l'identité des victimes, partisans roumains, paysans dignes ou gitans infracteurs assassinés. Aujourd'hui, ceux qui prétendent que les termes découlent à partir de 1990, ne peuvent pas éviter des dossiers comme 430/P/1990, fermés abusivement, entraînant l'interruption et à cause du blocage prouvé- la suspension.

b. Affaire 203/P/1994 sur les fausses communes de Dealul Balaurului - Neamt

document: extrait du [29 v1 f32-34, v. 48, f146-246, résolution à 244-246, v4 f54-56; déclarations des témoins vol18 f1-12]

explication: Ce deuxième cas a été découvert par AFDPR Neamt, après les fouilles de 1990, qui ont provoqué la furie des tortionnaires et notre répression de 16.12.90. Cet affaire a été transférée le 25.01.1995 au parquet militaire territorial de Bucarest (dossier 146/P/95), puis fermée par le procureur Finica Dan avec NUP, le 08.11.96, avec la même motivation inacceptable: la prescription aurait coulé jusqu'à 1990.

c Autres affaires fermées par les parquets (Briceag etc)

document: extrait du [29 v1, f20, 23-26, etc] - cas Spermezeu, vol 38 - cas Suvac, Ursu, Bulea (procureur Tanasa)

explication: De la multitude des cas similaires fermés illicitement par les parquets, le général Voinea a repéré quelque-uns qui ont été ultérieurement re-enterrés par Ion Vasilache. Exemples- à vol.38 f3 (NUP du procureur Tănase de 16.12.1996, dans le cas Suvac, Bulea , Ursu) ou vol.30 f 96-cas Tira Gheza. Dans [29 v1] sont exposées les résolutions NUP de Ilie Botoș de 10.01.1997- dans les affaires 342/P/1995-f.19, 980/P/1995-f.25 et 981/P/1995-f.26 et de Marius Budu de 31.10.1996- dans 979/P/1995-f.23, 350/P/1995-f.28 et 1410/P/1995-f.27. Les crimes de Briceag, chef de la Securitate- Dej, ont été blanchis à la demande de Samoilă Joarză (f.14). Les NUP initiaux étant justifiés par la prescription (en 1990!), avec des arguments comme [29 v1, 23] *"Même si on interpréterait théoriquement que, à cause de l'impossibilité dans cette époque de réclamer les présents faits par peur de répercussions , cela équivaudrait avec une interruption du cours du terme de prescription ,cette hypothèse ne peut pas changer la solution dans la cause , car entre en jeu la prescription spéciale prévue par art 124 du code pénale ("si il est passé encore une moitié du terme")* Pas un mot sur les autres fondements de la non-prescription, les articles sur le génocide ou l'article 128- sur la suspension de la prescription, pour force majeure. Pendant ce temps, les recherches des autres crimes de Briceag étaient bloquées et celui-ci était blanchi comme élément impeccable auquel on peut réduire la peine minimale pour appliquer une l'amnistie de 1988 (dans le procès Draghici -voir plus bas- [29 v4])

d Affaire Draghici/Ibrahim Sefit, fermée en 1968 par le Comité Central du Parti Communiste Roumain et après 1990, par les tribunaux

document: extrait du [29 v1; v4 f1-53]

explication: Une affaire très significative , car cette fois, un vrai procureur (Zaharia Nicolae, dans le réquisitoire de 8.04.1993 pour le dossier 393/P/1992, ouvert à 5.09.1992) a clairement mis en évidence les raisons de la suspension de la prescription. Il a montré que l'accusé, Alexandre Draghici, avait empêché le jugement de ses propres crimes, profitant de sa position de ministre de l'intérieur et que le Comité Central du PCR à pris (à 19.09.1968) la décision explicite de couvrir ses crimes, en attendant - avec préméditation- que le terme de prescription passe. Forcé à se diriger vers des condamnations, après l'émigration et la mort de Draghici, la court Suprême de Justice-Section Militaire, à 2.06.2007 (cause 46/1995) a condamné les officiers qui avaient exécuté l'assassinat commandé par celui-ci, seulement à 10 ans (sous le seuil minimal de la peine prévue pour l'infraction) pour pouvoir leur appliquer une amnistie de 1988 et éviter ainsi de créer un précédent- en les mettant en prison. La justification de cette clémence "suprême" est ahurissante: les officiers criminels avaient été des cadres exemplaires

(de la police répressive). Cela (voir point c) pendant qu'un d'entre eux (Briceag) avait été blanchit des plaintes pénales pour des autres crimes, par des NUP... motivés par la prescription.

e Affaire Craciun, fermée par les tribunaux

document: extrait de [29 v1; v4 f 3-108]

explication: La plainte pénale déposée à 21.12.1998 par plusieurs détenus politiques de FRFDPLA, contre Gh. Crăciun- le chef sadique d'une des prisons d'extermination, a aboutit à une poursuite qui a ouvert le cas 513/2000, au Tribunal Militaire Territorial, car le réquisitoire de 7.09.2000 démonte les arguments creux contre la suspension et l'interruption de la prescription et montre que l'amnistie de 1988 ne s'applique pas (la peine appropriée étant de plus de 15-20 de ans). Mais au moment où ne peut plus éviter l'audition de Craciun... il meurt, ce qui ferme (TMB - 11.09.2001) le seul procès qui semblait mener à une condamnation. Bien entendu - les victimes ne peuvent plus demander des dédommagements à personne, car en Roumanie on ne pratique pas la solution correcte pour cette situation- engager la responsabilité de l'état commettent, qui peut ensuite se tourner en régression vers ses préposés coupables.

f Affaire Diamandi -Misu Dulgheru (Dulbergher) [29 v1; v4 f74-77]

document: extrait du [29 v1; v4 f74-77 v38 f17-51]

explication: Les cas arrivés en face de tribunaux ont aussi été fermés par l'invocation de la prescription, qui aurait dû être interrompue. Le général Voinea a étudié quelques-uns (les procès Draghici-d et Craciun-e étant très significatifs) qui montrent le caractère systématique du déni de justice, justifie la suspension à jour- pour force majeure. Le circuit de l'affaire Diamandi est semblable au mien. Après des démarches pénibles pour trouver les traces du disparu, classées en 1992, les descendants de Diamandi Alcibiade, tué par torture en 1948, ont déposé une plainte pénale contre Dulbergher Misu et Zotescu Nicolae, plainte fermée avec NUP (résolution SPM de 19.02.1999 pour le cas 11/P/1998) par l'invocation dolosive de la prescription. Mais les plaintes en justice contre cet abus se sont heurtés (affaire 73/2005, Court militaire d'Appel, sentence nr.9 de 17.08.2005) au même "aveuglement" criminel.

g Recours en annulation, extraordinaires, affaire Roventu

document: extrait du [29 v1; v4f74-77]

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/roventu/>

explication: La seule concession faite aux victimes par les tribunaux a été l'admission de quelques recours du procureur général en annulation ou des révisions réclamés par certaines victimes de la justice communiste (exemples- le cas Porumb- 16506/55/2006 vol.4 f.71-73, le cas Soare/157/2007 vol8 f180-193, le cas Moldovan vol19 f44-66, le cas Duzineanu -sentence 85 de 6.1.1994 v20 f240-247, le cas Bulea D Mihai (vol 23 f95), les cas Ursaceascu, Lungu, Ciobancan (vol 24 f1-74). Avec grand soin qu'à cette occasion, la légitimité de la légalité communiste ne soit pas contestée, qu'on ne renverse pas "rétroactivement" les présomptions selon lesquelles ceux qui ont essayé le renversement du régime ont été justement punis - parce qu'ils ont enfreint les lois, tandis que les securi- communistes- qui l'ont défendu en force- ne peuvent pas être accusés, faisant leurs devoir légal.

Comme dans le pénible procès 3/1998, quand le complet CSJ, par la Décision 40 de 12.10.1998, a révisé les sentences du lot Maniu, d'une manière à trahir la mémoire du président martyr du parti PNT (vol.24 f.116-143) Dans des autres cas, ces recours ont été traités comme avant 1990.

La plus frappante affaire étant le maintien en détention du groupe conduit par Viorel Roventu qui avait volé deux pistolet- mitrailleur en 1983, avec l'intention- non-réalisée- d'exécuter le tyran Ceaușescu. Leur condamnation à mort par la sentence 63 de 12.10.1983, commutée en 1984 à 25 de ans de réclusion dure, n'a pas bénéficié de l'amnistie de 1988, le groupe de patriotes restant en prison...jusqu'en 1999, quand il fut gracié par Emil Constantinescu. Après

1990, Roventu a été soumis à un traitement similaire à celui d'avant (torture, injustice etc.) pour avoir manifesté son anticommunisme résiduel. Voilà le sens juridique de la transition: ce ne sont que les justes qui peuvent entrer ou rester en prison.

h Affaires étouffées avant 1989 (Canal, Salcia, Pitesti, Draghici etc.)

document: extrait du [29 v1 f23-30; v4 f74-77; v31 f94-211, v30 f1-41, v 44]

explication: Pour des raisons stratégiques, le régime communiste a simulé à quelques reprises qu'il reconnaissait certains abus, expliqués par les excès des exécutants des ordres du parti: affaire Canal [29 vol.44], Pitesti [29 vol.28 f150-155], Salcia [29 vol.30 f.2-41], Draghici [29 vol4 f89 vol30 f39-41], Pătrășcanu (vol.28 f.317-334) etc. Mais ces reconsidérations dictées de haut n'ont pas donné aux victimes le droit à des plaintes en justice. Par contre, le recours a été empêché au plus haut niveau. Après une courte période de sanctions, les cadres punis dans le dossier Salcia ont été réhabilités par décrets et remis en fonction !. Les millions de victimes n'ont pas encore eu le droit à une réparation. Avant 1989 une plainte aurait mené à des représailles écrasantes. Après, elles ont mené à des démarches juridiques interminables ou interrompues avec le classement sans suite.

21.18) Textes publiés sur le site www.piatauniversitatii.com

explication: J'ai exposé sur Internet de nombreux rapports et analyses au sujet des événements de 1990 et de leur investigation par le parquet, en les regroupant sur mon site: "Place de l'Université Distribuée", en les discutant avec les participants au forum afférent, en particulier dans les sections «Décembre 1989» et «Révolution et contre-révolution en 1990».

contenu: www.piatauniversitatii.com

<http://www.piatauniversitatii.com/forum/index.php>

a Le forum "Révolution de décembre 1989"

document: <http://www.piatauniversitatii.com/forum/viewforum.php?f=21>

explication: Dédié aux témoignages sur les événements de décembre 1989 et aux récits et commentaires sur leur traitement par le parquet et par la justice. Une révolution ne pouvant pas durer 6 jours, il s'agit seulement d'une étape, cruciale, malheureusement suivie par la contre-révolution perfide du FSN cryptocommuniste.

b. Le forum "Révolution et contre-révolution en 1990"

document: <http://www.piatauniversitatii.com/forum/viewforum.php?f=22>

explication: Dédié aux témoignages sur les événements de 1990 et aux commentaires sur leur traitement par le parquet et la justice. C'est l'histoire de la lutte disproportionnée entre les forces contre-révolutionnaires dirigées par le FSN et les contestataires écrasés par celles-ci.

c. "Rencontres avec Gheorghe Nechita Dorel - une histoire en deux parties"

document: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-314-2005-1>

explication: Le 22.01.05 j'ai diffusé ce témoignage sur le cas Gheorghe Nechita, mon coéquipier à la balcaniade mathématique pour étudiants qui a eu lieu en 1980 à Ankara- un des révolutionnaires tués en décembre 1989 dans des conditions obscures. En apprenant, après 15 ans, la nouvelle de sa mort je me suis senti obligé d'intervenir pour que l'enquête soit débloquée. C'est ainsi que j'ai quitté mon emploi et mon domicile de Montréal et je suis arrivé face à face avec le général Dan Voinea qui instrumentait aussi cette affaire (97/P/90) sans réussir à le convaincre de la joindre à celle des mineur-ades, comme il aurait été le cas.

d. "Les échecs d'un anticommunisme confisqué idéologiquement", 27 janvier 2006

document: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-9-2006-1>

explication: Dans cette analyse, j'ai dénoncé le dérapage de l'analyse juridique des crimes communistes, vers un débat idéologique, la droite et la gauche partageant l'intérêt de ne pas reconnaître que derrière les élucubrations théoriques, un gigantesque viol des droits de l'homme est dissimulé.

e. Rosca, I. Organising a public information space about the crimes of a totalitarian regime, InSciT2006 Merida, Digital libraries track. Proceedings in Current research in information

science and technologies, Vicente P.Guerrero-Bote ed. pp 191-197, 2006

document: http://www.ioanrosca.com/education/articles/organising_a_public_information_space_about_the_crimes_of_a_totalitarian_regime.pdf

explication: Constatant que l'organisation de la recherche sur le génocide communiste est totalement inadéquate j'ai essayé de soulever l'intérêt de la communauté scientifique internationale, sur la provocation constituée par la gestion de la documentation spécifique. malheureusement je n'ai pas trouvé d'appui pour réaliser ce projet d'organisation des synapses télé-informatiques pour la mémoire collective d'un réseau sociale justicier.

f) "Appel à la consolidation du dossier P75/97"

document: <http://www.piatauniversitatii.com/forum/viewtopic.php?f=22&t=491>

explication: Mes essais de signaler les enquêtes aux victimes des répressions FSN dans tout le pays et pendant toute l'année 1990 se heurtant à un boycott médiatique total, j'ai placé ici, le 12.12.06, l'appel au soutien de l'enquête menée par l'équipe Voinea.

g. "13 juin 2007 - un bilan", 10/06/07

document: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2007-6>

explication: Dans cet éditorial j'ai révélé et expliqué l'enlisement des enquêtes pénales, contrastant avec les déclarations justicières creuses et hypocrites du président Basescu et avec les parades démagogiques des faux combattants civiques.

h. "Sautez!"- 21.06.07 et "Manifeste pour la résistance"- 22.06.2007

documents: <http://www.piatauniversitatii.com/forum/viewtopic.php?f=22&t=618>

<http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-3-2007-6>

explication: Apprenant de M. Voinea l'intention du parquet de décliner l'affaire vers les procureurs de la section civile, j'ai lancé partout des messages d'alarme, y inclus celui diffusé le 21/06/07. L'éditorial de 22 juin fait le réquisitoire d'une société dégénérée, qui renonce à la réhabilitation de la justice, essayant de cacher la lâcheté et la complicité générale.

i "Comment pouvons-nous aller en avant ?"-15/09/07

document: <http://www.piatauniversitatii.com/forum/viewtopic.php?f=21&t=632>

explication: J'ai signalé dans cet appel la situation grave créée par la disjonction de la partie civile et sa déclinaison vers SUPC. La stratégie adoptée par le général Voinea (qui a essayé de pousser au bout la partie militaire de l'affaire, s'est avérée défectueuse, tel que je l'avais prédit.

21.19) Un espace Internet pour soutenir le Procès du Communisme

document: <http://www.procesulcomunismului.com> [29, vol 48 f. 61]

explication: Suite à rencontre avec Cicerone Ionitoiu, j'ai lancé cet espace à 01/11/2004, en traitant le procès du communisme de la contre-révolution et de la transition criminelle comme un projet de société, dont j'ai présenté les buts, les phases, les méthodes, les instruments. Dans la première étape, de documentation, j'ai ajouté à la collection-probatoire des copies digitalisées des livres (dont l'édition électronique et la diffusion nous avait été permise) dans lesquels les crimes du communisme sont présentés par des témoins directs. Ce matériel a été mis à la disposition de l'équipe d'investigation du parquet.

J'ai regroupé ces témoignages dans des sous-collections, dont je ne présente que les titres des ouvrages:

a. Collection Cicerone Ionitoiu,

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/ioanitoiu/>

explication: 1. Réquisitoire- Génocide de Roumanie: repères dans le procès du communisme
2. Victimes de la terreur communiste. Arrêtés, torturés, enfermés, tués. Dictionnaire à 12 volumes (de A à R). 3 Martyres et témoins de l'église catholique. 4 Martyres et témoins de l'église catholique orthodoxe 5 La résistance anticommuniste dans les montagnes de Roumanie 6 Répressions des révoltes paysannes 7 Tombes sans croix -vol 1-3. (<http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/ioanitoiu/morminte1/> volume 1 en français) 8 La vie

politique et le procès de Iuliu Maniu. 9 Album des éros de décembre. 1989. 10. Les arrêtés de 21-22 dec.1989, 11. Les arrêtés de 13-15 juin.1990 12. Autres publications 13 Album des martyres

b. Collection Remus Radina,

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/tradina/>

explication: 1. Le testament de la morgue. 2. La Securitate harcèle ses victimes 3 Je refuse la décoration de Iliescu 4. Efforts pour informer les occidentaux sur les souffrances des roumains sous le joug communiste 5 Pour les dirigeants des démocraties occidentales (version en français)

c. Collection Gavril Vatamaniuc

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/vatamaniuc/>

explication: 1. Nécrologue 2012 2. La montagne témoinant- récit de la vie d'un partisan pour la liberté 3 Le témoignage filmé de Vatamaniuc- en 55 épisodes, de grande importance historique et juridique 4 L'apparition à la télévision, à cote de moi- à 19 dec. 2006

d. Collection de témoignages et d'analyses sur la période 1945-1964

contenu: http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/mart45_64/

explication: Quelques livres- témoignage, parmi les centaines publiés après 1990 (Grigore Caraza, Ion Gavrilă Ogoranu, Atanasie Berzescu, Pintilie Iacob, Aspazia-Otel) et quelques analyses à ce sujet (Nicoleta Chicinas, Florin Baranescu, Adi Daschievici, Stelian Gombos)

e. Collection « phénomène Pitesti » (rééducation):

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/pitesti/>

explication: 13 livres- témoignage de : Nicolae Popa, Octavian Voinea, Dumitru Bordeianu, Grogore Dumitrescu, Ioan Muntean (2), Viorel Gheorghita (2), Constantin Merisca, Eugen Magirescu, Aurel Visovan, Traian Popescu, Dumitru Bacu, Une résolution du symposium PERT de Pitesti

f. Martyre de la Bassarabie et la Bucovine:

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/basarabia/>

explication: La Bassarabie et la Bucovine ont été occupées par les soviétiques en 1940, après un ultimatum qui se basait sur le pacte secret Hitler -Stalin (Ribentrop- Molotov). Le URSS occupant a lancé un génocide sociopolitique à fortes connotations ethniques, révélées par des textes comme ceux de Anita Nandris et Vadim Pirogan. C'est pour récupérer ce territoire volé, et pour sauver la vie des roumains qui n'avaient pas encore été déportés et tués en Sibérie, que la Roumanie est entrée en 1941 dans la deuxième guerre mondiale. La perdant, ces territoires historiquement roumains qui ont été incorporés par Staline dans "l'Ukraine" et la "Moldavie" ne sont pas encore récupérés. Les jeux géopolitiques ne doivent pas cacher l'ampleur extrême du génocide anti-roumain, qui a eu ici le sommet.

g. Association des anciens détenus politiques en Roumanie,

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/afdpr/>

explication: Nous avons repris seulement deux albums mémoriaux de l'activité de la plus grande association des détenus politiques, qui a essayé d'améliorer les conditions de vie des victimes survivantes.

h. Littérature de détention - Mihai Radulescu

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/mradul/>

explication: La démarche mémorialiste n'est pas d'intérêt uniquement littéraire. Il s'agit de la littérature roumaine de détention, un phénomène malheureusement important, vu le nombre d'intellectuels emprisonnés par le régime communiste, où une poésie jugée comme offensante coûtait 15 ans de réclusions, et éventuellement, la vie...

i Collection Sergiu Grosu et Nicole Valéry Grosu

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/grosu/>

explication: 1. Le lavage des cerveaux- complot psycho-politique du communisme 2. Au

milieu de l'abîme. Le règne de la haine sous le communisme. 3 De tout le cœur. 4 Hégémonie de la violence 5 Le devoir du souvenir - calendrier des persécutions religieuses dans les pays communistes 6 Au secours de la vérité - pensées au début du millénaire 7 Pensant à la Bassarabie

j. Collection Viorel Roventu

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/roventu/>

explication: Le cas qui prouve parfaitement la continuité du régime répressif, après 1990. On ne peut donner que cette explication à l'abus incroyable souffert par cet homme, qui a voulu assassiner en 1983 le dictateur... exécuté - pour génocide- par le FSN le 25.12.1989, qui a resté en prison jusqu'à 1999, souffrant, en réclusion injuste et illégale, la vengeance securi-communiste. Cela pendant que tous les autres délinquants des prisons communistes avaient été libérés, même si ses complices du complot de 1983 contre Ceausescu avaient témoigné sur le vrai but, patriotique et libertaire, de Roventu.

k. Collection Ion Bugan,

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/ibugan/>

explication: Un autre témoignage qui montre la continuité de la répression (après 1964), M Bugan étant emprisonné de nouveau après cette date, pour avoir exprimé son désaveu face à la politique de Ceausescu. : 1. Information biographique 2. Le cauchemar de Jilava 1945-1964 3 Deva, Hunedoara et l'or. 4. La condamnation pour la manifestation de 10.03.1983 5 Le harcèlement de la famille Bugan 6. Témoignage sur le traitement psychiatrique appliqué aux opposants anticommunistes de Roumanie 1945-1989. 7 Amnesty international meeting. 8. "The Cold War Veterans Association For Freedom And Human Rigts" - Michigan, USA 9. L'assassinat par des méthodes diaboliques des détenus politiques de Aiud 10. Les colonies de travail de l'île grande de Braila et l'instruction forcée 11 L'industrie du crime organisé commis par des terroristes internationaux 12. Témoignage- proteste 13 Crimes commis par la police politique communiste de Roumanie 1983-89 14 Génocide communiste -Ana Pauker (Hannah Robinsion) 15 La décision sur sa qualité de combattant dans la résistance anticommuniste. 16 Les délateurs pénaux

l. Collection des témoignages et des analyses sur la période 1965-1989

contenu: http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/mart65_89/

explication: Il n'y a ici que quelques articles (de Nica Leon, Ioan Bozac, Radu Negrescu-Sutu, Iulius Filip, Liliana Corobca) sur cette période , quand le régime a changé les méthodes mais pas le caractère. Nous n'avons pas accordé encore l'importance nécessaire à cette section, seulement parce que les victimes de la période précédente sont en train de disparaître, ce qui a imposé de prélever leurs témoignages avec priorité. Nous allons insister sur la démonstration de la continuation du régime répressif - que le parquet complice a déclaré terminé en 1964, pour pouvoir prescrire le génocide.

m Collection des témoignages sur la révolution de décembre 1989 et collections CADA, Marius Mioc, Nica Leon , Dumitru Dinca

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/rev89/>

<http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/cada/>

<http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/mmioc/>

http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/nica_leon/

<http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/dincad/>

explication: La répression sanglante de la révolution de décembre 1989 a été suivie, une fois que le dictateur a été renversé, de son détournement par le FSN. Des importants acteurs des événements analysent ici ces phénomènes. Ce n'est qu'une goutte de la littérature qui documente cet important épisode du génocide communiste, qui a marqué le passage dans une nouvelle phase, la transition feseniste.

n. Collection Dumitru Iuga

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/iuga/>

explication: Un autre cas expressif, qui montre la sort de ceux qui ont osé s'opposer au régime après 1964. Un homme qui a été emprisonné entre 1983 et 1988 pour avoir contester le régime et qui a essayé en vain, après 1989. d'obtenir une satisfaction justicière.

o. Collection des témoignages sur la révolution de 1990 et sur la transition criminelle, et dossiers Toader Stetca et Mircea Sevaciuc

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/rev90/>

<http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/tranzitia/>

<http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/stetca/>

<http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/sevaciuc/>

explication: La lutte entre la révolution et la contre-révolution a continué toute l'année 1990, opposant les camps pro et anti- communistes. D'une part, les forces conduits par le deuxième échelon de la nomenclature du parti répressif (Iliescu, Roman, Brucan, Barladeanu etc) , d'autre part les anciens prisonniers politiques ou de conscience, comme M Sevaciuc (qui avait participé aux révoltes de Brasov en 1987) ou Toader Stetca (qui a essayé de redonner la terre volé aux paysans propriétaires, souffrant les représailles du régime continuateur des abus fonciers.

p. Collection Constantin Cojocaruc.

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/cojocaruc/>

explication: C'est probablement le noyau de l'affaire, M Cojocaruc, docteur en économie étant celui qui a mis en évidence les buts (et résultats) économiques (et sociaux) de l'opération cohérente de spoliation de la population, déroulée depuis 1944. Chassé par le régime, il est revenu en 1990 pour combattre le pillage de l'économie nationale bâtie par les prisonniers du camp communiste, au nom de la "privatisation". Il a expliqué au public et au pouvoir FSN les enjeux, en militant à tous les niveaux pour qu'on distribue des actions aux vrais propriétaires du patrimoine administré par l'état. Ces effort n,on pas réussi que de prouver de façon irréversible la préméditation avec laquelle le régime FSN a accaparé les biens communs du peuple roumain pour les distribuer à la clientèle communiste. Dans la préparation de ces manœuvres de "privatisation", l'immense majorité des entreprises ont été détruites, les banques de l'état ont été porté en faillite, les économies de la population annihilés, les ressource du pays vendus pour rien aux étrangers disposés de profiter du massacre.

q. Collection Ioan Rosca et autre plaidoiries pour le procès du communisme

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/iosca/>

http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/pled_proc_com/

explication: Ce ne sont pas les arguments et les appels qui ont manqué (comme celles de Ioan Rosca, Ion Varlam, Gh Gavrilă Copil, Nicolae Constantinescu, Sorin Iliesiu etc.) mais la volonté politique. On ne peut pas juger les crimes d'un régime au pouvoir.

r. Collection Livia Dandara

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/cdandara/>

explication: Une importante section documentaire (synthèse bibliographique, signaux de presse- commentées, analyses, réquisitoire) - une sélection de ces synthèses étant déposée au parquet [3]. Cet étude et conçu par un docteur en histoire contemporaine, reflétant: 1. Les origines pourries du régime communiste (argentine soviétique complotant contre l'état roumain, avant 1944) 2. Les étapes de la répression : violente extrême (1944-1964) et de l'appriovissement (1965-1989) 3. Les couches sociales frappées par le génocide anti-roumain, entre 1944 et 1989 (tableaux analytiques et chronologie- par couche) 4. Les abus commis par le FSN après 1990, pour empêcher le jugement des auteurs du génocide et la lustration des gardiens du gigantesque camp de concentration qu'était devenue la Roumanie.

s Actions pour la mémoire, la vérité et la justice

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/actiuni/>

explication: Certaines victimes ou descendants des victimes (V Georgescu-Barlad, G Leu, Ceangu, D Iosuf, A Popescu, D Susman, A Maleanu, A Constantin, M Sabau, C Tapus etc.

ont proposé des informations supplémentaires sur les dossiers des victimes. On aurait voulu (voire l'article pour la conférence de Merrida-[17]) que toute la population participe à l'effort d'organisation d'une mémoire collective, structurée sur la base d'une ontologie du terreur et basé sur des signets bibliographiques. mais nous n'avons pas encore trouvé le support nécessaire pour ce projet.

21.20) Documents du Comité de Représentation des Victimes du Communisme

explication: Mes démarches auprès le parquet (et conséquemment- des tribunaux) bien que personnelles, ont eu aussi le caractère d'une vaste représentation: au premier niveau- des membres du CRVC, au second- des victimes qui n'ont pas pu voir la lumière pénétrer dans la justice roumaine, pour lesquelles les droits stipulés par la convention CEDH ont été violés.

a. L'appel pour la création du CRVC, du 08/05/06

document: http://www.piatauniversitatii.com/news/editoriale/comitet_victimele_comunismului.htm

explication: Constatant que, d'une part, la soi-disant condamnation du communisme pratiquée en Roumanie est une farce et, d'autre part, les enquêtes au parquet militaire ne partent pas de la racine du mal, j'ai lancé publiquement cet appel. Il a été signé par les véritables vétérans de la résistance anticommuniste roumaine, qui par la suite on constitué le CRVC.

b Déclaration CRVC

documents: http://www.procesulcomunismului.com/lista_membri.htm

explication: Un document émis à 3 août 2006. qui montre que nous étions conscients de la situation de la justice

c Plainte typée CRVC

document: attachée, http://www.procesulcomunismului.com/plingere_parchet.htm

explication: Après la constitution du CRVC, j'ai conçu une plainte typée [21c], déposée au parquet par nombreux signataires, qui ont ajouté des considérations personnelles dans les déclarations de partie lésée [21d] intégrées au [29].

d Sentence CRVC

document: <http://www.procesulcomunismului.com/sentinta.htm>

explication: Beaucoup de ceux présents aux réunions de Bucarest du CRVC ont exprimé leur méfiance envers la justice roumaine (pleinement confirmée) dans un document de condamnation morale, prononcé à 03/08/2006 [29 vol 7 f 47]

e. Listes de signatures

document: attachée, http://www.piatauniversitatii.com/news/editoriale/comitet_victimele_comunismului.htm

explication: La liste initiale de 8.05.2006, publiée par Romania libera et celle placée actuellement sur le site du projet. Des listes qui auraient du être mis à jour, mais le rythme des décès nous a paralysé... Mais déjà, celui qui connaît la géographie de la résistance anti-communiste réelle réalise vite ce que cette liste contient et représente. Ce qui ne veut pas dire que seulement les anciens détenu politiques ou combattants héros se considèrent victimes du communisme ou peuvent demander que justice soit faite.. Bien sur que l'autre groupe, de ceux qui considèrent que les cations en justice n'ont pas (plus) de sens a aussi le droit (la légitimité) d'avoir une autre position.

f Activité CRVC (jusqu'en 2008)

document: http://www.procesulcomunismului.com/activitate_procuratura.htm

explication: Lors des réunions CRVC, j'ai reçu le mandat de coordonner les rapports avec la justice. J'ai affiché continuellement l'avancement de ces démarches dans ce fichier- qui peut servir de référence pour comprendre comment les enquêtes ont été étouffées.

21.21) Plaintes au parquet dans le dossier du génocide - 35/P/2006

explication: Après une année de collaboration avec l'équipe Voinea dans le dossier Ioan Rosca inclut dans 75/P/1997 (voir [47]), je suis arrivé à la conclusion que les enquêtes du parquet n'avaient pas la base qui aurait permis leur connexion dans le dossier de la contre-

révolution FSN. On investiguait le quand et le comment des infractions composantes mais non pas le pourquoi de leur déroulement. Il était nécessaire de prendre note du but des manifestations de 1990, écrasées par les forces contrôlées ou manipulées par le Front: la condamnation des crimes communistes et l'éloignement des coupables du pouvoir, pour débloquent la justice et libérer le peuple roumain. . Après avoir reçu les réponses positives (de la part des figures majeures de la résistance écrasée) à mon appel pour la constitution du CRVC et pour la reprise des actions en justice, pour juger les crimes des communistes, j'ai demandé à M Voinea de recevoir notre délégation. Lors d'un premier rendez-vous, à 29.06.2006, mes invités: Ionitoiu, Caraza et Jijie ont déposé des premières déclarations (21.d). Ultérieurement, nous avons établi qu'il serait bien d'avancer une plainte collective, contenant les chefs de plainte génériques, signé par les membres du CRVC , qui pourrait ajouter les aspects plus personnels (particuliers) des plaintes individuelles.

J'ai rédigé la plainte générale (voir 21.b), en l'organisant en deux grandes parties: 1 Avant 1989- le génocide pendant le régime communiste 2 Après 1989- sa continuation, par la protection et l'enrichissement des coupables. Dans la partie 1, j'ai considéré deux pistes majeures: a. L'imprescriptibilité du crime global contre l'humanité b. La démonstration que même disjointes du crime global, les crimes composants n'étaient pas prescrits, à cause des interruptions et des suspensions qui s'imposaient.

Dans la partie 2, j'ai demandé la condamnation de ceux qui ont empêché la punition des crimes du communisme (rappelés au chef 1) après 1990, prolongeant les raisons de suspension. Pour démontrer le blocage complice de la justice, ma qualité de réclamant pour le chef 2 (pour 1 je me considérai aussi touché, comme bien d'autres prisonniers du régime, même si je n'ai pas été détenu politique) et pour refléter les moyens utilisés par FSN en 1990 contre les justicières, j'ai relaté dans une plainte personnelle (21.a) les événements de décembre 1990 à Piatra Neamt, après la découverte de Dealul Marului et l'appel au procès du communisme.

Initialement, dans la version déposée le 31.07.08, j'ai répliqué dans la partie 1 les 22 chefs d'accusation contenus dans un réquisitoire public promu par Sorin Iliesiu (qui, à son tour, les avait extraits de divers travaux antérieurs, y inclut les nôtres) - pour l'unité des démarches justicières anticommunistes. Puis, j'ai saisi que le point 12 de la liste Iliesiu mystifiait le rapport des Juifs de la Roumanie avec le régime communiste, en le reformulant. J'ai réorganisé à cette occasion la liste des péchés du régime, en 15 points et j'ai déposé cette nouvelle forme (21.c) à 4.08.2008. Tel que décidé par les membres de CRVC [20] cette plainte typée commune a été assumée par nombreuses personnes, qui l'ont signée et déposée au parquet. Elles n'ont jamais reçu de réponse, quoique les plaintes contenaient les notes, dans les tableaux des signatures.

A part les plaintes typées, une multitude de personnes ont déposé des plaintes individuelles, des témoignages et des déclarations de partie lésées (21.d) La plus riche en détails accusateurs étant celle de Cicerone Ionitoiu (21e) déposée par moi le 04.09.2007.

a Plainte Ioan Rosca, soumise le 31.07.2006 à la section militaire du parquet auprès du ICCJ

document: [29, vol 2, f2-5, vol 48, f 57]

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-2-2006-7;>

explication: Même contenu que la plainte commune-b , plus la description de la répression de 16 décembre Piatra Neamt .

b Première plainte commune (Ioan Rosca , Cicerone Ionitoiu, Gheorghe Jijie, Liviu Tudoras, Razvan Paraianu) - à la section militaire du parquet auprès du ICCJ, pour le dossier 35/P/2006

document: [29, vol 2, f6-8]

explication: Plainte commune assumée par les anciens détenus politiques qui m'ont accompagné au parquet le 31.07.2006, enlevant du texte les éléments liés à la répression de Piatra Neamt.

c Plus de 180 plaintes collectives (identiques)- déposées par les membres du CRVC

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2006-8>

explication: Cette deuxième plainte, typée, a été déposée le 08.04.2006 (s'ajoutant les signataires Ionel Danis et Vasile Boroneant). Ultérieurement, de nombreuses victimes ont déposé des plaintes identiques, utilisant ce modèle. Elles sont placées en plusieurs volumes de l'ouvrage du parquet [29]:

vol 2 f 14-16 Ioan Rosca, Cicerone Ionitoiu, Gheorghe Jijie, Liviu Tudoras, Razvan Paraiianu Ionel Danis, Vasile Boroneant

vol 3 f 35 Mircea Serban

vol 7 f 37-47 86 signatures CRVC sur la plainte typée commune, les signatures indéchiffrables étant marquées avec „?” : Rodas Constantin, Derdena Mihai, Popilian Marta, Caprariu Emil, Dutu Georgeta, Neagoe Ilie Florin, Ionescu Caliopi, Geancu Florea, Stoica Constantin Norocel, Costin Mirel, Georgescu Ana, Vasilescu Suzana, Sprînceană Dumitru, Turea Gheorghe, Gioega Maria, Anostasescu Livia, Popilian Constatin, Anostasescu Octav, Cojocar Alexandru Gheorghe, Opriş Constantin, Nuță Mircea, Ilie Ion, Davidescu George, Matraschoiu Ion, Molocea Virgil, Nuță Bogdan, Nastasiu Mihai, Săcuiu Nicolae, Mușat Alin, Ivanov Gh Pavel, Nicolescu Galina?, Constantinescu Gh?, Matache Constantin, Ion Elisabeta, Covaman? Dana, Cocea Nicolae, Andronovici Constantin, Stunauta? Ionache?, Macarie? Dumitru, Pârâianu Răzvan, Cupacu? Stefana?, Kladni? Adrian, Comșa Dumitru, Nuțu Ilie, Bulgărea Mircea, Teodorescu ?, Savu? Dima?, Vergulescu N?, Cohaneanu? Mihai, Georgescu Gh., Cordoi? Tanta?, Marinescu Păun, Enciu Neculai, Mazilu Alexandra, Nichifor Gheorghe, Ispas Dumitru, Predelman? Maria?, Izvoranu Emil, Builă Florea, Isbășoiu Mihail, Bradea? Brânzaș Cornelia Floare, Iliescu Carmen Cristiana, Marinescu Mircea, Câmpeanu Tudor, Negoită Ion, Bardac Nicolae, Mateescu Octavian, Păduraru Victoria, Miculescu Alex, Angelescu Alex, Popescu Traian, Cantor Valentin, Bota? Elena, Coseriu Iulian?, ? Florin, Tufeanu Mihai, Stoianovici Niculina

vol 9 f. 56 - 70 plaintes typées signées par 27 personnes, les signatures indéchiffrables (à cause du talon du registre) étant marquées avec „?”: Ionitoiu Cicerone, ?Popaș Liviu Cezar, ?aioc Jenică, ?marandache Gh, ?herman Eugen, ?adim Andrei, ?Pop Gh Ioan, Apostol Ovidiu, ?biescu Constantin, Geangu Constantin, ?Tărăbac Pandeale, Mazilu D Gh, Dumitru Calin, Stoenescu Mirel, Constantin Cepleanu, George Dumitrescu, Gabriel Gh, Engelbert Hoffman, ? Bârlădeanu, ?aire Anca, ?asanu E, Alexandru Herlea, Ivanov Doina Lucia, Carmen Mitrea, Francine Strat Petruian, Pierre Strat, ?sescu Mihnea Serban]

f. 71-93 plaintes typées signées par 63 personnes, les signatures indéchiffrables étant marquées avec „?": Dascălu Nicolae, Băcanu Ioan, Coman Gheorghe, Năstase Petre, Vasilescu Corneliu, Niculescu Dumitru, Ciurea Maria, Petrescu Elena, Romana Georgescu-Bârlad, Tanța Diaconescu, Bloț Maria. Mihail Georgeta, Miculescu Ruxanda, ?anAna, ?enu Cornelia, ? Cristian, ?escu Ilie, ?pescu Mihaela Cristina, Dimitriu Daniela, ?exiu Gheorghita, ? Stefana, ? Ecaterina, ? Doina, ? Eugen, ? Alexandru, ? Cristina, ? Maria Elena, ?Ana, Vladoiu ?, ? Eliza, Popa Mihai, Camburov Mariana, Popescu Dorina, Popescu Viorel, Petre Datculescu, Istrate Mihai, Begu? Valerian, Cristescu Ceaus?, Badea Dumitru, Vlad Virgil, Grigore Sapunaru, Erusalim Balteanu, Berbescu Corneliu, Fedorean Gheorghe, Silviu Petrescu, Manda? Petru?, Ion Adrian Doja?Fodoreanu, Constanta Birovescu, Pop Cornel, Lucian V Orasel, Alexandru Bogdan, Duca Celestin, Ivan Ion, Constantin Motas, ? Motas, Stoica Constantin, Sirbescu Nicolae, Bajenaru Stefan, Otparlic Rodica, Otparlic Eugen, Mihalcea Ilie, Ratiu Eugen, Tutuianu Ana, Negrescu-Sutu),

f 102-104 Plainte typée de Vatamniuc Gavril

d. Plus de 200 plaintes individuelles et déclarations de partie lésée

document: [29, vol2 f2, f9-13; vol3 f217-222; vol.7 f26-35, vol.9 f98, vol.18,19-23, 25]

explication: Le 29.06.2006, quand nous avons fait la première visite au parquet, ont déposé

des plaintes personnelles: Cicerone Ionitoiu (complété à vol 14), Grigore Caraza (complété à vol 23f4) et Gheorghe Jijie (ajoutés au début à un dossier du génocide communiste existant déjà au parquet militaire territorial et conduit par le procureur Popov, complété à vol 20, f191-201). Puis, divers membres CRVC ont ajouté des plaintes ou des déclarations à diverses dates: N Popa, Liviu Tudoras, V Boroneant, etc. Le dossier ainsi formé (35/P/06) a été enrichi par des plaintes des autres victimes, harcelées et frappées de 1944 jusqu'en 1989:

Vol 1 FDAR Neamt- 4.10.1990 (430/P/1990- Dealul Marului) f13-17, f80 AFDPR Cluj-21.09.1992 (342/P/1995) f18,f28,f65 fondation Bereczky Arpad (350-979-980-981) f20-26, Burzo Ioan- plainte de 13.07.91 (1410/P/1995) f27, AFDPR Neamt (146/P/1995- Dealul Balaurului), Tolea Stelea- f.86; aussi v9f28-38, Poenaru Serban f92, Mircea Morărescu f 94, Păvălan Ctin f 98, Chira Augustin- f114, Ilie Raducu f122

Vol 2 (29.06.2006) **Cicerone Ionitoiu** f 1, **Ioan Rosca** f 2-5, **Gh Jijie** f 9-11, **Grigore Caraza CRVC** f 12-13

Vol.4 Parchet CSJ – 5.08.1992 (dossier Draghici- Briceag 393/P/1992- 57/1994- 46/1995) f1-15, f79-88, Porumb Ioan-Aurel (165/C/2006) f71, Diamandi Florica et Constantin 21.03-1995/7/P/1998-2.07.2004 (ICCJ 15434/1/2006- dossier Dulbergher) f.74-77, AFDRPL-21.12.1998 (513/2000- dossier Craciun)

Vol 6 Buhat Dumitru

Vol 7 Popescu D Ion- f26, Uniunea Veteranilor de Război și a Urmașilor de Veterani

Vol 8 Neagoe Valer , plainte 07.1997, f 3-84, Ene Nicanor 97-128, Anghel Corneliu f129-144, ? (2624/2003, 885/1992) f 145-164, asoc. Suprema recunostinta f 165-169 (l'action criminelle "L'Autobus"), Episcopia Romana Catolica f 195, avril 1992- Parquet Tirgu Mures- f197, Mercaș Neculai f.198, **Ion Bugan CRVC** f201-211, Nicolae Vișinoiu-f.212, Diocèse catholique Iasi- f217

Vol 9 Stefan Cucu- Uniunea Veteranilor de război f1-33, Tolea Stelea-f34, Gorea Ion (Vulturul Brincovenesc- 1989) f98, Velicu Pepa (sotul ei) f158, Petculescu Stefan f213, Anastasiu Ecaterina (Predescu Stefan) Gh f221, Teodorescu Lydia (Gh Gheorghiu Marasesti) 226, 232 Ene Nicanor (Ene Victor) f225

Vol 16-17 Hurduc Valentin

Vol 18 Visovan T Marius (Aurel Visovan) f29, **G Vatamaniuc CRVC** f53-58,

vol 19 41 plaintes : **Andronescu Demostene CRVC** f1-7, Grigoriu Mihail Atanase f9-11, Botez Tatiana f12-13, Bura Alexandru, f14-16, Mazilu Alexandra f17-18, Bănică Alexandru f19-20, Andreica Vasile-Ioan-Gligore f21-23, Matarangă Iancu f27-28 Grecu Gheorghe, f29-33, **Iulian Constantin CRVC** f34-42, Moldovan Dumitru-Ioan-Mihail (dossier de recours en annulation 31/1997) f44-66 , Beganescu Valerian f. 67-82, Vamanu Dumitru (cas Grodiuc Aurelian, plainte de 1996), Sturz Petru. 94-101, Capotă Iancu 102-107, Liga Horațiu Octavian 108-109, Copălă Ștefan Neculae 110-114, Cîrje Octavian 115-120, Ștefănescu Mihail-Dan 121-124, Rogoz Ștefan 125-127, Alexandrescu Dan 128-130 Varză George 131-134, Bencze Iosif 135-139, Ursu Aurel 140-142, Lai Emeric 143-145, Ionescu Gh 146-149, Derdena Mihai 150-155, Purcărea Neculae 156-159, Urdea Gheorghe, f160-169, Nandra Iosif 170-172, Mînja Ecaterina, 173-174, Bratu Alina 175, Costa Dorel 176-177, Bulzan Gh 178-180, Savonea Mircea 181-184, Tarcea Mircea-Dimitrie 185-191, Itul Nicolae 192-194 , Saftencu Mihai 195-198, Cantor Valentin, 199-204, Cupaciu Sterie 205-210, Bobia Gheorghe 211-213, Cîmpeanu Tudor. 214-219

vol 20: 48 plaintes: Brândușa Massion CRVC (Ionescu Vasile) 2-4, Voinea Zoița /5-6, Miculescu Alexandru /7-8, Voinea Zoița /9-10, Vlahbei Tănase /11-17, Bănculescu Ilie-Eliade /18-20, Niculescu Ion /21-24, Isbășoiu Mihail /25-26, Stamanichi Mihai /27-27bis, Macarie Sergiu /28-32, Barba Sultana /33-34, Velicu Pepa /35-36, Răducan Victor /39-43, Berendei Gheorghe /44-47, Barba Niculae /48-49bis, Oprescu Teodosia /50-51, Tocan Ion /55-60, Petrea Victor /61-67, Caramihai Chirața /68-69, Coșeriu Iuliana

/70-71, Drăghici Ion /72-76, Vulcănescu Rodica-Smaranda /77-79, Dumitru Constantin /80-81, Răduleami Galina /82-85, Roman Adelheid /86-87, Mitu Victoria /89-90, Lapa Christu /93-94, Barba Hristu /98-99, Alistar Dorela /100-101, Nichifor Gheorghe /102-106, Rădulescu Zoea /107-109, Cristescu Ileana /114-119, Zubașcu Ioan /120-123. Massion (Ionescu) Brândușa Florica /124-127, Bota Ioan /128-135, Volcinschi Raul /148-152, Ispas Dumitru /154-158, Taban Ștefan /160-164, Țărdel Marin /165-171, Crisan Andrei Tiberiu /172-180, Dragomir Silviu Virgil /181-187, Arieșan Grigore /188-191, **Jijie Gheorghe CRVC** /192-201, Mei-Roșu Andronache /205-210; Manguirea Matei /211-217 Uruială Florin /218-221, Bașturea Gheorghe /222-235, Duzineanu Mircea /236-239, Samoilă Elena /248-254, Nicolau Mircea /255-260

vol 21 28 plaintes: Baghiu Aurel /1-3, Codrea Petru Anton /4-6, Boilă Matei /7-14, Maghear Victor /8-30, Buteanu Mircea - Mihai /31-44, **Paraianu Rasvan CRVC** /45-46 /1-46, Ștefănescu Mihnea-Basil /47-49, Angelescu Alexandru Victor-C-tin 50-57, Bălan Ioan 58-59, 18.12.2007, Enciu Neculai, 18.12.2007 /60-64, Nour Mihai /65-71, Teodorescu Lydia /72-79 et /83-86, **Soare Constantin** /80-82, Tănase Marilena /87-93, Marinescu Mircea /94-100, Buracu Mihail /101-111, Mircea Nicolae 112-124, **Tudoraș Liviu CRVC** /112-131, Corlea Gh 132-138, Jaluba Ionel 139-143, Mihalache Gh 144-147, Tricorache Ecaterin /148-151, Ionescu Galbeni Vasile C-tin-Niculae /151-160, **Bardac Nicolae CRVC** /211-215, Nour Mihai /216, Alexandrina Voinea- 20.11.1994 /217-223, Andreescu Mihail/224-230, Tufeanu Mihail /231-234, Tripa Octavian /235-238,

Vol. 22- 24 plaintes : Georgescu Gheorghe-Valentin /1-3, Călinescu Viorica-Angela/4-7, Moței Mircea /8-15, Bâgu Gh /17-20, Mircioiu Gheorghe /21-26, Șcheaua Lucian /27-29, Urse Ștefan /30-33, Burlacu Victor /34-35, Leu Marioara/17-38, Manguirea Matei 39-45, **Boroneant Vasile CRVC /46-57**, Dumitrescu Paul C-tin /59-81, Popescu Traian-Ștefan /82-99, Pop Cornel-Gheorghe /100-106, Moței Constanța /107-112, Popescu Ioan. /113-127, Popa Valeriu /138-144, Oprea Filofteia. /145-151, Rodas C-tin /154-164 /152-164, **Popa Z. Neculai CRVC /178-180** Dascălu Nicolae /181-188, Petrișor Marcel Aurel /188-199, Baurceanu Ion /200-213, Morărescu Mircea. /214-234

Vol.23 15 plaintes Caraza Grigore f2-6, Bagu Gh f7-9, Stanescu Tudor f10-19, Matei Gh.f 20-23, Teudoriu Constantin 24-26, Poenaru Gh.27-32 **Popa Neculai 33-43**, Niculescu Stelian 42-43, Cudaciu Sterie 44-46, Butureanu Nicolae 47-50, Ionescu N Nicolae 51-53, Boroneanț Vasile 54-59, Stefan Cucu- Uniunea Veteranilor de razboi 10.12.1992 (288/II/16/1993 Trib militar Craiova) f60, caz Bulea D Mihai- f95, Andrei Ursu f109-110, Sorin Iliesiu f112, Vasile Paraschiv- f126-147, av. Ionica Alexandru f148-169, Gavrilă Mircea, Emil Gherman, Radu Suci 170-72 (disparition des prêtres catholiques), Ioan Rosca et autres 4.10.1990 (430/P/1990 parquet militaire Bacau) 173-181 (pour la réouverture de 430/P1990 et la duplication en 35/P des documents déposés par Ioan Rosca en 75/P), Stefan Cucu f 189-209

Vol. 24 Le procureur général du parquet auprès la cour suprême de justice (Décision no.40 de 12.10.1998- lot Maniu)

Vol 25 Godja Anuța f 26-27 (Mihai Stan. I Maniu), Simeanu Vasile f52-57

Vol. 27 Senila Viorel f37, Muresan O Mircea f40, Stoica Florea f42, Popa M Aurel f44, Pică N Dorin-pag.47, Constantin Bulibasa (Enculesi A) f151-192, IICC -Tira Geza-Chira Augustin- Pop Andrei f221-235-324, FRFDPLA f231 (dossier Pitesti), Liubovia Bușe (Caraghiaur Gh)-f 248, Morarescu Mircea (qui demande la condamnation de Ion Iliescu et Adrian Nastase pour le blocage de la justice après 1990) f253-358, Mica Anton, Besoiu Ion, Constantinescu Grigore f321

Vol. 28 IICC- f1-9 (abus dans les pénitentiaires- déclinée), FRFDPLA (dossier Aiud- Craciun et autres), FRFDPLA f 11-13 (dossier Pitesti)

Vol. 29 Burzo Ioan- plainte 1993 (434/A/VII/1993-1410/P/1995- dossier Briceag, crimes de Spermezeu).

Vol. 30 (probablement à la demande de FRDPLA) Le parquet communiste 1954-56 (dossier Salcia-Cernavoda-Midia de 21 gardiens tortionnaires- Tribunal Militaire), Girip Ana, Abramovici Elpida 12.05.1992 f 42-43, Gaspar Partenie f59-60, asoc. Suprema Recunostinta (Marius Neagoe) f 69, Chira Augustin (Tira Geza) f 84, Orşa Iosif f94

Vol. 35 Iachim Patrusca- Basarabia

Vol. 38 3341-92 f2, Liga Democratica pentru Dreptate 27.11.1992 (dossier Suvac Ion) - f6, Uniunea veteranilor de razboi- Stefan Cucu 16.07.1996 (les cas Bulea Mihai- 575/P/1993-1075/P/96 et Gh Ursu,) f 11-16, Diamandi Florica 23.09.1991, Diamandi Constantin 7.10.91 (1026/A/91 – Parquet Militaire Bucarest)

Vol 44 Cernatescu Petre f6, Georgescu Gh f21 18.03.1968 (dossier du Canal, révisé en 1968, sans que les coupables du crime judiciaire soit puni)

Vol. 48-49 FDAR Neamt (Rosca, Popa) 4.10.1990 (793 parchet Roman -430/P/1990, parchet militaire Bacau Dealul Marului) AFDPR Neamt (Tanase, Popa) 21.10.1990 (dossier 203/P/1995 Dealul Balaurului, parchet militaire Bacau)

Note : Ses déclarations et plaintes, bine qu'une goutte de l'océan des souffrances, disent assez sur ce que les victimes ont souffert jusqu'en 1989, quand ils on cru, en vain, que le moment de la justice est venu. Aucune des démarches en justice (bien plus nombreux que ceux inventoriées dans les volumes du parquet) n'a pas été acceptée, mais toutes sont cachées par le parquet comme non existant, ce qui interrompt et suspend toute prescription.

e. La déclaration Cicerone Ionitoiu déposée par moi le 04.09.2007– Je jure de dire la vérité et ses Mémoires

document: [29, vol 14, f3-152]

http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/ioanitoiu/declaratie_ioanitoiu.htm

explication: (procès verbal [29, vol 14, f2]) Le témoignage complet de Cicerone Ionitoiu , fortement représentatif pour l'affaire, a été déposé initialement par procès verbal, puis publié - le livre "Mémoires", étant ajouté par moi aux dossiers du parquet.

21.22) Documentation déposée par nous pour 35/ P/2006

Explication: Il était évident que la petite équipe d'enquête ne peut pas faire face à la vaste est difficile opération de documentation. Mais un riche matériel pertinent avait déjà été publié, de la sorte que les victimes ont pu signaler ou même déposer des collections comme appui des recherches. On y trouve tous ce qu'il faut pour documenter les chefs de nos plaintes: nom des victimes et des bourreaux, lieu et dates des abus et des méfaits couverts par la légalité criminelle communiste, explications sur les mécanismes de répression, etc. Toute cette documentation, déposée (souvent- par moi) avec des procès verbaux ([29 vol1 f9, vol2 f87, vol3 f1, vol 27 f22] etc.) ou placée sur Internet dans un site dédié à l'appui de l'enquête [19] fait partie du dossier pénal et rend ridicules les affirmations des résolutions du parquet, sur l'absence des indices concernant les aspects et les auteurs des crimes.

a Réquisitoire de Cicerone Ionitoiu: "Le génocide en Roumanie, repères dans le procès du communisme"

document: [29-vol 2, f17-86]

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/ioanitoiu/rechizit.htm>:

explication: Le fruit des recherches de celui qui a dédié sa vie à la cause de la divulgation des crimes du régime communiste en Roumanie. C'était un excellent point de départ pour l'enquête du parquet, car le matériel synthétise les pistes de recherche couvertes par les travaux de Ionitoiu, en partie exposés à <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/>.

b Cicerone Ionioiu "Le communisme, une machine infernale- la liste noire"

document: [29-vol2 , f88-140]

explication: (procès verbal du 22.11.06 [29-vol2, f87]). Liste des tortionnaires. Ce n'est qu'une des listes publiées après 1990. Aucun des tortionnaires survivants n'a pas été dérangé par la justice. Plus encore, s'ils ne sont pas mort ou émigrés (vers EU, Israel, UE etc.), ils ont

reçu (et ils reçoivent encore) des pensions bien plus grandes que le reste de la population (car les salaires pour d'écrasement des citoyens sont à la mesure du service apporté au pouvoir). Plus encore, ils (et ceux qui les ont conduit) ont constitué l'oligarchie économique du capitalisme post-communiste. (dans la monographie "Les héritiers de la Securitate"- Marius Oprea relève que presque tout les directeurs de la firme GELSOR, qui a eu le mandat d'opérer la privatisation des entreprises d'état dans tout le pays, avaient été les chefs de la section économique de la Securitate- dans leur district...) Plus encore, ils ont mis la main sur les média qui déforment les consciences (le cas: Vintu, Voiculescu etc.) Plus encore, ils contrôlent le pouvoir politique, simulant la démocratie à l'aide de quelques ailes du FSN qui assurent la rotative. Plus encore, ils sont devenus les partenaires de l'occident, qui a fermé les yeux sur leur origine criminelle, pour profiter des opportunités d'affaires, contre les intérêts de la population roumaine.

c Cicerone Ionoiu "La rééducation ou la dérision de l'être humain"

document: [29-vol2 , f141-229]

explication: (procès verbal du 22.11.06 [29-vol2, f87]). L'épisode (massif) le plus monstrueux du génocide communiste: torturer les gens jusqu'à perdre leur humanité et devenir à leur tour tortionnaires, en chaîne. Visant en premier lieu les étudiants et surtout les légionnaires. En arrière plan, cette expérience monstrueuse a préparé la technique d'apprivoisement du peuple roumain prisonnier: la victime est dégradée par ses compromis, sans lesquelles elle ne peut pas se débrouiller ou survivre. Il est fondamental de prendre note de ce phénomène, pour comprendre pourquoi, après 1990, la majorité des roumains, au lieu de régler - en justice- leurs comptes avec les criminels, a eu une attitude bizarre de lassitude- face au génocide perfide, qui les a transformé en victimes-complices.

d Cicerone Ionoiu: Dictionnaire des victimes de la terreur communiste (volumes C, H, I, J, K, L, M, PQ); Édition Mașina de scris, București, 2000- , ISBN 973-99994-2-5

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/ioanitoiu/>

explication: (procès verbal du 31.07.06 [29-vol 3 f1, vol 27 f22]). Le parquet a eu la chance de profiter du travail gigantesque fait par cet ancien détenu politique, pour dresser un dictionnaire de 12 volumes (publié par la maison d'édition "La machine à écrire", reproduit par nous en format digital sur Internet, contenant des détails sur plus de cent mille victimes (état civil, arrestation, éventuel décès etc.)- plusieurs volumes étant déposés au parquet. Il ne restait qu'à confronter cette source avec les registres des pénitentiaires, puis de se baser sur des autres sources informatives, pour repérer les victimes et les coupables survivants..

e Album des martyrs du génocide communiste Ed. Casa de Presă și ed. Tribuna SRL, Sibiu, 1999, 187 p. ISBN 973-98970-7-X

contenu: disponible

explication: (procès verbal du 31.07.06 [29-vol 3 f1 vol27 f22]). Un autre effort documentaire de M Ionoiu, signalant des milliers de personnes tuées dans la répression.

f La résistance anticommuniste dans les montagnes -"Gîndirea Românească", 1993, 140 p. ISBN 973-95688-1-2

document: Extrait des travaux de M Ionoiu (Luttes du Banat-manuscrit, [29-vol3 , f7-49] vol 27 f22)

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/ioanitoiu/rmunti/>

explication: (procès verbal du 31.07.06 [29-vol 3,f1]). Une partie de ceux qui ont été emprisonnés avaient essayé de s'opposer à l'installation (par l'occupation soviétique) du pouvoir totalitaire. L'étude de M Ionoiu dédié au phénomène de la résistance- dans les montagnes, montre l'ampleur du phénomène. On constate que ces héros ont sacrifié leur vie pour la liberté de leur pays, en ne tenant pas compte du rapport catastrophique des forces impliquées dans la confrontation, parce qu'ils croyaient que l'occident déclencherait une guerre pour la libération de L'Europe de l'Est de l'occupant soviétique. Il en découle la

responsabilités de ceux qui on crée cette illusion, pour des intérêts de propagande.

g Vie politique et procès de Iuliu Maniu - en 2 volumes Ed. Libra Vox, Bucuresti, 2003, 560p. ISBN 973-8489-04-0

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/ioanitoiu/maniu1/>
<http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/ioanitoiu/maniu2/>

explication: (procès verbal du 31.07.06 [29-vol 3f1 vol27 f22]) Cet ouvrage documente la façon de laquelle le parti communiste a écrasé l'opposition politique nationale, pour installer un régime totalitaire au service de l'occupant soviétique. Pour le délit de s'opposer, de quelque façon, ou même seulement d'être de potentiels opposants, les chefs (et les membres) des parties politiques sont entrés en prison, où ils ont été soumis à un régime d'extermination, les plus agés ne pouvant pas survivre. Il en découle la totale illégitimité du régime, donc- de sa légalité.

h. Album des héros de décembre 1989 Ed. Tribuna, Sibiu, 1998, 152 p. ISBN 973-98326-5-2

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/ioanitoiu/aeroi/>

traduction: (sélective) réalisable

explication: (procès verbal 31.07.06 [29-vol 3 f1, vol27 f22]) M Ionitoiu considère (a juste titre) que les Roumains tués en décembre 1990 (voir l'affaire 97/P/90) appartient à la liste des victimes du communisme. Son album dédié à leur mémoire a été déposé dans l'idée de mettre en évidence la connexion entre les affaires conduites par le général Dan Voinea, point de vue partagé par celui-ci [47] - mais sans effet sur l'organisation des recherches

i Documents accusateurs extraits des archives communistes

document: [29-vol3 f194-215]

explication: Ces documents déposés par m. Ionitoiu (extraits du discours du ministre de l'intérieur Ion Stănescu sur les répressions, notes secrètes sur la rééducation, synthèse de la plénière CC PCR de 22-25 avril- propositions pour la pénalisation seulement politique des coupables- évitant la solution juridique) prouvent que le parti communiste roumain a couvert ses crimes, empêchant leur condamnation en justice. Il en découle la suspension de la prescription, qui n'a pas des limites de longueur- comme l'interruption.

j La répression des révoltes des paysans

document: [29-vol3 f58-193]

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/ioanitoiu/trevolte/>

explication: (procès verbal du 31.07.06 [29- v3 f1]). Nombreux paysans se sont révoltés contre les quotas de céréales prélevés par le parti, le harcèlement insupportable pour qu'ils entrent dans les coopératives agricoles (donc en esclavage) le vol de leurs terres- qu'ils ont du abandonner. Cela a déclenché une série de rebellions paysannes dans tout le pays, qui ont mené à des énormes répressions et emprisonnements- que Mr. Ionitoiu a documenté avec acribie. On peut ajouter à ce matériel le chapitre correspondant du rapport de la Commission présidentielle sur la dictature communiste ou les milliers de pages que j'ai trouvées dans l'archive CC-PCR- section agraire, montrant la répression des paysans, organisée par le parti communiste. Par exemple, le rapport du procureur général adjoint Voitinovici sur l'ampleur de cette répression montre que le nombre de paysans emprisonnés dans la période 1948-1952 dépasse 25 000 par mois. Pourtant, dans une des résolutions du parquet, on trouve l'énormité que la collectivisation n'a pas fait de victimes qu'après 1959. Ce qui montre, une fois de plus, que la documentation fournie par nous, n'a pas été consultée.

k Liste des travaux de Cicerone Ionitoiu sur le génocide communiste

document: [29-vol3 f216, vol 14 f270]

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/ioanitoiu/>

explication: Toute la vie dédiée à la sauvegarde de la vérité écrasée par plusieurs décennies de mensonges promus par un état usurpé. Ayant finalement l'occasion de mettre ce travail à la disposition de l'équipe d'enquête. Vivant la déception de voir que ça ne sert à rien...

I Mémoires de Cicerone Ionitoiu

document: [29, vol 14 et le livre attachée- Mémoires]

explication: procès verbal 4.09.07 [29, vol 14, f2]. Les mémoires de Cicerone Ionitoiu, (déposées d'abord au parquet, en forme de manuscrits et plus tard au tribunal [35] comme livre publié par Polirom, 2009, ISBN 978-973-46-1260-4) sont de très grand intérêt pour cette affaire. Son cas (typique) montre que le harcèlement de ces patriotes n'a pas cessé un instant, ni après la "libération" de 1944, ni après la fuite en exil, ni même après la "révolution" de 1989, quand les anciens détenus politiques ont essayé en vain de renverser du pouvoir leurs anciens tortionnaires. Son immense travail de recherche documentaire lui a permis d'organiser de façon significative son propre dossier de poursuite sans fin- comme étude de cas sur la continuité du régime.

m L'archive des conférences du Mémorial Sighet et documents de l'Académie Civique

contenu: disponible

explication: (procès verbal du 31.07.06 [29-vol 3 f1, vol1 f9] Il s'agit de l'immense matériel documentaire et analytique qui s'est accumulé, année après année, lors des conférences annuelles de Sighet, organisés par le mémorial des victimes du communisme de Sighet, géré par la fondation Académie Civique. Nous avons déposé au parquet la collection complète des travaux des conférences, matériel qui étaient suffisant pour soutenir mille enquêtes. Le volume 15 de [29] contient aussi des extraits des travaux de la fondation portant sur la prison Sighet (organisation, morts et cadres). Mais qui a étudié ce matériel? Les coordonnateurs du mémorial Sighet (et de la Fondation Académie Civique)- Ana Blandiana et Romulus Rusan qui nous ont mis à la disposition la collection se sont pourtant montrés réticents face à nos démarches pénales, considérant que le procès du communisme doit être fait seulement dans les livres d'histoire, ou de façon symbolique... Cela même s'ils venaient de perdre un "procès du communisme" (entamé en collaboration avec AFDPR -Ticu Dumitrescu et Romania Libera- Petre Mihai Bacanu) dans lequel ils avaient demandé seulement des excuses officiels pour le génocide et un seul euro comme réparation générale. Mais une partie des victimes survivantes, moins contents des satisfactions symboliques et des pensions offertes aux anciens détenus politiques pour se taire, ont voulu une réparation réelle et des peines pénales pour les responsables et leurs complices qui ont bloqué la justice jusqu'à nos jours, plutôt que d'être commémorés, encore vivants, dans des musées. Une contribution de AC au dossier, étant les informations sur le pénitencier Sighet, obtenu suite à un protocole de collaboration avec IICC [29-vol 15]

n Actes de la Conférence PERT '01-04

explication: (procès verbal du 4.08.06 [29 vol1 f9, vol27 f22]): Une autre conférence annuelle, axée sur la révélation des monstruosité commises dans les prisons communistes. Les organisateurs ont déposé au parquet une sélection portant sur: l'expérience de Pitesti, l'oppression religieuse, les groupes armés de lutte contre le bolchevisme, l'oppression de la paysannerie. Un matériel significatif, pour qui voulait l'observer. Malheureusement, la répression communiste contre les anciens membres ou sympathisants du mouvement légionnaire, qui forment une partie importante du tableau des victimes et se retrouvent aussi en grand nombre dans FRFDPLA, est traitée de façon discriminatoire et illicite, à cause d'un courant d'opinion manipulée par des forces occultes pro-communistes. On prétend que ces gens ne peuvent pas être considérés victimes de la répression communiste et post-communiste, de 1945 à jour parce que le mouvement légionnaire a commis des actes violents contre des politiciens et des juifs, jusqu'en 1941, quand leur parti a été interdit et leurs membres emprisonnés par le général I Antonescu- à sont tour accusé par certains d'antisémitisme et de dictature. Mais la justice doit s'occuper de la réparation des abus de toute sorte et de la condamnation des crimes, sans faire de la politique. Un coupable dans l'affaire A a tout les droits de réparation, si'il est victime dans l'affaire B. De plus, l'immense

majorité des gens enfermés comme légionnaires n'ont commis aucun geste pénalisable en justice. Tel qu'on peut le constater dans les déclarations des volumes 19-23 de [29] les survivants qui demandent justice maintenant étaient adolescents en 1948, quand ils ont constitué des groupes de résistance anticomuniste de type légionnaire (FDC - frères de croix) seulement pour organiser une opposition ferme au bolchevisme envahissant. Si on admettait comme principe la condamnation de tout les membres d'un parti (mouvement) on devrait mettre en prison tous les membres du parti communiste- ce qui est évidemment une absurdité, car la grande majorité n'a pas commis des actes criminels. Il est aussi à noter que les communistes ont orchestré une multitude de procès pour antisémitisme, fascisme etc.- qui ont rempli les prisons d'innocents. La thèse que les crimes fascistes n'ont pas été punis en Roumanie est démontrablement fausse, étant utilisée plutôt pour couvrir les crimes de certains juifs communistes, émigrés en Israël et aux États Unis après 1948. On doit pourtant tenir compte de ces circonstances, pour voir si dans certains cas (comme celui de Pitesti) il ne s'agit pas aussi de vengeance, et pour éviter les conflits d'intérêt: les partisans du jugement d'un génocide essayant de minimiser l'importance d'un génocide en sens contraire. .

o No 1-54 de la Revue "La mémoire"

explication: (procès verbal du 4.08.06 [29 vol3, f216, vol1 f9 vol27 f22]) La principale publication dédiée intégralement à aux témoignages sur l'univers concentrationnaire. La collection complète a été déposée au parquet, qui aurait pu trouver tout ce qu'il fallait pour orienter des recherches. Pourtant, la conclusion fut ... que les faits décrits dans les milliers de récits des victimes survivantes... n'existent pas.

p Contribution du journal Cotidianul

document: [29 vol.11 f7-212, vol 13 f167-364]

explication: En constatant que pour les dirigeants de l'état roumain (comme le président Basescu) le génocide communiste doit encore être prouvé, par des Commissions de type Wiesel, comme si ses dirigeants de l'état avaient vécu sur la lune et non pas au sein du parti génocidaire, la société civile a réagi ironiquement, en publiant encore une fois des listes avec des roumains détruits pour ne pas être des nullités disposées à se transformer dans des instruments dociles du régime tyrannique. La liste des 2654 victimes de la répression (élite politique, militaire économique, religieuse, intellectuelle, etc.) publiée par le journal Cotidianul et envoyée par FRFDPLA à 20.02.2007 (et probablement aussi par IICC) est une de ces rappels que les yeux de la "justice" ne voient pas.

q Documentation déposée par FRFDPLA (fédération roumaine des anciens détenus politiques et combattants anticomunistes)

traduction: (sélective) réalisable

explication: La plus grande association des détenus politiques (AFDPR), conduite par Ticu Dumitrescu, après avoir essayé sans succès d'ouvrir les portes de la justice (la dernière fois en 2005) n'a plus voulu participer à ce nouvel effort. Mais une autre association des victimes, conduite par Constantin Iulian et Gh Jijie (voiraussi les remarques du point n), qui avait à son tour une longue histoire d'essais justicières bloqués- a agit différemment. Ils ont contribué amplement à l'enquête, avec une multitude de déclarations de partie lésée aussi qu'avec plusieurs documents de support: vol7 f4-25 liste avec ceux décédés à Aiud (déposée à 11.12.2006), vol.9 f127-157 liste avec 676 personnes assassinées par la Securitate, vol27 f16-67 Ouvrage intitulé "Répression et régime concentrationnaire en Roumanie communiste (Cristina Roman)".

r Documentation - Radu Cioceanu

document: v31f224-264

explication: Le président d'une autre association des détenus politiques, Radu Cioceanu, a publié "Régime Pénitentiaire en Roumanie 1940-1962", dont on a déposé des extraits- la liste des cadres des pénitentiaires.

s L'union des vétérans de guerre

document: [29, v9f1-27, v23f192-208 v49-66, vol 38- cas Suvac, Ursu, Bulea]

explication: La rocade faite a 23 août par la Roumanie a produit trois types de vétérans de guerre: ceux qui ont lutté seulement après 1944- contre l'Allemagne, ceux qui on fait la compagnie a l'est- contre l'URSS et enfin- ceux qui on lutté sur les deux fronts. Les militaires envoyés par leur patrie vers l'Est sont devenus la cible des vengeances communistes. Les pauvres soldats envoyés à la mort pour les intérêts mutants des politiciens, ont été discriminés gravement à cause de l'occupation soviétique. Les comandants de l'armée "coupable" son entré en prison, les officiers de carrière ont été expulsés de l'armée vaincue, leur place étant prise par des analphabètes disposés à servir l'occupant, en uniforme. L'union des vétérans conduite par Stefan Cucu représente cette catégorie de victimes du communisme et a fait plusieurs démarches pour obtenir justice, inclusivement en appuyant ce dossier. Elle a déposé par exemple des photos des personnes tuées par les communistes et une requête pour lever l'immunité parlementaire de Ion Iliescu. Pourtant on n'a pas retenu de tout ça que leur réclamation pour ne pas recevoir à temps les pensions.

t Rapport officiel de la Commission présidentielle pour l'analyse de la dictature communiste

document: extrait à [29, v13 f1-166, v28 f68-198]

http://www.corneliu-coposu.ro/u/m/raport_final_cadcr.pdf;

explication: Voir les explications à 24b. Au delà des critiques plus ou moins justes sur l'opportunité de cette action, en profitant de l'ouverture spéciale des archives, ce rapport officiel contient une multitude d'informations qui complètent la documentation. On ne voit pas comment les procureures du même état peuvent prétendre de ne l'avoir pas observé, pour arriver à des conclusions contraires à sont contenu.

u Documentation déposée par L'institut d'investigation des crimes du communisme -IICC

document: [29, v12]

explication: (voir aussi 24d) Sous la direction de Marius Oprea, les jeunes chercheurs employés par l'institution ont essayé d'accomplir au moins partiellement leur devoir, en déposant au dossier 35/P une série de documents extraits des archives du système répressif (qui renforcent les témoignages sur le régime exterminateur de détention) Voir :

-[29 vol.12]: Tableau avec les cadres des pénitentiaires-f2, législation répressive-f22-35, bulletins informatifs de la direction des pénitentiaires-f36, notes, rapports et notes MAI concernant le régime de détention f 66-111 règlement de la détention f96-101, mesures administratifs abusives prises par la Securitate f103-112, faits de répression et actes de génocide f.115-200, liste des détenus morts à Sighet -f.201-204 ;

- [29 vol.28 f16-67] Ouvrage intitulé "Répression et régime concentrationnaire en Roumanie communiste (Cristina Roman) sur laquelle est inscrite -olographe- la date 03.04.2007 [probablement un extrait du Dictionnaire des pénitentiaires de la Roumanie Communiste - IICC, 2008 f199-334 Matériaux sur les prisons et les activités de la Securitate

- Autres documents placés dans les anciens volumes 26 et 27, déclinés

v Registres de l'administration des pénitenciers

documents:

vol.10 cadres, détenus, décès : Galati, Aiud, Gherla;

vol 12 f206-246-Timisoara, Caransebes, Oravita;

vol 31 f 208-223 Ostrov

vol.37 Caracal, Codlea, Cluj, Dej, Deva, Galați, Iași, Mărgineni, Ocnele Mari, Oradea, Ploiești, Ostrov și Salcia;

vol.39 Aiud 1948-1989

vol.40 et vol.47- Pénitenciaire Craiova,

vol.41 Gherla,

vol.42 Alba Iulia, Bacău, Baia Mare, Botoșani, Buzău, Jilava, Văcărești),

vol.43 Piatra Neamt, Roman, Satu Mare, Tirgu Jiu, Tirgu Ocna, Tirgu Mures, Turnu Severin. Vaslui, Vacaresti,

vol.45 Timișoara, Caransebeș, Oravița,

vol.46 Poarta Albă, Peninsula, Tulcea

explication: Chaque personne enlevée par la Securitate était soumise pendant longtemps (plusieurs mois) à des tortures atroces pour qu'elle reconnaisse tout ce que les enquêteurs voulaient. Sur la base des déclarations extraites de cette manière sauvage chaque innocent était jugé et condamnée, par un tribunal militaire. Puis, il était transféré dans un pénitencier- dans des conditions préméditées d'extermination. Quand le parti avait besoins d'esclaves à exterminer, il les envoyait dans des colonies de travaux- des vrais camps de concentration létaux. La peine de ceux qui ne devenaient pas collaborateurs de la Securitate était souvent prolongée "administrativement"-de quelques années, sans aucun procès. Une grande partie des décès se sont produits pendant les enquêtes dans les locaux secrets de la Securitate (ou de la "Militie"), mais personne n'a pas pu analyser ces registres après 1990. Aussi- il faut noter qu'après 1964 les indésirables étaient condamné plutôt pour des délits imaginaires de droit commun, ou internés dans des asiles psychiatriques, ou exilés ou assassinés. Mais en analysant les registres de Aiud, Oradea, Jilava- on découvre de nombreux prisonniers politiques (pour complot, propagande contre le régime, essai de s'évader en passant la frontière etc.) jusqu'en 1989. Seulement les registres avec les officiers ou les détenus de plusieurs pénitenciers et colonies de travail ont été procurés, y inclut quelques listes de morts en détention. La recherche des archives n'a pas pu avancer car les procureurs délégués par M Voinea n'ont pas obtenu le droits de les consulter et ont commencé à être harcelés et menacés, avant qu'on leur enlève l'enquête. C'est pourtant plus que suffisant pour tirer la conclusion d'un génocide juridique (organisé par des lois et des règlements criminels).

w Documents envoyés par la diocèse catholique

document: [29,v8 f217-18],

<http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/ioanitoiu/biserici/>

<http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/ioanitoiu/ortodoxa/>

explication: La liste des prélats romano- catholiques tués, proposée par la diocèse Iași, n'est qu'un fragment d'un vaste acte criminel, qui pourrait être considéré à lui seul comme génocide contre des groupes religieux.. Le parquet a eu tout le temps accès a la documentation diffusée sur mon site, qui reproduit l'ouvrages de M Ionitoiu et de Ioan Bota : "Martyres et témoins și de l'église de Roumanie (1948-1989). L'église Roumaine Unie avec Rome- Greco-Catholique"; L'église romaine catholique Vol. 2". Deuxième édition Ed. Patmos, Cluj-Napoca ,1998, 219 p. ISBN 973-96911-3-7

Il est important de noter qu'un très grand nombre de prêtres orthodoxes corrects et patriotes ont été décimé pour leurs croyances morales (un autre génocide religieux), tel que montré dans l'ouvrage: "Vasile Manea, Cicerone Ionițoiu. Martyres et témoins și de l'église de Roumanie (1948-1989). L'église orthodoxe. Vol.1.ed.II. Ed. Patmos, Cluj-Napoca, 1998, 213 p. ISBN 973-96911-2-9". Mais l'hierarchie de l'église orthodoxe n'a pas réagit aux invitations de s'impliquer dans l'enquête du parquet [29,v1 f68-69]. L'explication de ce comportement est simple: les chefs que les communistes ont placés au sommet de cette église ont collaboré avec le régime et ne veulent pas que cette trahison soit démasquée. Voir aussi à ce sujet le témoignage de l'avocat Ionica [29,v23 f148].

De grand intérêt pour ce chef de plainte est la documentation publiée par Serge et Valérie Grossu (comme par exemple : Le devoir de la mémoire. Calendrier de la persécution religieuse dans les pays communistes. Ed. Mașina de scris, Bucuresti, 2003, 207 p. ISBN 973-8491-05-3)- que le parquet a aussi pu consulter à l'adresse:

<http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/grosu/>

x Le dossier Vasile Paraschiv

document: [29, v23 f121-147]

explication: Ce cas impressionnant montre clairement que la répression n'a pas cessé en 1964 - mais a seulement changé de forme. Pour avoir osé de s'opposer à la politique du PCR Vasile Paraschiv a été soumis continuellement à des supplices qui n'ont pas réussi à le faire s'incliner. Ainsi il a eu le droit moral de ne pas accepter la "réconciliation" avec ses bourreaux et d'essayer d'obtenir justice. Tous ces efforts en instance ont été en vain- ce qui l'a déterminé de refuser (à 1.12.2008) les décorations accordées par le président de la Roumanie, Traian Basescu, qui ne faisait que de simuler la condamnation du communisme.

y Autres documents déposés

document: [29, dans divers volumes]

explication: Plusieurs victimes ont déposé des extraits des dossiers dressés par la justice criminelle. Beaucoup de déclarations montrent que la répression n'a pas cessé en 1964 - mais a changé la forme: cas Răducu Ilie (vol. 1 f.123), cas Marius Neagoe- assassiné en 1985 (vol.8, f1-84), cas Ion Bugan (v8 f200-211) condamné avant et après 1969 , victimes des douaniers sur le Danube (vol.8, f224), cas Velicu Pepa (v9 f158-212), etc. Des autres documents peuvent servir à la compréhension du sens des phénomènes:

v18.f48-49- L'histoire des services secrets roumains, de Paul Stefanescu , v19 f168-169- annexa 9, Moscou 2.06.47- directives pour la soviétisation de l'Europe de Est, vol 22 f128 - tableau des détenus de Tirgu Ocna 1950-1954, vol.28, f.270- mesures de la Sécurité pour le cas Méditation transcendante; vol47- cas du Canal Danube-Mer Noire , v27 f51-192 - Rapport de l'économiste Constantin Bulibasa sur le pillage de la Roumanie pendant l'histoire etc.

21.23) Réouverture des dossiers de 1990 et copie du dossier Ioan Rosca, de 75/P dans 35/P

a. Ma demande de 19/12/2006 [29 v.23 f173]

document: disponible

contenu: http://www.piatauniversitatii.com/news/editoriale/dealul_marului-2006-12.htm

explication: Dans cette courte mais très importante demande, j'ai rappelé que notre démarche pénale 793/P/1990 (mal nommé ici comme 735/P) [4, 6, 13, 15], étouffée illégalement le 08.10.1993- quand le dossier 430 / P/1990 (renuméroté à l'occasion du passage du parquet civil Roman au parquet militaire Bacau) [17a] a été fermé par Aurel Cute- est une raison suffisante pour interrompre la prescription, pour ne pas parler des autres dossiers traités de la même façon (exemples en [29] vol 1 et 4), que devaient être repérés et re-activés. J'ai aussi souligné que cet épisode met en évidence le lien entre les affaires 35/P et 75/P et entre les deux chefs de ma plainte de 31.07.06 [21]: les répressions de 1990 ont visé la couverture des crimes du communisme. Le résultat de cette note, a été la résolution [25a] qui a donné naissance aux volumes 48 et 49 de l'affaire 35/P/2006 (partant des dossiers 430/P/90 et 203/P/1994 qui avaient été récupérés auparavant à ma demande voir l'la note de 13.09.06 [29 v.1 f14]). J'ai aussi déposé [29 v.23 f174-181] quelques documents importants de 1990 (les procès verbaux des fouilles) qui, curieusement, ne se trouvaient pas dans le dossier de 1990.

Conformément à ma requête de 19.12.06, à part le dossier 430/P/90, les déclarations de 6.05.2006 et les récits des journaux de 1990 (voir [4,6,13-15]), intégrés en 75/P (vol 168 [6]), auraient du être répliquées dans le travail 35/P. Mais je ne retrouve pas, dans les volumes de 35/P que quelque documents (procès verbaux, récits) [29 vol 48 f54-83]. Je n'ai pas réussi à comprendre pourquoi la réplique des autres déclarations et documents portant sur la répression de Piatra Neamt (pour avoir entamé le procès du communisme [4, 6, 13]) ne se trouvent pas dans la version actuelle de l'ouvrage 35/P, étant donné que c'est la seule partie de l'enquête dédiée à élucider le chef 2 de notre plainte: la complicité du FSN à la continuation (couverture) du génocide. Les explications de Dan Voinea [47-question B9] ne font pas plus de lumière sur cet aspect, d'autant plus intrigant que les volumes 48,49 n'ont pas de bordereau et ne figurent pas dans les procès verbaux des déclinaisons de SPM vers SUPC et de SUPC vers DIICOT [25], mais ré- apparaissent seulement dans la déclinaison finale, de DIICOT

vers SUPC.

b Déclaration Popa de 10.11.2010, sur les recherches de Dealul Marului 1990-1993

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2010-12>

explication: M Popa Neculai, ancien détenu politique, s'est dédié aux investigations commencés en 1990 dans le district Neamt, participant des le début aux fouilles et motorisant l'avancement de l'enquête du parquet. Un peu avant de décéder, il a confirmé mon rôle dans ces recherches, interrompus abusivement en 1993, ce que pulvérise la prétention du parquet qu'on n'avait pas fait des plaintes jusqu'en 2006.

21.24 Réactions face au blocage des recherches, en relation avec diverses institutions

a. Collaboration avec l'équipe Voinea

document:

explication: J'ai dédié quelques années à cette coopération intense qui m'a transformé dans auxiliaire volontaire de recherche pénale, à mission civique (justicière) . Les formes de cette collaboration ont été: visites courantes au siège du parquet pour discuter la situation du dossier et des stratégies d'enrichissement du probatoire e de l'argumentation juridique, dépôt de documents, de synthèses, et des rapports, recherche et invitation des témoins etc. Ces démarches ont été reflétées sur le site: Je joins ici comme exemple un plan de recherche que j'ai discuté ave M Voinea en septembre 2006..

b. Analyse déposée et présentée effectuée au procureur général, le 2 mai 2007

document:[29, vol48, f 54-56]

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2007-5>

explication: Étant mis au courant par Doru Maries que des "représentants de la société civile" ont un rendez-vous avec le procureur en chef du parquet- Laura Codruta Kovesi- pour solliciter la résolution avec célérité des affaires investiguées par le général Dan Voinea, j'ai composé cette synthèse, que j'ai déposée, après l'avoir présentée, lors de cette réunion. J'y ai montré que toute la discussion au sujet de la célérité est une comédie, du moment que les moyens mis à la disposition de l'équipe du parquet militaire sont mille fois plus faibles que le nécessaire- pour une telle tâche. Par conséquent, j'ai attiré l'attention qu'il fallait chercher un compromis, fondé sur la sélection des priorités par des équipes pluridisciplinaires. Par la suite, j'ai continué la collaboration avec l'équipe des procureurs militaires de M Voinea, cherchant des solutions pour que les travaux dépassent les divers obstacles (par exemple le recours forcé à la prescription), jusqu'au moment ou tous les dossiers leurs ont été retirés.

c. La Commission et le rapport de la Commission présidentielle sur la dictature communiste (extrait à [29 v12 f9-21, v13 f1-166, v28 f68-198])

documents: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-6-2006-2>

<http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-2-2006-6>

<http://www.youtube.com/watch?feature=PlayList&v=7nHE53jHoQQ&playnext=1&index=0&list=PL2F2D5795ADD9181E>;

http://www.corneliu-coposu.ro/u/m/raport_final_cadcr.pdf;

explication: J'ai signé à 27.02.2006 un appel pour l'investigation des crimes communistes lancé par Sorin Iliesiu, en exprimant publiquement (dans le texte "Le procès de ceux qui ont empêché le procès (réponse ouverte à monsieur Sorin Ilieşiu") mes réserves sur la légitimité des signataires, qui voulaient faire du capital civique simulant un intérêt sporadique pour une correction stérile (voire aussi le procès symbolique ridicule du communisme entamé par M Bacanu , soutenu par A. Blandiana et T. Dumitrescu, partant d'une initiative de L Orasel). Je dénonce ici le fait que certains intellectuels veulent faire du capital de cette cause, faisant tout pour la diriger vers le livre d'histoire, en l'éloignant des tribunaux. Ils demandent la lustration tardive des criminels des années '50 (la plupart disparus) au lieu de s'occuper de ceux qui ont empêché leur condamnation, après 1990.

Bien entendu, comme tout les autres analystes incommodes du phénomène communiste

(Victor Frunza, Paul Goma etc.) et surtout après avoir manifesté mes réserves face à la compatibilité de M Tismaneanu- nommé président de cette commission) je n'ai pas été invité à participer aux recherches d'une Commission que j'ai dénoncée dès le début comme une farce, essayant de la contrebalancer avec l'initiative du CRVC [20].

À 18.12.2006, la lecture (faite par le président de la Roumanie) des conclusions du rapport de la "Commission Présidentielle pour l'analyse de la dictature communiste en Roumanie" (confirmant le secret de Polichinelle: il s'agit d'un génocide)- a provoqué un pénible scandale dans le Parlement cryptocommuniste. Le lendemain j'ai participé à côté de M. Gavril Vatamaniuc, au nom de CRVC, à une table ronde, organisée par Dan Turturica à la principale chaîne de télévision. Nous avons expliqué à M Vladimir Tismaneanu, le coordonnateur de la Commission, pourquoi nous considérons son rapport insuffisant et nous insistons pour que l'affaire ne reste pas enterrée dans l'histoire et cantonnée en 1989- mais soit traitée en justice et mise à jour.

d. "La société civile" (Alliance et Académie Civique, 21 décembre etc.)

contenu: disponible, http://www.procesulcomunismului.com/CIVES/combatarea_intereselor_antijustitiare.htm

explication: J'ai participé aux initiatives de la "société civile" qui demandait que la justice avance, en attirant l'attention sur le risque de stérilité d'une rhétorique inconsistante. Par exemple, à la réunion organisée par l'Alliance Civique le 21 mars 2007 ("Le Communisme est condamné, qu'elle est la suite?")- j'ai expliqué la situation des recherches du parquet militaire (que je connaissais bien, en tant que participant persévérant).

Plus tard, à la réunion organisée le 11 juin 2008 par l'association "21 Decembre" (avec laquelle j'ai coopéré dans l'autre dossier -75/P), dans l'intervention "Le combat contre les intérêts anti-justiciers securi- communistes ", j'ai tiré un signal d'alarme sur le péril que tous les dossiers soient re-dirigés vers le parquet civil, pour être classifiés.

e. Relations avec l'institut pour l'investigation des crimes du communisme (IICC)

explication: Cette unique institution qui a eu le mandat officiel de pousser les recherches pénales en avant, m'a plutôt évité, probablement pour ne pas nuire aux subventions desquelles a bénéficié - sans justifier les dépenses. Constatant la connexion du dossier 35/P/06 avec les dossiers proposés par IICC, comme 82/P/06 [29, vol 1 f47-64, f114; v3 f217; v12; v27 f39f198-225 etc.] j'ai essayé de coopérer avec ceux qui voulaient vraiment faire ce qu'ils prétendaient faire, en leur offrant les conseils et l'aide d'un expert multidisciplinaire dédié à la cause justicière. Mais la réaction du directeur, Marius Oprea, a été décevante, surtout son refus de dépasser la borne de 1990, pour démontrer la continuité du crime, qui a nuit à mes démarches au parquet, car nos plaintes sur la couverture du génocide par le régime FSN ont été noyées dans le dossier commun 82/P/07.

document 1: (Commentaires sur la création d'un institut – 7 janvier 2006) :

<http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-3-2006-1>

explication: Au moment où une institution pour laquelle j'avais tant milité a été créée, je n'ai pas été surpris par le fait de ne pas recevoir l'invitation de participer à ses activités, qu'en position de technicien, car j'ai senti qu'il s'agissait d'une apparence de justice, réponse formelle à l'initiative de Goran Lindblad (qui d'ailleurs a échoué expressivement) de convaincre la Réunion Parlementaire du Conseil de l'Europe de condamner la destruction de l'Europe de L'Est.

document 2 (Recommandations pour le site de IICC) :

<http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2006-2>

explication: En dépit de mes réserves, j'ai offert à IICC (institut d'investigation des crimes du communisme) des conseils issus de mon expérience, y inclut sur l'organisation de l'espace documentaire. Sans effet- les personnes qui ont gouverné cette nouvelle sinécure (fabrique d'articles et de doctorats) n'avaient pas l'intérêt de m'entendre.

f. Démarches auprès les Archives Nationales et CNSAS

explication: La plus claire preuve que le régime FSN a poursuivi, après 1990,

méthodiquement, un politique de couverture des traces des crimes communistes, pour que les responsables non-punis puissent rester au pouvoir et s'enrichir- est le blocage des recherches documentaires dans les archives, réalisé par des lois spéciales, règlements ténébreux, indications anti-transparence, chaos organisationnel, destruction et perte des fonds (souvent vers les cachots nécessaires aux chantages), docilité d'un personnel toujours soumis au pouvoir du ministère de l'intérieur. Mes démarches et mes analyses ont mis en évidence ces phénomènes que j'ai critiqué dans plusieurs mémoires: 1. le mémoire déposé au nouveau directeur des Archives Nationales (Dorin Dobrinu) le 4.09.2007, 2. l'intervention lors de la table ronde sur le projet d'une nouvelle loi des archives- de 28.02.08, 3 mémoires CIVES sur le disfonctionnement des Archives Nationales, déposés à 18 et 24.08.2008, 4. synthèse sur les recherches dans le fond ANIC-CC-PCR- section agraire- septembre 2008, 5. article non publié conçu pour la revue des Archives- octobre 2008, 6 Nouveau mémoire de 7.07.2009 sur le sabotage archivistique- auquel on m'a répondu expressivement à 10.08.2009.

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/forum/viewtopic.php?f=28&t=844>

explication: Mon rapport avec le Conseil National pour l'étude des Archives de la Securitate (CNSAS -institution ayant le mandat de gérer les archives de la répression, pour des fins plutôt politiques que documentaires ou judiciaires a été amical, mais peu fructueux. J'ai été presque brusqué par le chef du département informatique, quand j'ai proposé de leur dresser gratuitement un plan cohérent d'organisation de la gestion documentaire, en tant qu'expert dans le domaine. Cela dérangeait quelques combinaisons mercantiles (contrats etc.) des mercenaires captés par la maison. Lors des rendez-vous avec le conseil scientifique j'ai proposé une optimisation. Ils ont été plus ouverts, sans dépasser les bornes de la courtoisie- probablement pour ne pas créer des complications en coopèrent avec un individu de mon genre. Lors des tables rondes publiques, comme celle de 3.03.2008, provoqués par l'intention du pouvoir de bloquer complètement le CNSAS, j'ai dénoncé la façon de laquelle la Cour Constitutionnelle- dernier rempart des intérêts criminels- a fermé les chemins vers la vérité (que le CNSAS était censé d'ouvrir) .

g. Associations des victimes face aux abus judiciaires et la Cour Constitutionnelle

contenu:

(<http://www.piatauniversitatii.com/forum/viewtopic.php?f=46&t=1913>)

http://www.dreptonline.ro/legislatie/lege_condamnari_caracter_politic_masuri_administrative_asimilate_221_2009.php ;

http://www.anrp.gov.ro/uploads/pdf/OUG62_2010.pdf ;

http://www.dreptonline.ro/decizii_rekurs_constitutionala/detalii_decizie.php?id_decizie=351 ;

Décisions dans les dossiers Orasel, Tacu, Paraschiv, Vatamniuc etc.

explication: Il est extrêmement important pour cette cause de comprendre que, pendant que les recherches pénales étaient bloquées, la voie des dédommagements civils a été aussi obturée de façon que très peu de téméraires se sont entêtés dans la lutte épuisante et interminable avec les archives, les autorités et les tribunaux.

En 1990, une loi confuse (L118/90) a établi une sorte de pension pour les années passées en prison par les victimes survivantes de la "justice" communiste. Cela représentait une reconnaissance claire que leur détention avait été abusive. Pourtant, la réhabilitation de rigueur et le dédommagement pour les souffrances souffertes pour avoir dérangé la marche du totalitarisme n'ont pas eu lieu. À part quelques recours extraordinaires- (voir par exemple le lot Maniu- [29 v24 f116-143]), les anciens détenus ont été invités à démontrer leur innocence dans des procès de révision des anciennes sentences (exemples [29v4f71-73]), conduits par les vieux juges, pendant que les archives de la répression leur restaient inaccessibles. Les victimes des vexations insupportables et prolongées ont essayé en vain la redoute des tribunaux, sauf quelques exceptions que j'ai essayé de mettre en valeur dans le projet SolidJust de CIVES [46], (par exemple, les cas Orasel ou Tacu).

C'est seulement en 2009 (quand la majorité des survivants de 1990, étaient disparus) que la loi 221/2009 a stipulé le droit aux dédommagements pour les victimes de la répression politique

communiste et pour leurs familles. Constatant que les tribunaux sont pris d'assaut par les plaignants (ce qui prouve la raison du retard d'une telle loi...) les dirigeants de la société roumaine captive dans un état de non-droit ont fait un pas monstrueux en arrière, en émettant OUG 62/2010 -qui stipule que les victimes des abus de la justice communiste (discriminés une fois de plus) n'ont pas des droits de dédommagement, comme toute autre victime d'erreurs et abus judiciaires, mais peuvent recevoir un maximum de 10 000 euros ... pour 20 années de réclusion dure et injuste, continuées avec 25 années de harcèlement, éventuellement interrompus par le décès.

Comme dans tant d'autres situations (voir l'affaire du CNSAS [24e] ou des recherches détournées du parquet [25d], ou du blocage de la restitution des propriétés confisquées etc.) l'instrument ultime contre la droiture fut la Cour Constitutionnelle, une institution placée au-dessus de la loi, là où le pouvoir fabrique le droit. Elle a émis la décision 1358 de 21.10.2010 sur la non-constitutionnalité de l'article 5 de la loi 221/2009, affirmant noir sur blanc que dédommager les victimes de la répression communiste serait ... une discrimination, que le législateur roumain a le droit d'éviter. Cette situation révoltante m'a déterminé de diffuser une série d'essais juridiques [39] et de lancer le projet "Solidarité justicière" [46].

A part les diverses personnes qui ont adhéré à CRVC, la seule association avec laquelle j'ai pu collaborer fructueusement dans le dossier 35/P à été FRFDPLA, qui a réalisé un flux continu de témoignages, renforçant le dossier du parquet [29] Lors d'une série de réunions comme celle de 13.10.2008, quand je leur ai présenté le rapport CIVES "La pénalisation des crimes du communisme- un appel à l'action collective"- qui a ouvert le chemin vers le projet "Solidarité Justicière" [46]) Suite à nos efforts nous avons remporté deux victoires dans les procès civils Gavrilă Vatamaniuc et Viorel Roventu, partielles et plutôt symboliques, mais précieuses en tenant compte que des innombrables procès civils de dédommagement ont été perdus ces années par les victimes... d'une justice victime.

h La destruction et le pillage des biens publics produits par les victimes du communisme

contenu: <http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/cojocaruc/explicatie.htm>

<http://www.procesulcomunismului.com/marturii/fonduri/cojocaruc/>

<http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-2-2012-10>

<http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-4-2012-11>

explication: L'économiste Constantin Cojocară est revenu en Roumanie en 1990 pour empêcher le pillage et la destruction du capital produit par les prisonniers du camp communiste. Il a montré publiquement, de façon extrêmement claire comment et pourquoi doit être résolu correctement, le problème de la privatisation, par distribution d'actions (bons) à ceux qui avaient produit le capital accaparé en administration par l'état (qui d'ailleurs appartenait théoriquement, en commun, au peuple). Ses démarches auprès les autorités, les partis, le publique, ont eu un seul résultat: ont mis en évidence la préméditation du vol à gigantesque échelle et énorme destructivité réalisé par les communistes métamorphosés en patrons- qui a appauvri catastrophiquement le reste de la population et constitue une preuve irréfutable de la continuité du génocide après 1990. Mes dialogues (souvent publiques) avec M Cojocară n'ont pas réussi à le déterminer de témoigner en justice sur ce phénomène crucial, car il n'a pas de confiance dans une structure juridique créée et utilisée par ceux qui devraient être punis. Mais ces travaux constituent un formidable réquisitoire sur la dimension économique du crime.

i. Le pillage de la terre confisqué aux paysans, par l'administration centrale et locale, soutenus par le Parlement et la justice, dans un État usurpé.

document: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-3-2012-1>

archives CCPCR: rapports Voitinovici etc.

explication: Rendre justice aux paysans frappés par la confiscation des terres, abandonnés par peur et par l'entrée forcée dans les coopératives agricoles de production (CAP)- après avoir été harcelés, menacés, chassés, emprisonnés et tués en masse, était un point important (8) du

chef 1 des requêtes [21c]. J'ai déposé un effort soutenu pour démontrer que le régime FSN, continuant le génocide, n'a pas fait que d'empêcher la restitution de ces terres et la réparation des autres dommages, en appauvrissant les victimes sous le seuil de survie, pour pouvoir diriger le butin vers les membres de la bande restée au pouvoir, qui sont devenus latifundiaires. Les archives des Maisons de Pension pour les anciens coopérateurs étant mystérieusement disparus, j'ai recueilli des données sur les revenus moyens de l'Institut National de Statistique, qui démontrent que après 1990, les paysans-esclaves des CAP (empoignés par les agents FSN) ont été volés de leurs contributions réelles, et obligés de vivre à la retraite avec moins de 100 euro par mois. Un génocide continuant la même opération rapace. Ces recherches ont été résumées dans un rapport CIVES, qui montre imparablement l'essence criminelle de la "transition" des criminelles en patrons- abordée par le deuxième chef des plaintes [21c] .

21.25) Décisions de connexion, disjonction et déclinaison- du parquet ICCJ

explication: Il est important de saisir le jeu infractionnel du parquet, en observant la façon de laquelle l'affaire du génocide communiste et de sa dissimulation a été détournée, pour ne pas être jugeable. Les réouvertures des dossiers fermés par les parquets et les tribunaux après 1990, a été cachée, parce qu'elles imposent l'interruption et la suspension de la prescription et démontrent la responsabilité des dirigeants du législatif, du parquet, des tribunaux et de l'administration (gouvernement) pour le blocage judiciaire qui a protégé les coupables, le temps nécessaire à la prescription (ou à la mort des parties impliquées). Toutes les déclinaisons et les disjonctions ont eu comme but de dépasser le piège de la récursivité: chaque fois quand une garniture du pouvoir empêche la condamnation des crimes (y inclut celui d'empêcher la condamnation des crimes précédents) elle fait naître une nouvelle responsabilité pénale.

a Résolutions Voinea pour la réouverture du dossier 430 / P/1990 et l'intégration en 35/P/2006, à 22/03/07- 05/05/07]

document: [29v48, f 2 -6

explication: Comme réponse à mes demandes insistantes, le général Dan Voinea [47] a cherché les dossiers de recherche pénale ouverts par nos recherches de 1990. Il était important que je démontre la fausseté des prétentions qu'après 1990, personne n'avait pas déposé des telles plaintes, justification dolosive utilisée pour éviter l'application de l'interruption de la prescription. D'autant plus que c'était exactement moi, un réclamant de 2005/2006 qui revenait sur l'affaire que j'avais portée en enquête en 1990 et qui avait été fermée par une résolution de non-lieu justifié par la prescription... en 1993. Entre temps. on reconnaît que la prescription ne pouvait pas couler avant 22.12.1989, donc le NUP de 1993 est nul, ayant comme conséquence et l'interruption de la prescription. Constatant la gravité de la situation que j'ai crée par la réouverture du dossier 430/P/1990, ils ont tout fait pour cacher ce dossier, en l'éliminant de l'ouvrage en 49 volumes. Je ne sais pas pourquoi ils l'ont réintroduit ultérieurement, probablement pour couvrir les traces de cette manœuvre frauduleuse. je déplore le fait que le procureur Dan Voinea n'a pas tenu compte de mes insistances pour qu'ils dresse la synthèse de tous les dossiers similaires, classés après 1990. Mais il a repère suffisant suffisants pour démontrer qu'il s'impose l'interruption (à cause des requêtes précédentes) et la suspension (pour force majeure- impossibilité de dépasser le blocage judiciaire)

b Résolution Voinea de 9/10/07 pour la connexion des dossiers 35/P/06, 68/P/06 et 82/P/06, parquet militaire ICCJ

document: [29 v1 f 7 -8]

explication: J'ai salué au début la décision de Dan Voinea de composer un sel dossier (nommé 82/P/07) pour un crime unitaire et continué. Ainsi on comprenait le sens cohérent du phénomène et on éliminait l'invocation des termes de prescription courts, pour les infractions composantes. J'ai aussi salué l'intervention de ICCJ dans le dossier et j'ai entrepris des efforts

pour signaler aux autres potentiels plaignants l'opportunité de s'ajouter à l'affaire. Je considère maintenant que cette connexion a eu aussi des effets pernicioeux, donnant aux mystificateurs des possibilités de créer des confusions, pour qu'on perde de vue le fil des événements investigués. Le principal effet- pour moi étant "l'égarement" du dossier Ioan Rosca- que j'espérais constituer un lien entre des causes apparemment séparées: la fesenjade et le génocide. Ma plainte a été noyée entre les autres sous-affaires, qui ne mettaient pas l'accent sur la responsabilité post-1990 des dirigeants FSN. Mais les procureurs ont laissé des traces. Les 200 plaintes identiques des membres CRVC, placées en 35/P/06 avaient toutes comme chef 2 la dénonciation de la protection des coupables, après 1990. Elles ont TOUTES été négligées, le parquet évitant même de communiquer la résolution finale (qui ne dit rien sur le chef 2 des plaintes) aux 200 réclamants. Dans cette bizarre résolution [26], les dossiers 68/P/06 et 82/P/06, déposés par ICC, ont été disjointes et re-déclinés... tandis que les déclarations des parties lésées par les crimes dénoncés dans ces dossiers étaient enterrées dans le dossier 35/P/06, fermé par NUP.

c Ordonnance Levanovici de 31.07.08- pour la déclinaison vers SUPC du dossier 82/P/07, parquet-militaire ICCJ

document: [29 v1 f 1-6, v27 f20]

explication: Le travail de l'équipe Voinea de la section militaire avait avancé trop et risquait de ne plus pouvoir être contenu. Les auditions des témoins produisaient un probatoire impitoyable du génocide et la réouverture des cas classés prouvait la complicité à haut niveau après 1990. En plus, les procureurs militaires commençaient à s'intéresser aux archives de la répression, cachés par décrets. Pour que tout cela s'arrête, les agents de l'injustice ont inventé des raisons pour une déclinaison saboteuse, inspirés... par des décisions de CEDH. La cour Constitutionnelle a décidé, dans une affaire apparemment semblable (610 du 20.06.07), que tous les recherches en cours, auprès des parquets militaires, doivent être déclinées vers les parquets civils, s'il y a aussi des civils impliqués dans les causes. Mais peut-on considérer comme civils les chefs de l'état et de la justice, enquêtés pour usurpation du pouvoir? Ou, les enquêteurs et les juges militaires passés à la retraite ? Et de plus, ne faut-il pas finaliser par l'équipe qui la mène, une enquête qui traîne depuis 10 ans, pour établir si les inculpables sont tous des civils? Tout cela a été évidemment un prétexte pour dérailler les recherches, ce que j'ai signalé à ms. Voinea, qui a utilisé les recommandations de la cour constitutionnelle pour se dérober de la responsabilité de terminer l'enquête, qu'il avait passé à ms Levanovici. En consultant les explications de celui-ci, tout observateur de bonne foi constatera que j'ai été un des initiateurs du dossier, donc ma qualité de réclamant sur le déroulement de l'enquête ne peut pas être niée. Pour ce qui est de ma qualité de victime des crimes avant 1990, le procureurs militaires n'ont rien entrepris pour l'estimer. Mais ils ont prélevé les témoignages de ce que j'ai souffert en tant que promoteur du jugement de ces crimes, de la part du régime qui les a continuées après 1990, dans le dossier 75/P/1998 [2,4,6], d'où ces preuves auraient dû être copiées en 82/P/07 (tel que je l'ai demandé à [23]. Les déclinaisons ont créé le cadre pour que ces documents s'égarant.

d Mon mémoire de 6/09/2008 contre la déclinaison du dossier 1304/P/2007 vers la section civile, vol.23 f.173

document: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2008-9>

explication: En apprenant (sans qu'on me le communique) la décision à communiquer, j'ai protesté contre la reprise des enquêtes à partir de zéro, après tant d'années, se pliant à des indications qui constituent des entraves à la justice. En repoussant les arguments potentiellement utilisables pour se dérober (les militaires criminels déclarés civils par le passage à la retraite ou par une nouvelle loi- appliquée rétroactivement et inadéquatement, la cause civile/militaire n'étant pas en face des tribunaux mais en phase d'enquête), j'ai montré dans cette réclamation contre la décision de déclinaison ce qu'advientra à la recherche si elle

est déclinée vers une équipe qui ne savait rien sur le contenu des dossiers. On aurait pu au moins transférer (déléguer) les enquêteurs qui pourraient faire avancer le travail, mais ce n'était pas ça le but de la manœuvre. Toutes les conséquences que j'ai signalées dans ce mémoire se sont accomplies. Les procureurs civils n'ont pas entrepris un seul geste pour faire avancer l'enquête, en répondant par exemple à ma déclaration- enregistrée- que je reste disponible pour la soutenir, avec le vaste matériel probatoire (des milliers de documents) que j'avais trouvé et organisé par problématiques (signalé dans le rapport [5]). Manifestement ils n'ont même pas étudié les dossiers. La manipulation défectueuse de l'affaire "Ioan Rosca" le démontre expressivement.

Tel qu'on peut le constater, plusieurs membres du CRVC ont exprimé le soutien de ce mémoire. FRFDPLA a envoyé plusieurs mémoires à diverses institutions pour réclamer cette déclinaison.

e. La réponse 1485/1/VII/2008- 23.10.2008 de M Levanovici (Parquet militaire - ICCJ) à mon mémoire,

document: disponible

explication: Typique: on reproduit le texte contesté sans répondre rien aux objections. Mon opposition n'a pas été soutenue par la "société civile" qui s'agitait théâtralement, demandant la célérité des enquêtes complètement sous- dimensionnées [5]. Même le IICC, alerté par moi, n'est pas intervenu pour défendre l'enquête. Les procureurs militaires ont cédé les dossiers brûlants (décembre 1989, juin 1990, génocide continué), après une certaine résistance, n'ayant pas la force de défier les indications destructives. Après avoir répondu formellement à ma protestation, le parquet a fait exactement ce que j'avais prévu: ils ont étouffé l'enquête, utilisant la déclinaison comme instrument.

f L'ordonnance Molcut de 24.11.08, la déclinaison du dossier 1304/P/08 (82/P/07) du SUPC vers DIICOT

document: [29, V27, f13-16]

explication: Après avoir reçu les volumes du parquet militaire, la section SUPC n'a pas continué les recherches, fait démontrable en analysant les dossiers- qu'ils n'ont même pas ouvert (information que j'ai reçue de l'intérieur de la fourmilière). Il se résumait à copier des fragments de la décision Levanovici, mais filtrant les réclamations, réclamants, réclamés (comme Ion Iliescu) à cacher. Leur tâche était de tuer l'enquête, mais pour y arriver ils ont recouru à un jeu de brouillage des pistes, en déclinant le dossier vers DIICOT (section pour les enquêtes sur la corruption et les infractions contre l'état). Ainsi, les aspects liés à l'usurpation du pouvoir (qui a permis l'utilisation criminelle de la justice) ont pu être "disjoints" des aspects liés au génocide et aux crimes composants, donnant au parquet la possibilité de les classer séparément. Bien entendu, ni cette ordonnance ne nous a pas été communiqué, pour qu'on puisse réagir face à l'évolution de l'enquête. Aucun des réclamants n'a pas su que le DIICOT a été impliqué, émettant des décisions pratiquement secrètes.

g L'ordonnance Stoica de 20.01.2009, dans le dossier DIICOT 328/P/D/08 (c'est à dire 1304/P/08, c'est à dire 82/P/07, c'est à dire 35/P/06+autres)- NUP et déclinaison de DIICOT vers SUPC d'une partie (non-séparable) de 1304/P/08,

document: disponible[29, V27, f3-8]

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-4-2010-12>

explication: Même s'ils n'ont rien tranché sur le génocide (ni- au moins- la déclinaison de cette partie) et ils ont décliné une partie arbitrairement sélectionnée des crimes connexes, bien qu'ils on pris note du chef 2 de la plainte (concernant les actes du pouvoir installé après 1990), les procureurs de DIICOT ont conclut que personne n'est pas coupable du fait que ces crimes contre l'état n'on pas pu être jugés jusqu'à jour. "Sans entrer dans l'analyse du contenu constitutif des infractions" on invoque la prescription automatique, en éludant les raisons d'interruption, suspension, prolongation par la continuité du crime- après 22 décembre 1989,

connexion des infractions composantes dans un tout imprescriptible- bien argumentées dans les plaintes. Or, c'était exactement l'utilisation dolosive et complice de la prescription qui faisait l'objet de la plainte que DIICOT avait la qualité de résoudre. Pour leur faciliter la tâche de nier le droit à l'interruption de la prescription, parjurant sur la prétendue non- réclamation avant 22 décembre 2004, (tel qu'observable dans les procès verbaux attachés- voir plus bas) le SUPC leur a envoyé séparément les volumes 48 et 49, qui montrent que nous avons réclamé les crimes dès 1990, les recherches pénales étant fermées abusivement. En ce qui concerne le pouvoir FSN, Ms Stoica **ne le considère pas plus responsable du blocage judiciaire que les victimes qui ont déposé les plaintes trop tard...** Cette résolution incroyable qui refuse de " transformer l'histoire d'une nation en objet des dénonciations pénales ", sans recherches, sans l'étude du probatoire et des arguments, la seule qui est liée au chef 2 de notre plainte commune, n'a jamais été communiquée vers nous (de sorte que je pourrais reprendre la chaîne des démarches, en demandant qu'on me la communique, pour pouvoir la contester, pour qu'ils puissent repousser ma contestation- sans arguments, pour que je me plains en justice encore une fois, pour qu'on me ferme le procès au nez- sans explication; mais cela n'est plus nécessaire, car la réaction complice du système juridique a été déjà révélée)

h L'occultation des volumes 48 et 49 qui imposaient la l'interruption de la prescription

documents:

explication: Les procès verbaux montrant que la SUPC avait envoyé vers DIICOT à 3.12.2008 le dossier sans les volumes 48 et 49 (que le parquet militaire ne leur avais pas fourni à 29.10.08) mais qui sont pourtant... renvoyés vers SUPC le 26.01.2009, sans être pris en considération

i L'ordonnance Résolution DNA-SCC - Oana Dragomir de 23.11.2010

document: disponible

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-4-2010-12>

explication: La cascade de déclinaisons trompeuses a laissé un reste à régler par DIICOT: l'accusation de trafic d'influence (art 257 code pénal), évidemment collatérale aux accusations principales contre Ion Iliescu et ses copains. Je n'avais pas formulé ce chef de plainte, conscient qu'il est difficile et inutile de prouver l'évidence que les dirigeants communistes ont profité aussi matériellement de leurs crimes, qui n'ont pas été encore pénalisés. Ce dossier doit être couplé avec celui de la destruction économique de la Roumanie après 1990, par le pillage de l'état usurpé. J'ai reçu cette résolution bizarre dans le dossier 272/P/2010 (ouvert par une déclinaison de 20.01.09, sur le "trafic d'influence") qui n'a pas de lien sérieux avec mes plaintes, donc n'a pas justifié une réclamation de ma part. Il aurait été infiniment mieux que le DIICOT prenne des décisions responsables sur tous les chefs de plaintes qui la concernent et m'envoie les décisions pertinentes prises (comme celle du point g).

j Les demandes de FRFDPLA pour récupérer les déclarations des parties lésées, destinées à la destruction

documents:

explication: L'interruption brusque des auditions, réclamée aussi par FRFDPLA, après la déclinaison vers la section civile du parquet, a signalé aux victimes qu'ils existent toutes les chances que leurs témoignages soient détruits, après quelques années, conformément aux règlements du parquet. Pour que cela ne se passe pas, ils ont demandé une copie de leurs propres déclarations. La réponse a été négative, motivée par le fait que l'investigation pénale était en cours. Pour que, tout de suite après, cette investigation soit fermée, sans que les témoignages demandés soient mis à la disposition de ceux qui voulaient que la vérité ne soit pas effacée par "la justice"

k La restitution des dossiers-que les procureurs militaires avaient rouvert pour 35/P

documents:

explication: Le classement sans suite opéré par I Molcut à 29.09.2010 a permis au parquet de

ses débarrasser des dossiers qui prouvaient le blocage de la justice après 1990 (ayant comme conséquence des lourdes responsabilités et la suspension de la prescription).

21.26 Ordonnance Molcut (SUPC) de 29.09.10, classement de 1304/P/2008

document: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2010-11>

explication: Le traitement grossier du dossier se manifeste dès le début, par l'amalgamation des chefs de plus de 400 plaintes. On trouve dans cette litanie les aspects saisis au chef 1 de nos plaintes communes, le chef 2 étant "synthétisé" aux points I2x et I5p- mais en ne signalant nulle part le nom ou au moins le nombre des plaintes communes et individuelles- couvertes par I2, I5 et I12. Il y a une référence (I11) au dossier Dealul Blaurului et au dossier Dealul Marului (I30), sans signaler les dossiers similaires placés dans les volumes 1 et 4 et sans admettre leur conséquence: l'interruption de la prescription. Les références aux dossiers 26 et 27 (points I15 et I17) ne nous permettent pas de comprendre l'explication des déclinaisons D-E-F (on n'a pas laissé des copies dans le dossier résolu!). Le procureur ne sent pas le besoin de justifier ses affirmations et sa façon originelle de traiter la légitimité du droit, la gestion des présomptions et des fondements et la considération des rapports temporels. Le génocide est découpé en trois parties. Pendant la première, à son avis, le crime, commis- à son avis- seulement jusqu'à 1964- est toujours prescriptible, car ce n'est qu'en 1969 que ses auteurs ont reconnu l'imprescriptibilité dans le code pénal. Pendant la deuxième étape, de 1969 à 1989, "les éléments constitutifs des infractions ci-dessus ne sont pas accomplis"... en dépit des preuves contraires ramassées dans le dossier. L'argumentation de cette énormité aurait très bien pu s'appliquer aussi à l'étape précédente, pour conclure (contre le texte du code pénal roumain art. 357) que tuer une partie de la population de Roumanie, n'est pas génocide. Enfin, pendant le troisième tronçon "on disposera le non-lieu de la poursuite pénale étant donné qu'il ne résulte pas les éléments constitutifs des ceux-ci". Une perle de logique dolosive: un génocide qui aurait dû être puni après 1990 a été complètement dissimulé, pas une seule sentence n'a pas été prononcée, dans les nombreux dossiers du parquet et des tribunaux... pourtant, les actions et les inactions du pouvoir FSN ne se sont pas passées, de la sorte que "il ne résulte pas concrètement l'accomplissement de quelque action de sorte à conduire à l'empêchement de l'instrumentation de l'enquête criminelle sur les faits signalés." Un miracle: les criminels protégés et enrichis ont reçu des gigantesques pensions de retraite, sans pouvoir être puni, mais il n'y a pas des humains responsables, pas de complices. Une fois le génocide résolu ainsi, les infractions composantes sont prescrites automatiquement, sans observer les raisons d'interruption ou de suspension, jusqu'à jour. Pourtant Ms Molcut connaît le texte de l'art 128 code pénal sur la suspension par force majeure, car il admet que la justice n'a pas pu fonctionner avant 22.12.1990. Sans qu'ils puisse indiquer un seul argument, non- contredit par la réalité juridique, pour la thèse que la justice a pu fonctionner après cette date, ms Molcut se débarrasse sans gêne de la suspension. Pour ce qui est de l'interruption c'est un peu plus pénible: il a été obligé de négliger toutes les informations du dossier sur les plaintes déposées après 1990 et fermés abusivement par les parquets et les instances. Peut être le couronnement de ce monument juridique est le refus de faire justice de façon cohérente, opérationnelle aux victimes de la répression (comme Grigore Caraza, Cicerone Ionitoiu, Gh Jijie ou Vasile Parsachiv), une fois le dossier du génocide classé. On prescrit ainsi le droit à une juste réparation, envoyant les vieux écrasés par l'attente en tribunal, pour qu'il démontrent, cas par cas, ce que le parquet n'a pas voulu constater. Comment prétendre alors la pénalisation des autres abus du communisme, sur les gens comme moi, qui n'ont pas été emprisonnés, parce qu'ils ont été asservis, exploités, terrorisés ou apprivoisés? Prtentia ca nu am numit responsabilii ca si cum era greu de stabilit cine conducea institutiile desemnate .

26a. Pages extraits des dossiers pour les déclinaisons décidées à 29.09.10

document:

explication: Sans justification respectable (qu'on n'entrevoit d'ailleurs pas) le procureur opère

quelques déclinaisons D-E-F formant de nouveaux dossiers (1040-1043/P/2010 etc, qui ne sont pas résolu encore...). Le DIICOT doit voir si il y a de la corruption accompagnant les crimes prescrits.... Les cas Bugan, Ursu, Enoiu, des mineurs transformés en informateurs-aurait pû déranger la thèse que le génocide s'est arête en 1964- utilisée pour échapper à l'imprescriptibilité (comme si l'imprescriptibilisation explicite dans le code pénal de 1969 ne serait pas suffisante). Mais il y avait une multitude d'autres cas relatés dans les plaintes restantes: Vatamaniuc, Paraschiv, Caraza (dont on mystifie la période de détention dans la résolution, toujours pour castrer le génocide de sa continuation après 1964!!) et en plus, on constate la description, dans presque toutes les déclarations de partie lésée, de la façon de laquelle elles ont été harcelées après la "libération" de 1964. Des autres déclinaisons étranges sont ceux des abus dans les pénitenciers, qui étaient le sujet d'une multitude de plaintes de 35/P-... traitées par classement. Comment expliquer (au delà des spéculations intéressantes du point E sur la compétence du parquet militaire- qui aurait pu s'appliquer à l'ensemble du dossier) le fait que les crimes de Enoiu ont été déclinés pour être enquêtés dans un autre future, mais les plaintes de ses victimes (vol 19 à 23) ont été enterrées? Ou que la destruction des prisonniers de Aiud (vol 28 f11-14 point I18) a été classée, tandis que la réclamation similaire de ICC (vol 28 f1-9 point I17) a eu droit a la continuation par déclinaison? Une telle discrimination contre des anciens légionnaires, combinée avec l'observation de la même discrimination dans des projets des lois de réparation et dans les mesures prises par ICC pour enlever les légionnaires des listes des victimes de la répression communiste de Jilava, soulève des inquiétudes même sur le traitement de ma plainte par CEDH, étant donnée la façon de laquelle a été traitée la cause connexe avancée par FRDPLA (cause 3316/10, enterrée par M E Steiner, évidemment incompétente et incompatible). Dans le contexte de ces déclinaisons, le traitement de mon dossier, rigoureusement composé par un scientifique sans agences politiques est d'autant plus bizarre.

ATTENTION LA <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-10-2013-5>

26b Communication de la décision vers Ioan Rosca

document: [29 vol 26 f26]

explication: Une preuve claire que mon implication dans la cause était bien connue. Pour que le représentant du parquet puisse soutenir à 25.02.2010 [27] que je n'ai pas la qualité de me plaindre dans le dossier (conformément a l'art 278 du code de procédure pénale), les volumes envoyés par le parquet ne sont arrivés en instance... qu'après la fermeture du procès. D'autre part il est important de signaler qu'à part quelques exceptions ([29 vol 26 f1-39]) la grande majorité des co-plaignants, surtout ceux qui ont recouru à la plainte typée de CRVC, réclamant les autorités post-1990, n'ont jamais reçu la communication de cette résolution.

21.27) Plainte de 10.11.2010 contre l'ordonnance Molcut

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-2-2010-11>

explication: Pour parcourir les étapes demandées par la loi, j'ai déposé cette plainte au parquet, prévoyant son résultat (car le procureur Molcut n'avait pas agi sans ordres supérieurs). Pourtant j'ai pris le temps de mettre en évidence les faux arguments pour le classement de l'affaire (voir à 26 un résumé) pour qu'ils ne puissent pas dire plus tard qu'ils n'ont pas réalisé ce qu'ils font. J'ai même mis les bases d'un réquisitoire contre le parquet, qui devrait être dressé au cas où la bande criminelle perd le pouvoir. Bien entendu, il y a des fortes chances que la situation d'impunité se prolonge, car des nouvelles générations de profiteurs du crime protégé par l'état usurpé apparaissent. Ainsi j'ai signalé la récursivité de la condition de culpabilité: il y a toujours une dernière couche de complicité, celle qui a empêché le jugement de l'avant-dernière. Probablement que ce discours a convaincu les lecteurs de mes réquisitoires qu'ils est mieux qu'on ne me donner pas l'occasion de les soutenir en justice.

27a Plainte de C Ionitoiu

contenu:

explication: J'ai envoyé une contestation identique de la part de ms Ionitoiu et j'aurais pu envoyer des centaines similaires, de la part des autres plaignants CRVC (Grigore Caraza, par exemple, avait aussi reçu l'ordonnance Molcut), mais j'ai considéré que cela aurait compliqué trop les formalités. Des autres démarches ont pourtant eu lieu en parallèle, comme celle de Gh Jijie/ FRFDPLA

21.28) Résolution de 03/12/10 de Marius Iacob- chef SUPC-ICCJ, pour 1304/P/2008

document: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-5-2010-12>

explication: [29-vol 26, f 88] Sans tenir nullement compte des arguments de ma plainte [27], la résolution du chef de SUPC confirme tous les abus commis par I Molcut, prouvant que ceux-ci ont été commandés à un niveau supérieur. Une technique "juridique" vicieuse et typiquement rudimentaire: on ne discute pas les arguments inconvenables, on les élude. A-t-on contesté la justification de l'application de la prescription? On la répète mécaniquement comme explication. Les infractions composantes du génocide ont eu lieu jusqu'en 1989, donc sont prescrites en 2004, tandis que celui-ci est déclaré arrêté avant 1969, pour que le décret no.547/1969 le blanchit, admettant comme imprescriptibles seulement les crimes contre l'humanité pas encore commencées... Personne et rien n'a pas empêché la condamnation de ces crimes après 1989, donc il n'y a pas de raisons pour la prolongation de la suspension, les victimes ne faisant rien pour dénoncer leur souffrances, donc il n'y pas de raisons d'interruption. Bien entendu l'accusation que les enquêtes et les procès ont été bloqués par des juristes complices- est passée sous silence. A-t-on sauté sur un des deux chefs de la plainte? On ne répond rien à cette objection qui aurait du entraîner l'annulation de la décision. Mais le chef Iacob n'as pas de problèmes à naviguer en cercle vicieux. Vive le copy/ paste (9 pages de 10) pour répondre avec le même texte à des objections sur celui-ci! Ainsi faisant, l'objet de nos requêtes transparait de nouveau, même présenté de manière inapproprié. Ioan Rosca re-apparaît parmi les plaignants, la résolution Iacob est à son adresse, donc il est impossible de soutenir qu'on n'a pas observé mes plaintes, et que je n'ai pas la qualité de réclamer l'enquête ainsi terminée, tel que le représentant du parquet a prétendu à 23.02.11

(Je signale aussi qu'à la f. 106 du volume 26 on trouve une grotesque réponse à ma mon mémoire de 11/12/10, ou j'avais demandé des informations concernant l'autre dossier Ioan Rosca, inclus dans 75 / P (vol 168 - [6]) .

a Communication de la résolution

document:

explication: Le fait que cette résolution a été communiquée vers moi et ms Ionitoiu , à mon adresse de correspondance, comme réponse à nos contestations [27], certifie notre qualité de plaignants, que le parquet a nié dans les procès ultérieurs. C'est probablement à cette occasion que les dossiers Dealul Marului et Dealul Balaurului qui été liés à ma requête (cachés qui sait où, auparavant) ont été introduits au lieu des anciens volumes 48 et 49, qui ont remplacé 26 et 27- déclinés.

21.29) L'ouvrage du parquet 9971/4335/II/2010, pour 35/P, en 49 volumes

explication: Jusqu'à l'ouverture du dossier 35/P, le parquet avait traité une multitude de dossiers sur les crimes du régime communiste, en les fermant avec des NUP abusifs (y inclut après la découverte des fosses communes)- pour une imaginaire prescription. Les quelques dossiers pénaux qui on dépassé ce blocage, arrivant en justice (à cote d'une multitude de plaintes civiles) ont été dirigés vers de façon a ne pas décider aucune condamnation et à éviter des dédommagements pour la responsabilité civile délictuelle et pour les abus judiciaires. Pour prouver que le chef de plainte 1 n'a pas pu être incriminé à cause de la résistance de la justice post-1990, non-libérée (ce qui prouve le chef de plainte 2) l'équipe Voinea a rouvert quelques anciens dossiers. Pour le chef 1, ils ont opéré certaines fouilles, investigations,

démarches de documentation et une longue série d'auditions des témoins et des parties lésées. Pour le chef 2, le parquet n'a pas entrepris des nouvelles investigations. Plus encore, il n'a pas inclus dans l'ouvrage 35/P des copies des déclarations prélevées aux témoins de Piatra Neamt en mai 2006, (dans le cadre du dossier Ioan Rosca inclus dans 75/P (voire [1,4,6]), tel que je l'avais demandé à plusieurs reprises [23] expliquant son importance principale de la répression feseniste pour avoir demandé le procès du communisme.

L'équipe Voinea [47] a amassé les documents et les témoignages déposés par nous ou envoyés par diverses institutions dans 49 volumes- avant de commencer la recherche des archives cachés par le régime. Ce travail, interrompu en 2008, a été livré à la section SUPC, qui l'a envoyé à DIICOT, qui l'a retourné à SUPC [25] - sans que les nouveaux enquêteurs ajoutent quoi que ce soit aux dossiers, ou qu'ils les lisent au moins, avant de classer l'affaire. Constatant ce monumental abus, j'ai déposé la plainte [30], la réaction de la justice (procès 10636) complétant l'infraction du parquet: l'ouvrage en 49 volumes a été caché à l'instance qui a décidé [32] que je ne suis pas en mesure de me plaindre. La deuxième fois (procès 10635) quand ils ont essayé le même coup [35] j'ai découvert les dossiers cachés et je les ai signalés aux juges. Après quoi, je les ai copiés et étudiés intégralement, de la sorte que mes conclusions [37] constituent un réquisitoire basé sur ce matériel- que le parquet a éludé complètement. La troisième fois (procès 5170) j'ai déposé aussi [42] les déclarations de Piatra Neamt sur les événements de décembre 1990, qui avaient été cachées dans le dossier 35/P mais évidemment on ne veut pas reconnaître en Roumanie que le gouvernement postrévolutionnaire ont protégé les responsables du génocide communiste.

a Les 49 bordereaux des volumes faits par les procureurs

document: disponible

contenu: disponible

explication: En grandes lignes, les volumes contiennent: **V1**-Repérage, réouverture et connexion des cas classés après 1990, notes; **V2**- Premières plaintes et documents déposés au dossier ; **V3**- documents incriminants, la majorité- déposés par Cicerone Ionitoiu ; **V4**- Les procès fermés après 1990: Draghici, Craciun si Dulgheru; **V5**- notes à la recherche de personnes ; **V6**- le cas Buhat; **V7**- contributions FRFDPLA- plaintes, tableau des victimes, mémoires ; **V8**- Plaintes : Neagoe, Mercas, Visinoiu, Bugan, etc ; **V9**- plaintes individuelles, communes-tipées et déclarations ; **V10**- cadres, détenus décédés à Galati, Aiud, Gherla- communiqué par l'Administration Nationale des pénitentiaires; **V11**- Tableaux des victimes- publiés en Cotidianul ; **V12**- documentation proposée par IICC ; **V13**- fragments du rapport de la Commission présidentielle pour l'étude du génocide communiste et liste des victimes- Cotidianul ; **V14**- dossier du harcèlement de Cicerone Ionitoiu ; **V15**- Pénitencier Sighet- cadres, morts, codes ; **V16**- actions du groupe Luneta ; **V17**- le groupe Luneta ; **V18**- déclarations de témoins (Vatamaniuc G. etc); **V19-22** déclarations de parties endommagées ; **V23**- déclarations , notes, documents ; **V24**- dossiers Ursaceascu, Lungu, Ciobanacan, Putariu, Maniu ; **V25**- la mort de Maniu ; **V26**- résolutions dans le dossier, communications, plaintes ; **V27**- Décisions et correspondance dans le dossier; **V28**- Documents concernant l'organisation de la répression; **V29**- Les crimes de Briceag à Spermezeu, blanchis pendant qu'il était déclaré un officier exemplaire pour qu'on lui applique l'amnistie dans le procès Draghici; **V30**- Dossier Salcia, cas Gaspar, Tira, Orsa ; **V31**- Victimes-Cotidianul, cadres-Ciuceanu, organisation-Ostrov ; **V32-34** correspondance sur les cadres; **V35**- le cas Iachim Patrusca-Basarabia ; **V36**- fiches d'évidence ; **V37**- Pénitentiaires Caracal, Codlea, Cluj, Dej, Deva, Galați, Iași, Mărgineni, Ocnele Mari, **Oradea**, Ploiești, Ostrov, Salcia **V38**- les dossiers Suvac, Bulea, Ursu, Diamandi ; **V39**- Pénitencier Aiud **1948/1989** ; **V40**- Pénitencier Craiova vol2; **V41**- Pénitencier Gherla ; **V42**- Pénitentiaires Alba Iulia, Bacău, Baia Mare, Botoșani, Buzău, Jilava; **V43**- Pénit. Piatra Neamt, Roman, Satu Mare, Tirgu Jiu, Tirgu Ocna, Tirgu Mures, Turnu Severin. Vaslui, Vacaresti ; **V44**- Dossier du Canal ; **V45**-

Pénit.Timișoara, Caransebeș, Oravița ; **V46-** Pénitenciers Poarta Albă, Peninsula, Tulcea ; **V47-** Pénitencier Craiova v1 ; **V48-49** Dossiers Dealul Marului et Dealul Balaurului

b Le bordereau général annoté, créé par moi

document : attaché

explication: J'ai constaté que le bordereau du parquet composé par l'équipe Voinea est construit defectueusement. De son sommaire cryptique on ne comprend pas l'organisation du matériel, on ne saisit pas le vrai contenu des documents. J'ai eu beaucoup de difficultés à m'orienter dans le bloc des 49 volumes. Cela m'a déterminé de composer un sommaire annoté, qui met en évidence les informations importantes. L'idéal serait d'utiliser ce bordereau annoté comme navigateur vers les documents en format digital. Il est déjà possible de le faire, si vous utilisez la parole envoyée dans ma note, au niveau du titre des volumes. Je suis en train de mettre au point les renvois plus fins, au niveau des documents et la versions en français du sommaire annoté.

c Copies des volumes- recherches entreprises par le parquet dans les ouvrages 75/P et 35/P

documents : disponibles- la majorité des volumes, affichés sur Internet, avec l'accès restreint par parole (voir plus haut)

explication: Étant prévenu du risque de la destruction du travail (selon les procédures bizarres du parquet) j'ai photocopié, souvent intégralement, les volumes soulignés, qui pressaient le plus grand intérêt.

1. Pour le chef 2 de la plainte : Vol 168 de l'ouvrage 75/P/1998- auditions sur les événements de Piatra Neamt –dec. 1990, et des fragments du vol 23 et 48 de l'ouvrage 35/P/06

2. Pour le chef 1 (et 2, comme conséquence du constat du blocage judiciaire), l'ouvrage 35/P/06 en 49 volumes, les plus intéressantes feuilles étant: Vol 1 (surtout les feuilles 1-37, 93, 96, 99, 114, 122); Vol 2 : tout; Vol 3: tout; Vol 4 : tout; Vol 7 (1-48) ; Vol.8 (tout); Vol 9 (tout); Vol 10(tout), Vol 11 (tout), vol 12 (tout); Vol 13 (tout); Vol 14 (tout); Vol 15 (tout); Vol 18 (tout); Vol 19 (tout); Vol 20 (tout); Vol 21 (tout); Vol 22 (tout); Vol 23 (tout); Vol 24 (tout); Vol 25 (tout); Vol 26 (tout); Vol 27 (tout); Vol 28 (tout); Vol 29 (tout); Vol 30 (tout); Vol 31 (tout); Vol 35 (tout); Vol 37 (tout); Vol 38 (tout); Vol 39 (tout); Vol 40 (tout); Vol 41 (tout); Vol 42 (tout); Vol 43 (tout); Vol 44 (tout); Vol 45 (tout); Vol 46 (tout); Vol 47 (tout); Vol 48 (tout); Vol 49 (tout)

d L'accord pour consulter et copier les volumes

documents: disponibles

explication: Profitant du fait que le travail en 49 volumes avait atterri dans mon dossier (10636) j'ai demandé et obtenu le droit de faire des copies. Dans le même temps, j'ai demandé aux chefs de la FRFDPLA le droit de diffuser et utiliser ces documents, y inclut les déclarations de partie lésées. Je ne l'ai pas encore fait, pour l'éventualité que l'enquête sera relancée, même s'il ne s'agit pas d'informations privées ou secrètes, mais de documents d'importance juridique et historique.

Dossier "Rosca (génocide, 35/P/06)" devant les tribunaux

21.30) Plainte en justice (ICCJ) pour l'occultation du génocide par le parquet

a Plainte de Ioan Rosca auprès le président de la Haute Cour de Cassation et de Justice, le 22 Décembre 2010, avec l'inventaire des documents attachés

document: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-7-2010-12>

inventaire des annexes: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editoriale/opis-2010-12.htm>

explication: Conformément a l'art 278 du code de procédure pénale, j'ai déposé cette plainte contre la façon de laquelle le Parquet avait traité les dossiers ouverts par les plaintes pénales que j'avais déposées en 2005 (sur les événements de mai 1990 à Piatra Neamt, dans le cadre de la fesenade contre-révolutionnaire) et respectivement en 2006 (sur les événements de décembre 1990 à Piatra Neamt, dans le cadre de la dissimulation feseniste du génocide

communiste). Les explications claires placées dans la plainte, ainsi que les documents annexes ne laissaient aucune place à la confusion et à l'arbitraire. Pourtant le complet s'est comporté comme si je ne lui avais communiqué rien.

b. Plainte déposée pour Cicerone Ionitoiu le 22.10.2012 avec l'inventaire des documents attachés

document: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-6-2010-12>

explication: En Roumanie l'institution des plaintes collectives en justice n'existe pas. Il faut recourir à des interventions, qui compliquent les procès et ouvrent la voie à des autres tergiversations (par exemple, dans le cas du décès d'un plaignant). C'est à cause de ça que nous, les réclamants solidaires, n'avons pas déposé des centaines de plaintes contre les résolutions du parquet dans les dossiers ouverts pas nos plaintes co-signées. J'aurais pu rester le seul plaignant, en tant que porte-parole du Comité de Représentation des Victimes du Communisme. Mais nous avons jugé qu'il est symboliquement important que la requête soit soutenue par le doyen de la recherche des crimes communistes, dont la vie a été mortifiée par le régime que nous voulons condamner, donc ne pouvait pas être déconsidéré ni sur le plan personnel (en tant que victime) ni sur celui d'autorité (expertise du problème).

21.31) Note pour la première séance, de 25.02.2011 du procès 10636/1/2011

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2011-2>

explication: Un document explicatif dense, proposé pour le premier terme du procès, complétant la plainte initiale, pour ne pas laisser de la place aux ambiguïtés et dérobades. Si la Cours avait lu au moins cette page de synthèse, elle n'aurait pas pu agir comme elle l'a fait. Il est difficile de croire qu'ils n'ont pas eu cette curiosité ... Une autre explication est nécessaire.

21.32) Décision ICCJ, d'arrêter le procès 16536

explication: Dans cette décision anthologique, une instance de Roumanie, ferme un procès au premier terme, sans tenir compte de la plainte, des explications écrites et orales, des documents annexés (très probablement sans lire une seule page du dossier). Sans disposer du travail du Parquet (que j'avais contesté) l'instance a accepté le parjure du représentant du parquet qui a déclaré que je n'ai pas la qualité de me plaindre, care je ne suis pas impliqué dans le dossier! J'ai réagi sur place, en accusant la justice de complicité à haut niveau, demandant à la Cour de consigner cette position dans le sténogramme de la séance. Ils ne l'ont pas fait. Ils n'ont pas motivé la décision pendant 6 mois, me libérant seulement un certificat sans explications, pour que je ne puisse pas démasquer l'abus à CEDH de façon pertinente. C'est après 6 mois de la décision qu'ils ont inventé des raisons pour la fermeture du procès, autres qu'ils avaient retenu initialement, en essayant de cacher le parjure du représentant du parquet et leur indolence /mauvaise foi. Mais il suffit de lire le certificat, le procès verbal et la décision pour saisir ce qui s'est passé dans cette affaire. La seule concession que ce complet m'a fait a été de me permettre de photocopier les documents de mon dossier, vide au moment de la fermeture du procès.... Mais rempli ultérieurement avec les 49 volumes du travail du parquet.

a La sentence pénale 325 du 25.02.11, qui ferme la cause 10636/1/2010 ICCJ

document: attachée

b Ma description de la séance de 25.02.1- pour l'affaire 10636 et de 3.03.2011 – pour 10635.

contenu: affiché à <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-2-2011-3>

explication : Initialement j'ai été mecontent du fait que les requêtes déposées à 22.12.10 pour moi et pour C Ionitoiu n'avaient pas été joints dans une même cause- car on contestait les mêmes décisions du parquet dans une affaire ou on était co-réclamants. Mais après la stupéfiante fermeture de la cause 10636 j'ai profité de la situation créée par la séparation artificielle des causes, pour reprendre les démarches, dans le cadre du procès frère 10635, ou j'ai représenté M Inotoiu. Je n'avais pas deviné, à l'heure ou je faisais ce récit des séances que

la segmentation avait comme but de cacher les documents du parquet.

c Le certificat obtenu le 03/03/11

contenu: affiché à

d Ma demande de la transcription et du droit d'étudier le dossier, déposée le 04/03/11

document: affiché à

21.33) Procuration de Cicerone Ionitoiu, pour que je le représente

document:

explication: Lors d'une visite à Paris (Janvier 2009) M. Ionitoiu m'a donné une procuration pour le représenter en justice, dans toute démarche visant le procès du génocide, car c'était très difficile pour lui de venir à Bucarest, en raison des problèmes de santé et de son âge. Sur cette base, j'ai pu continuer à défendre la cause commune, après la fermeture de mon procès (16536) dans le procès frère 16535, ouvert par moi à son nom. Nous nous coordonnés tout le temps, il a envoyé ou signé plusieurs documents soumis par moi, pour lui. D'ailleurs il s'agit d'une cause commune, traitée dans des dossiers ou nous sommes co-plaignants, à côté de bien d'autres. De la sorte que j'ai dû supporter des abus dans une posture judiciaire mixte : personnelle et de représentant.

21.34) Déclarations déposées par moi pour M Ionitoiu, dans la cause 16535

explication: Les documents et les notes ajoutées par M. Ionitoiu en instance, en plus de ceux déposés au dossier de d'enquête pénale ont expliqué une situation que le tribunal n'a pas voulu comprendre. Avant d'aborder le phénomène du génocide et de dénoncer les astuces juridiques utilisés pour le dissimuler, il a documenté minutieusement son propre cas, exposé dans son livre de Mémoires – que j'ai déposé au tribunal. Témoignage accablant sur une vie consacrée à la révélation des destins écrasés de ses collègues de souffrance, synthèse des dizaines de monographies sur les victimes, qu'il a publiés- sans équivalent en Roumanie. C'est un signe d'ignorance irréparable et une provocation cynique de prétendre que ce travail n'était pas suffisant pour motiver la condamnation des crimes «communistes »]

a Note pour le terme de 3.03.11

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2011-3>

b Note pour le terme de 27.03.11

contenu:<http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-7-2011-3>

21.35) Situation de l'affaire 10635 à la séance de 08.09.11

contenu: affiché à : <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2011-9>

traduction: attachée

explication: J'ai décrit ici les événements étonnants de 08/09/11, et comment j'ai déjoué et révélé au complet le complot anti-justicier

21.36) Décision ICCJ de 8.09.2011 de décliner le dossier 10635 vers la Cour d'Appel

a La sentence dans la cause 10635/1/2010, 09/08/2011

document: attaché, affiché à

explication: Les raisons invoquées pour décliner vers la Court d'Appel Bucarest ne peuvent pas me convaincre qu'il s'agit d'autre chose que d'un lavage des mains, de type Ponce Pilate. L'instance a décidé de se débarrasser des dossiers qu'elle n'avait pas vus, au moment où j'ai attiré l'attention sur leur cachot, après que leurs collègues qui avaient instrumenté le dossier 10636 (pratiquement, le même cas) avaient fermé le procès, toujours sans disposer du dossier pénal.

b Réponse à ma demande de faire avancer plus vite le dossier tenant compte de l'âge de M. Ionitoiu

document:

explication: La qualité humaine de ces juges s'exprime par le fait que la motivation de cette déclinaison a été retardée six mois, en dépit du fait que je leur ai attiré l'attention que M.

Ionitoiu est gravement malade, proche de la mort.

c. Une déclinaison vers le dernier jugement, 14 mars 2012

document: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-5-2012-3>

traduction: attachée

explication: J'ai raconté et commenté ici ce nouvel acte de lâcheté judiciaire.

21.37 Fermeture du procès 3095/2/2012, dès la première séance

a) Ma note pour le terme de 9. 05. 2012 et la description de la séance

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2012-5>

explication: J'ai résumé ici, pour ms Ionitoiu, les raisons pour lesquelles le crime ne pouvaient pas être prescrits, que j'avais exposé aussi le 8.9.11, ayant l'intention de les discuter en détail au cours des débats

b. Les conclusions rédigées par moi et déposées le 13/05/2012, sur la mise en accusation de ceux qui ont bloqué la poursuite des crimes du communisme.

document: la première page, disponible

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-3-2012-5>

explication: C'est un document essentiel pour comprendre le cas. Bien que l'enquête criminelle n'a pas été achevée, les travaux des 49 volumes exploités dans ces Conclusions contiennent des éléments archi-abondants pour annuler la décision du non -lieu de la poursuite pénale (non-renvoi en jugement). J'ai rédigé, au nom et avec l'accord de M. Ionitoiu ces conclusions, en essayant de valoriser: la vie de sacrifice et le travail de documentation de M. Ionitoiu et de ses camarades, la vie de sacrifice et le travail de l'équipe de la Fédération dirigée par Mm. Gh. Jijie et Constantin Iulian, le travail de recherche de l'équipe Voinea, les efforts formidables des octogénaires qui sont venus témoigner, le travail de recherche des jeunes de ICC et des militants civiques, mes travaux de recherche- pendant 22 ans.

21.38) Sentence 222 /F de 29/05/12, dans 3095/2/2012 (10635/1/2010 de ICCJ- décliné)

document: disponible,

explication: Je ne l'ai pas obtenue que le 08/08/12, devant me contenter longtemps avec la minute pénale, qui répondait de façon stupéfiante aux conclusions déposées le 13.05.12, basées à leur tour sur les 49 volumes de l'ouvrage du parquet, une goutte dans l'immense documentation existante dans l'espace public. J'ai traduit entre temps cette sentence gênante, de sorte que vous pouviez voir quel type de droit est pratiqué encore en Roumanie.

38a La communication de la sentence pénale

document: attaché

explication: Pendant plusieurs mois nous n'avons pas eu que cette explication, qui ne m'a pas été envoyé par poste, en dépit de ma demande de 29.05.12. L'attitude des fonctionnaires des archives de la Cour d'Appel étant encore plus vexante que celle des archivistes de ICCJ (où par contre, les conditions physiques pour étudier les dossiers sont insupportables). Je note aussi qu'on ne m'a pas permis ici de terminer l'opération de photographier les volumes du travail **9971/4335/II/2010** (tel que je l'avais demandé à 29.05)- donc il y a des gros risques que certaines informations soient effacées pour toujours, de la mémoire de la justice roumaine, en perpétuel rafraîchissement.

21.39) Mes essais sur les problèmes de droit - posés par la cause

explication: Étant refusé par toute la presse et toutes les chaînes de télévision, lorsque j'ai essayé à faire connaître la sort des enquêtes et des procès - j'ai diffusé des récits sur mes sites. En même temps, j'ai proposé une série d'essais dans lesquels je me suis attaqué aux questions juridiques de principe et aux aspects de stratégie judiciaire, en essayant d'élargir le cercle des discussions de fond sur les raisons pour lesquelles en Roumanie n'on pas pu être condamnés aucun des auteurs et des profiteurs d'un génocide. Mes arguments de droit mettant l'accent sur des principes de «justice transitionnelle» et peuvent être considérés

comme plaidoyer de droit pour ma plainte à CEDH.

a. Réhabilitation de la justice: de la lutte contre la prescription à la condamnation de l'usurpation de la justice, 12.10.09

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-7-2009-12>

explication: Les juristes formés et utilisés par le régime totalitaire n'ont pas eu la capacité, l'intérêt, la dignité et la liberté s'auto-démasquer comme mercenaires d'un instrument central du génocide: la «justice» détournée. Les titres des paragraphes de cet essai sur la culpabilité de la justice sont assez expressifs : 1. Le procès de la justice 2. L'injustice post-décembriste 3. Mais qu'est-ce que l'Europe en dit? 4. Le procès de ceux qui ont empêché le procès 5. La légitimité de la loi 6. Le cible de la prescription et le sens de la suspension/interruption 7.L'extinction du droit à la justesse et la redoute des archives 8 Infraction continuée, imprescriptibilité et non-prescription 9 Pourquoi? 10. Ce qu'on pourrait faire.

b Technique des post-incriminations... amnistiantes, 3.09.10

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-2-2010-9>

explication: Revenant sur le sujet de la falsification du droit, j'ai insisté ici sur le jeu dolosif d'invocation de la non-rétroactivité, combiné avec des vils re-incriminations tardives, ayant comme but de cacher le fait que les délits respectifs ont été déjà condamnable dans le contexte pénal existant.

c Entre la condamnation du communisme et la pseudo-réconciliation, 06.12.2009

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-5-2009-12>

explication: Fait le résumé des obstacles « juridiques » élevés contre la condamnation des coupables, que les faux activistes civiques font semblant de ne pas pouvoir combattre.

d. Un gerbe de lettres ouvertes vers des juristes impliqués dans la réhabilitation de la Justice, 20.09.2010

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-3-2010-9>

explication: Pour rendre plus difficile la dérobade de ceux qui posent en défenseurs du droit, j'ai lancé publiquement une série de lettres ouvertes. Je me suis adressé à: Mihai Ciubotaru- juge pensionnaire à ICCJ qui a rendu plusieurs décisions dans les causes connexes, Ion ONISEI-avocat, législateur et secrétaire de la commission d'application des lois, Valeriu Ciuca-professeur de droit et juge à CEDH, Vasile Lupu, avocat et législateur, Adrian Neacsu-président de la Cour de Focsani et activiste pour la modernisation de la justice, Valerian Stan-avocat et expert sur la corruption, Lucian Orasel- avocat et plaignant dans le procès du communisme, Aurel Maricari- avocat impliqué dans des tels procès, comme celui de Gavril Vatamaniuc, Antonie Popescu- avocat spécialisé dans des telles espèces, Dan Voinea procureur dans les dossiers du communisme, de la révolution et de la contre-révolution).

e. De la culpabilité de la justice à la faillite du droit - lettre ouverte à M. Valeriu Ciuca, 03/04/11

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-6-2011-3>

explication: Le respect que je porte à ce rare défenseur de la qualité de l'acte juridique roumain, m'a déterminé d'insister de le provoquer, en lui faisant l'analyse de la dérive du droit, et de la façon de laquelle le détournement de la justice mène à une société de plus en plus injuste et hypocrite.

f La dissimulation du génocide anti-roumain, démonstration synthétique, 17.01.2013

contenu: <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-2-2013-1>

explication : Une synthèse en 17 points du phénomène de détournement de la justice, que je considère très utile pour la compréhension de cette cause

Dossier "Rosca (FeSeNiade, 75/P/08)" - devant les tribunaux

21.40) Plainte à ICCJ, de 20.06.11 contre la résolution du parquet no 1251/II/2/2011

contenu: Disponible, affiché à <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-2-2011-6>

explication: J'ai utilisé l'occasion ouverte par la réception de la résolution 1251, pour reprendre le chef de plainte du procès no 10636, qui concernait la Contre-révolution de 1990 - c'est à dire le dossier 75/P/97

a Note sur le dépôt et inventaire des documents déposés

contenu: Affiché à <http://www.piatauniversitatii.com/news/editoriale-2011-6>

explication: J'ai ajouté en annexe seulement les derniers documents reçus, précisant que le probatoire avait déjà été déposé, avec les plaintes de 22.12.10 [30] qui ont lancé les procès 10636 et 10635, fermé abusivement (voir [32] et [38])

21.41) Note pour l'audience de 07.10.11 dans le procès 5170/1/2011

contenu: Affiché à <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2011-10>

explication: Dans cette note, j'ai demandé à la cour de ne pas répéter la manière dans laquelle a été fermé le procès 10636, c'est à dire de ne pas retenir que je n'aurais pas un intérêt légitime dans la cause (dont j'ai résumé ici l'objet- en 5 points), avant d'obtenir mon dossier du parquet.

21.42) Notes déposées pour le procès 5170/1/2011 à 5 et 6 décembre 2011

a. le 5.12.11

contenu: affiché à <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2011-12>

explication: La citation arbitraire dans le procès 5170/1/2011 relève de la diversion et de la tergiversation. Pour combattre les confusions préméditées, j'ai déposé à l'instance, pour le terme de 05.12, une note explicative consistante, dans laquelle j'ai aussi signalé à la Cour que j'ai découvert une copie d'une partie du dossier Ioan Rosca- incluse dans le travail 75 / P (volume 168- voir [6]), que le parquet fait semblant de ne pas trouver depuis plus d'un an. La cause a été reportée pour 13.02.2012, pour je ne sais pas quel manque de procédure relatif – paraît-il - à Diamandescu, que je n'ai même pas réclamé explicitement, comme par ailleurs je n'ai réclamé ni Victor Stanculescu, qui a été toutefois amené dans la boîte –comme inculpé universel. Ils n'existent pas des signes que l'enquête aurait touché les coupables, pour les infractions réclamées par moi (incitation à l'agression, crime, guerre civile), impliqués dans le dossier global dans lequel a été inclus le dossier "Ioan Rosca"- à coté de celui de la «mineurade», comme des parties connexes de la "FeSeN-iade". Dossier re-décliné si sur-divisé, fermé par un système de NUP criminels, dont j'ai demandé l'annulation en bloc. Ont absenté, étant représentés par des avocats, I. Iliescu et des autres. Je n'ai pas eu l'occasion de leur dire ce qu'il faut devant les tribunaux, parce ce que ce type de procès ne permet pas des témoignages ou des interrogatoires. Quant à P. Roman, R Theodorescu, etc. – nominalisés dans mes plaintes et rapports de recherche, impliqués dans le dossier 75/P/1997, ils n'ont même pas été enquêtés, et encore moins inculpés... et non plus cités au procès.

b. et le 6.12.11

contenu: affiché à <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-1-2011-12>

explication: Après une demi-année de la déposition de la plainte à ICCJ, le complet ne savait, ni le 05/12/2011, de quoi s'agit-il dans le dossier initié par ma plainte pénale du 26 avril 2005, dossier qui manquait à la Cour, étant caché par le Parquet criminel. C'est pourquoi j'ai prié Doru Maries de voir si mon dossier ne se trouve pas parmi les copies réalisées pour "21 décembre", suite à la grève de la faim. Je n'ai trouvé ni là-bas les blocs massifs d'articles de presse et les journaux tv. que j'avais remis à M. Voinea (avec procès-verbal) comme preuves de l'incitation criminelle de la population. J'ai trouvé seulement le dossier "Ioan Rosca" dans le dossier "Piatra Neamt", placé dans le dossier "Le phénomène la Place de l'Université", du volume 168. Le 5 décembre, j'ai averti le tribunal qu'il n'a pas encore sur la table mon dossier, caché par le parquet, mais que je peux déposer une copie partielle, prouvant son existence. On m'a dit de déposer ce que je veux, comme si l'infraction contre la justice, que la dissimulation de mon dossier prouvait, n'intéressait pas le complet et n'était pas tout à fait suffisante pour constater la mauvaise foi du parquet. La justice complice n'a plus de scrupules

formels, quand il s'agit de couvrir les crimes communisto-fesenistes.

Le 6 décembre 2012, j'ai déposé les copies reçues de «21 Décembre» du volume 168 du travail du parquet, et les procès-verbaux de remise au général Dan Voinea, accompagnés par une nouvelle note explicative. Je croyais avoir forcé l'observation de la cause. Qu'est-ce que le parquet allait faire? Reconnaître, enfin, que mon dossier a existé, que ma plainte concernant la feseniade criminelle a existé, que notre agression a existé, qu'on a procédé à la dissimulation complice de mon dossier? Faire sortir des cachots le reste des documents remis au général Voinea, qui prouvent que le FSN a utilisé la presse, la télévision et la Securitate – asservis –, pour inciter la population manipulée à écraser les anticommunistes qui protestaient pour la trahison de la révolution et l'usurpation du pouvoir dans l'état? Reconnaître, que la terminatrice Kovesi, a menti officiellement «informant» le public que Voinea aurait élargi l'inculpation de Iliescu a des infractions que personne n'avait pas réclamées? Comment vont-ils expliquer qu'on ne m'a pas communiqué les décisions pour 75/P/1997, s'ils prétendent que celles-ci me visaient? Qu'elles ne contiennent aucune référence aux recherches provoquées et soutenues par moi? Comment vont-t-ils passer sur le parjure commis devant le tribunal le 25.02.2011, quand ils ont soutenu que je n'ai pas la qualité de partie dans les dossiers ouverts par moi, déterminant la fermeture du procès 10636 – une crasse violation du droit à la justice? Comment vont-t-ils expliquer le fait que, le 8 septembre 2011, les 49 volumes du travail 35/P/2006 produites par la plainte collective initiée par moi, qui devrait être sur la table de la cour dans le dossier 10635, étaient dissimulés à posteriori dans le dossier stocké 10636, qui avait été fermé le 25.02.2011, en considérant que je n'avais pas la qualité de réclamant, parce que tous les volumes du dossier manquaient? Comment se défendrons les procureurs infracteurs de l'accusation de complicité aux crimes du communisme continués par le FSN?

La combinaison d'aberration et de farce, écorée par une régie grossière n'avais pas réussi à m'engager dans le jeu de diversion entre les différentes ailes poussées du FSN (PSD, PDL, etc.). Mais on va voir plus loin on n'a pas hésité à me jeter dehors la justice, me poussant à prouver jusqu'à tout le bouts (y compris CEDH) la criminalité du système dominant, en utilisant cette étude de cas pour combattre les mythes apprivoiseurs sur la justice juste et l'état correct.

21.43) **Note pour l'audience de 13/02/2012 la quelle je n'ai pas pu arriver**

contenu: affiché à <http://www.piatauniversitatii.com/news/editorial-2-2012-2>

explication: Dans cette note (« Le dissimulation des données par le ministère public vous a conduit à des citations inadéquates »), envoyée par fax pour l'audience de 13.02.2012, j'ai attiré l'attention sur la plainte initiale, que j'ai déposée au parquet le 26/27.04.05, présente dans le dossier 168 de l'enquête criminelle, à cote des documents, des témoignages, etc.(voire [1,2,6]) Et le fait que tout cela indiquait que le parquet avait traité de manière totalement insatisfaisante le dossier 75/ P et qu'il a essayé de cacher cette chose à la Cour, afin qu'elle n'observe pas qui sont les accusés qui aurait dû être cités maintenant dans mon procès. Sur la première ligne de la note j'ai attiré l'attention, qu'il était possible que je ne puisse pas arriver au terme de 13.02 -par force majeure.

a Preuve de l'annulation des trains le 13.02.2012

document: <http://www.stiridintrafic.ro/trenuri-anulate-in-13-februarie-2012/>

explication: A cause de l'enneigement, les autobus et les trains ont été annulées, me plaçant dans l'impossibilité d'honorer la citation pour le terme de 13.02.2012. En dépit du fait que j'ai envoyé à temps un email et un fax annonçant un cas de force majeure bien connu par tout le monde, qui m'empêchait de participer, les juges on fermé le procès dans mon absence, sans me donner au moins la possibilité de poser des conclusions.

21.44) **Décision pénale no. 181 de 13.02.12, fermant le dossier 5170/I/2011- ICCJ**

document: attachée, contenu affiché à

explication (complétant la section 14, après la réception de la dernière sentence).

Dans la requête initiale pour CEDH j'ai signalé (aux points 14.10 et 16.1) que, même six mois après la fin du procès (13.02.2012), la décision n'était pas encore rédigée (situation constatée à 8.08.2012, quand j'ai visité l'archive de ICCJ et j'ai déposé une nouvelle demande pour que la sentence soit communiquée à mon adresse de correspondance). Cette entrave m'a obligé "à soumettre la plainte à CEDH, pour m'encadrer dans le délais prévu, sans connaître la motivation, que d'ailleurs je n'ai pas des raisons pour prendre trop au sérieux". Constatant qu'on ne m'envoie pas la sentence, j'ai envoyé par poste une nouvelle demande, suite à laquelle je l'ai enfin reçue, le 7.12.2012. Ce n'est que maintenant que je me trouve dans la position de finaliser mon argumentation. Il est vrai que, tel que prévu, il n'y a pas grand-chose à ajouter à la plainte initiale, qui reste parfaitement valable, étant malheureusement renforcée par ce dernier épisode. Le mauvais traitement de ma cause continuant la sentence 325 du 25.02.2011 (closant le procès ICCJ-10636/1/2010). La réaction de ce nouveau complet a surclassé mon scepticisme, la "motivation" constituant un déni effronté de mes droits, par recours à des moyens carrément délictueux. Ce qui renforce la légitimité de ma révolte face à la complicité de la justice dans la dissimulation de crimes d'une immense nocivité sociale.

La présente note ajoute une couche à l'épilogue 14.11, lequel montrait l'arbitraire de la sentence 222/ F du 29/05/12 [38] qui a clos le procès 3095/2/2012-à la Cour d'Appel Bucarest, sans tenir compte des plaintes [30], des notes [34-35], des preuves accumulées dans 49 volumes [29], ou de nos Conclusions [37])... Je révèle cette fois-ci- dans le même esprit- l'absence frappante de lien entre la sentence 181 de 13.02.12 [44] et ma plainte judiciaire de 20.06.11 [40] (renforcée par les documents et les explications ajoutées- à 07.10.11 [41], 5/6.12.2011 [42] et 13.02.2012 [43]) - qui a ouvert la cause ICCJ 5170/1/2011 et à laquelle cette sentence prétend répondre. Cette fois on pousse encore plus loin le mépris, en renonçant à tout scrupule, la sentence éludant complètement le principal chef de demande- l'annulation de la résolution 1251/II/2/2011 (du parquet d'auprès ICCJ) [11], de 20.05.2011, qui a arrêté la recherche pénale ouverte par ma plainte de 26.04.05 [1,2,4]!

Le parjure de haut niveau est commis dès la première phrase de la sentence [44]. On falsifie d'abord l'objet principal de ma plainte à ICCJ [40], qui n'était pas l'annulation de la résolution de 17.06.08 [25h], sur la cause 175/P/08 , mais la sort du dossier "Ioan Rosca" [6] (chose cachée par les décisions du parquet)! Puis, on contrefait la liste des intimés nominalisés dans ma plainte pénale de 26.04.2005 [1,2,4] (même si j'avais montré que la majorité des vrais intimés n'avaient pas été cités, tandis qu'on avait cité des personnes desquelles je ne m'étais pas plaint - comme Victor Stanculescu). Le titre de ma note pour le terme de 13.02 [43] ne laissait pourtant pas de la place aux confusions : "*La dissimulation des renseignements par le parquet vous a conduit à des citations inadéquates*". Pour ne plus parler du contenu de cette note, envoyée "pour corriger la situation, amenant le procès sur un cours naturel" qui n'était certainement pas de passer illicitement en délibéré... J'y avais expliqué encore une fois la façon de laquelle le parquet essaie de camoufler la réalité de ses bavures. Ce "mémoire" étant reçu à temps, car la sentence 181 consigne que j'avais annoncé, par son intermède, le blocage de la circulation dans le pays à cause d'un enneigement (voire <http://www.stiridintrafic.ro/trenuri-anulate-in-13-februarie-2012/>), qui ne m'a pas permis d'arriver à Bucarest pour cette audience-là- un cas clair et publique de force majeure.

Par la suite, la "sentence" ne fait absolument aucune référence au vrai sujet de ma plainte en justice [40] (basée sur l'article 278 du code de procédure pénale): la contestation de la recherche pénale déclenchée par ma plainte de 26.04.2005 [1], concernant les agressions que j'ai souffert à Piatra Neamt (ayant le sommet dans l'épisode de 1-5 mai 1990) commises par la population instiguée par le FSN (Front du Salut National) qui a opéré la Contre-révolution. Ce n'est qu'à partir de cette analyse - qu'on aurait pu passer à mon chef de requête secondaire: l'annulation des décisions liées aux dossiers 75/P/97 dans leur ensemble (par

exemple, la résolution SUPC de 17.06.08 [25h]) dont la superficialité crasse était aussi mise en évidence par le fait qu'ils ne faisaient aucune référence à mon cas, pourtant inclus dans la documentation des investigations sur les divers épisodes de la répression (par exemple, dans le volume 168 [6])! Le juge a copié sur 20 pages la description inappropriée des événements de Bucarest de 13-15 juin (faits auxquels je n'étais nullement impliqué!) et les arguments de droit invoqués pour prescrire, par un Parquet pressé à couvrir cet autre épisode de la "FeSeN-iade". Considérations juridiques d'ailleurs incorrectes, que j'avais démontées dans mes notes [40-43]- voir aussi les explications étendues dans mes essais juridiques [39]). Cette justification fautive étant maintenue même si CEDH avait recommandé, en mai 2011, de ne pas considérer la prolongation excessive de ces recherches comme raison de prescription. Après quoi, on passe par-dessus toutes mes demandes, explications et arguments, masquées par deux lignes sibyllines, extraites de ma plainte. Cela pour pouvoir mystifier l'objet principal de ma requête: l'annulation de la résolution 1251/II/2/2011 [40], en premier lieu parce qu'elle ne répond guère à la plainte 26.04.2005 [1,2]), réaffirmant la justesse d'une résolution... qui ne traite pas de tout mon cas et que j'avais attaquée en subsidiaire, précisément parce qu'elle ne le traite pas! Le tout embaumé avec une gerbe de considérations creuses sur la rectitude du droit roumain, discours bien cynique- dans ce contexte.

En simulant de ne comprendre onques en quoi consiste mon cas (en dépit de toutes mes précisions), la cour fait semblant ne pas avoir lu une seule page de ma plainte, de mes notes explicatives, ou du volume 168 [6] de l'ouvrage caché par le parquet (dont j'avais trouvé une copie à l'aide de Doru Maries, en la déposant à ICCJ, le 5-6.12.2011- avec toutes les explications de rigueur). Ils ont exécuté l'ordre de fermer la cause avant qu'elle déborde. Bien que même l'avocat de l'ancien président (et principal coupable, Ion Iliescu) ait demandé un autre terme, quoique les vrais intimés n'avaient jamais été cités, ils m'ont fermé de nouveau en face la porte de la justice, profitant lâchement de mon absence motivée à un terme. Le complet, prétendant sans vergogne que toutes les procédures avaient été accomplies, a passé au débat...qui a consisté dans le monologue du représentant du parquet, qui a pu mentir sans résistance, en mon absence, sans que je puisse au moins déposer des conclusions, qui auraient pu rappeler aux juges quel est le vrai dossier (la vraie cause). Le nouveau parjure trahissant celui commis à 23.02.2011 par son collègue du parquet, pour clore abusivement le procès 10636/1/2010 [32] (qui avait le même objet comme deuxième chef de requête). Car cette fois, ne pouvant plus prétendre que je n'avais pas déposé de plainte au parquet, on est passé à cacher sont contenu. Sans voie de recours...

Mais le témoignage du procureur qui a dressé ces dossiers, y inclut le mien, le général Dan Voinea [47] est accablant: il démasque la tromperie du parquet, continuée par le tribunal. La justice roumaine est complice à la dissimulation/continuation d'un génocide et c'est pour ce besoin qu'elle n'a pas voulu reconnaître, à aucun prix, les vrais chefs d'accusations de mes plaintes, allant jusqu'à cacher le probatoire massif que j'ai déposé pour les soutenir et noyer mon affaire dans les deux grandes tombeaux de la vérité: 75/P et 35/P.

Observation: *Si vous considérez que cet ajout à la plainte initiale conduit à un léger dépassement du nombre maximal de pages (10- à part l'annexe VII) je peux aussi envoyer une nouvelle version de la requête, ayant le texte comprimé en dix pages (éliminant aussi quelques fautes d'orthographe, glissés à cause de la hâte- pour ne pas dépasser le terme limite).*

b: Certificat de 12/03/12

contenu : http://www.piatauniversitatii.com/news/editoriale/certificat_181.jpg.

explication : : 6 mois après la sentence je n'ai disposé que de la minute :

<http://www.scj.ro/dosare.asp?view=detalii&id=10000000254509> et de ce certificat qui ne m'ont pas permis de rédiger adéquatement la plainte initiale.

Projets abandonnés et en cours

21.45) La carrière quittée en 1990 et 2005- par obligation justicière

explication: Je ne peux pas présenter ici mon cheminement professionnel, mais je pourrai prouver, si on me le demande, que son interruption pour des raisons justicières m'a provoqué des pertes sérieuses, en tant que spécialiste de pointe, qui quitte son poste, au moment de sa relance. Je rappelle que j'avais déjà sérieusement périclité ma carrière en 1992, quand, à 34 ans, j'avais achevé avec brio deux universités de 5 ans (Electronique et Télécommunications et respectivement Mathématiques), gagné des compétitions nationales et internationales, contribué de façon significative à l'ingénierie des téléviseurs en couleur et des ordinateurs personnels (hard et soft), effectué de la recherche et coordonné la formation professionnelle dans la très grande entreprise « Electronica ». J'ai arrêté et compromis tout pour faire mon devoir de citoyen, le résultat étant le départ en exil pour ne pas vivre le fait monstrueux accompli. Mais la tragédie laissée derrière m'a obligé de sacrifier encore une fois ma vie-refaite au Canada, avec difficulté. Je vous signale ici seulement un fragment de mon activité en 2005, quand, pour ne pas assister passivement à la disparition des dernières victimes du communisme, bafouées par l'injustice, j'ai quitté le projet LORNET (la construction du système pan- canadien de télé-éducation TELOS), profitant du fait que le projet passait du stade d'architecture conceptuelle -dirigée par moi- dans celui de développement.

a. Rosca, I. Five years for five perspectives on TELOS, LORNET'06 conference, 2006

contenu:

http://www.lornet.ca/Portals/10/I2LOR06/30_Five%20years%20for%20five%20Perspectives%20on%20TELOS.pdf

b. TELOS: A Service-Oriented Framework to Support Learning and Knowledge Management- E-Learning Networked Environments and Architectures, a Knowledge Processing Perspective, S. Pierre (Ed), Springer-Verlag, 2006

contenu: http://rd.springer.com/chapter/10.1007/978-1-84628-758-9_4

c. Rosca, I. Knowledge and object phylogenetic production cascades - the TELOS case, CE'2006 conference, Antibes Knowledge in CE track, Proceedings in Leading the web in concurrent engineering, Parisa Godus & others ed., 2006, pp 296-304, IOS pres, 2006

contenu: <http://www.booksonline.iospress.nl/Content/View.aspx?piid=2002>

d. Preuve de ma position et du salaire à LICEF

documents en français: attachés

explications: S'il est nécessaire, je peux ajouter une déclaration du directeur de LICEF, M. Gilbert Paquette, sur les circonstances de mon départ vers la Roumanie et sur les pertes que cela a entraîné pour ma carrière.

e. Preuves sur ma position professionnelle en 1992 : Gavriiliu, Goras, Panaitopol, Balcaniada

documents en anglais: attachés

21.46) Activités en cours - l'association CIVES et le projet Solidarité Justicière

explication: En constatant le cataclysme produit par le blocage de la justice, le fait que la Roumanie est bourrée de personnes préjudiciées d'une manière flagrante par les instances (dont beaucoup suffoquent la CEDH avec des plaintes), nous avons fondé l'association CIVES-(Combat des Injustices et des Vices de l'Évolution Sociale) par laquelle je voulais stimuler la recherche sur la façon dont le droit roumain pourraient être réhabilité par la société. Le projet principal auquel je travaille a été appelé «solidarité justicière »- un réseau associatif de soutien de ceux qui demandent justice devant les tribunaux. Les schémas utilisés lors des présentations publiques du projet, reflètent la structure des cinq sections du système à mettre en place: repérage et analyse des cas typiques, organisation de la documentation des dossiers, organisation de l'aide juridique, promotion dans les médias, organisation administrative du système. L'étude de ce plan suggère comment j'utiliserais les éventuels dédommagements. Pour le moment, nous nous sommes occupés de quelques cas concrets:

Vatamaniuc, Roventu, Ionitoiu- utilisant l'expérience des causes Tacu, Paraschiv, Orasel etc.

a. Extrait du statut CIVES

contenu: disponible, affiché à

b. Extrait du projet Solidarité- Justicière, présentation du 16.12.08

contenu: disponible, affiché à

Déclarations importantes pour l'affaire

21.47) Déclaration du procureur militaire Dan Voinea, qui a dirigé l'investigation de mes causes au Parquet

originel: document en roumain

en-ligne: <http://www.procesulcomunismului.com/cedo/21.47>

explication: Le témoin le plus pertinent de la façon dont les résultats de mes efforts ont été intégrés dans les massifs dossiers 35/P et 75/P est celui qui les a échafaudés! Son important témoignage, confirme 15 assertions générales- qui précisent sa position sur le traitement des dossiers et 15 assertions particulières- liées à ma participation. Ses spécifications, même brèves, montrent clairement quelles sont les raisons pour lesquelles ceux qui lui ont arraché les enquêtes, pour ne pas arriver à des inculpations, ...ne trouvent plus mon dossier

21.48) La déclaration de l'historien-victime Cicerone Ionitoiu, co-requérant dans mes causes

document: attachée, affiché à

explication: M. Cicerone Ionitoiu est co- réclamant dans les poursuites criminelles et les procès que je sou mets à l'attention de CEDH. Quand je n'ai pu plus combattre personnellement l'injustice faite aux victimes du communisme, je l'ai fait comme son représentant. Son témoignage montre ce que la décision de la Cour d'Appel [38] veut cacher : la solidarité judiciaire des victimes. Son intervention est d'autant plus importante qu'elle provient du doyen roumain de la recherche des crimes du communisme, un monument encore vivant de l'histoire du régime totalitaire, mais qui s'éteint sans satisfaction, après une vie consacrée à relever en pleine lumière la vérité de tant de destins écrasés.

21.49) La déclaration de Antonie Popescu, témoin et avocat dans mes causes

document: attachée, affiché à

explication: M. Antonie Popescu a été témoin aux événements de 1990, quand il activait dans la Ligue des Étudiants, une association impliquée dans les manifestations anti- FSN. En tant qu'avocat dédié à la cause du postcommunisme criminel, il a essayé longtemps d'obliger la justice roumaine de faire son devoir dans les dossiers de la contrerévolution, constatant que les intérêts de ceux restés au pouvoir empêchent toute réhabilitation de la justice. Il a accompagné mes efforts justiciers, en face du parquet et des tribunaux, étant un témoin qui peut attester la vérité de ce que j'ai déclaré dans ma plainte et dans les documents attachés.

a. Le mandat de représentation dans le procès –à ICCJ- 10635/1/2010

contenu: attaché, affiché à

b. Le mandat de représentation dans le procès – à la Cour d'appel- 5170/1/11

contenu: attaché, affiché à